

DÉPARTEMENT DE L' AISNE



DEMANDE D'AUTORISATION, EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT DÉNOMMÉE "PARC ÉOLIEN DU PLATEAU DE HAUTION", DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SAS "LES ÉOLIENNES DE LA VALLÉE" (NORDEX/H₂AIR).

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

-I-PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE.

Par courrier en date 8 octobre 2012, Monsieur le Préfet de l' AISNE demande, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS, la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société "les Éoliennes de la Vallée" (NORDEX/H₂AIR), en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée « parc éolien du Plateau de HAUTION », comprenant sept aérogénérateurs sur le territoire des communes de LAIGNY, HAUTION, La VALLÉE-au- BLÉ et VOULPAIX. (cf. *annexe n° 1*).

Par décision N° E12000259/80 en date du 19 octobre 2012, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS, me désigne, Jean-Pierre HOT, demeurant 46, rue Carnot à TERGNIER (02700) pour conduire l'enquête publique concernant les quatre communes ci-dessus citées. Par cette même ordonnance, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désigne monsieur Michel JORDA en qualité de commissaire enquêteur suppléant (cf. *annexe n° 2*).

Par arrêté en date du 27 novembre 2012 (cf. *annexe n° 3*), Monsieur le Préfet de l' AISNE fixe les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique :

- du lundi 17 décembre 2012 au vendredi 18 janvier 2013 inclus.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

L'article quatre de cet arrêté prévoit qu'un avis au public sera affiché dans les quatre communes sur le territoire desquelles une ou plusieurs machines seront installées, ainsi que sur l'ensemble des communes dont tout ou partie du territoire est compris dans un rayon de six kilomètres autour des machines à installer.

Il s'agit des communes de :

AUTREPES, CHEVENNES, CHIGNY, COLONFAY, ENLANCOURT, ERLOY, ÉTRÉAUPONT, FONTAINE-lès-VERVINS, FRANQUEVILLE, GERCY, GRONARD, HARY, HAUTION, HOURY, la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, le SOURD, LEMÉ, MARFONTAINE, MARLY-GOMONT, PROISY, ROMERY, ROUGERIES, SAINT-GOBERT, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-ALGIS, SAINT-PIERRE-lès-FRANQUEVILLE, SORBAIS, THENAILLES, VERVINS, VOHARIES, VOULPAIX et WIÈGE-FATY.

-II-PRÉSENTATION DE LA DEMANDE.

-2.1- Généralités.

La société des Éoliennes de la Vallée (société en actions simplifiées) est une filiale à 50% de la société NORDEX et à 50% de la Société H₂AIR.

La société NORDEX est une entreprise d'origine danoise spécialisée dans l'énergie éolienne depuis le milieu des années 80. Elle est entrée sur le marché français en 1995. Elle est présente dans différents pays en EUROPE, ASIE et AMÉRIQUE du NORD.

La société H₂AIR est plus récente. Créée en 2008, elle est installée à AMIENS, elle est spécialisée dans l'étude et la création de parcs éoliens.

Le projet du « Plateau éolien de HAUTION » sera construit avec des aérogénérateurs présentant une puissance nominale de 2,5 MW, ayant un mât de 100 m de hauteur et dotés de rotors de 100 mètres de diamètre.

Le dossier d'études d'impact a été élaboré par :

Le Bureau d'études IXSANE

Parc Scientifique de la Haute Borne

5, rue Héloïse

59650 VILLENEUVE d'ASQ.

Le parc éolien du « Plateau de HAUTION » sera composé de sept aérogénérateurs :

- Trois seront installés sur le territoire de la commune de la VALLÉE-au-BLÉ, aux lieux-dits : le Haut Bosquet (E4* : parcelles ZE 18 et ZE 19), le Chemin vert (E5 : parcelle ZE 17, E6 : parcelle Z 24).

- Deux seront installés sur le territoire de la commune de HAUTION, au lieu-dit : la Sente des Huguenots : (E1 et E2 : parcelles ZE 6, 7, 38, 39, 40, 41).

- Une sera implantée sur le territoire de la commune de LAIGNY, au lieu-dit : les Royeux (E3 : parcelle ZC 13).

- Deux seront installées sur la commune de VOULPAIX aux lieux-dits : le Haut Bosquet (E4* : parcelle ZC9) et la Fosse aux veaux (E7 : parcelle ZC1).

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Par ailleurs, deux postes de livraison sont prévus : le premier au pied de l'éolienne E1 et le deuxième au pied de l'éolienne E7.

La puissance nominale de chaque aérogénérateur sera de l'ordre de 2,5 MW, soit au total une puissance installée de 17,5 MW.

À ce stade du projet, le raccordement électrique du projet est envisagé au poste source de MARLE.

* E4 : cette éolienne est implantée sur le territoire des communes de la VALLÉE-au-BLÉ et de VOULPAIX.

-2.2- Communes recevant le parc éolien :

Les communes de la VALLÉE-au-BLÉ, HAUTION, LAIGNY et VOULPAIX se situent dans l'arrondissement de VERVINS et plus précisément dans le canton éponyme. Elles comptent respectivement 304, 151, 238 et 400 habitants.

Ces communes font partie de la Communauté de communes de la THIÉRACHE du Centre, dont le siège est situé Villa PASQUES à la CAPELLE (02260).

-2.3- Cadre réglementaire :

Ce projet de parc éolien est une « opération susceptible d'affecter l'environnement », au sens des articles 123 et suivants du code de l'environnement. À ce titre, il fait l'objet d'une enquête publique, dite du type BOUCHARDEAU. Il s'agit d'un préalable à une importante prise de décision administrative et vise à informer le public, à recueillir ses appréciations, suggestions et/ou éventuelles contre-propositions.

Le parc éolien « du plateau de HAUTION » sera constituée de sept éoliennes de 150 mètres de hauteur maximale hors-tout. Chaque éolienne est composée d'un mât cylindrique en acier de 100 mètres de hauteur et d'un rotor de trois pales, chacune mesurant 50 mètres.

La hauteur des mâts excédant 50 mètres, l'implantation des éoliennes doit ainsi faire l'objet d'une demande de permis de construire, ainsi que d'une étude d'impact soumise à enquête publique et à l'avis des services de l'État.

-2.3.1-L'étude d'impact est présentée en huit parties :

- 1°- Cadre législatif.
- 2°- Contexte du projet.
- 3°- Cadrage du projet.
- 4°- Analyse de l'état initial du site et de son environnement.
- 5°- Justification et choix du projet.
- 6°- Impacts du projet sur l'environnement.
- 7°- Mesures réductrices et compensatoires.
- 8°- Auteurs, méthodologie et limites de l'étude.

Ce document est complété par le **résumé non technique**, pièce obligatoire du dossier

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

réglementaire, élaboré pour faciliter la prise de connaissance du projet par le public et par des annexes comprenant les documents nécessaires à la compréhension de l'étude d'impact.

Cette étude d'impact est établie conformément à la réglementation en vigueur et notamment :

↳ Le chapitre II du Titre II du Livre premier du code de l'environnement prévoyant la réalisation d'une étude d'impact pour tout projet pouvant porter atteinte à l'environnement (transposition de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature) et de son décret d'application n° 77-1141 du 12 octobre 1977 déterminant le contenu des études d'impact.

↳ Le décret n° 83-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

↳ La directive du Conseil n° 97/11/CE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics sur l'environnement.

↳ La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (en particulier son intégration au code de l'environnement avec les articles L.210-1 et L.211-1) et ses décrets d'application.

↳ La loi paysage n° 93-24 du 8 janvier 1993.

↳ Le décret n° 93-245 du 25 février 1993 et la circulaire du 27 septembre 1993 du ministère de l'environnement précisant notamment le contenu du dossier d'étude d'impact et certaines dispositions de procédure.

↳ Le décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (issus de l'article 10 de la loi sur l'eau).

↳ La circulaire n° 93-273 du 27 septembre 1993 prise pour application du décret n° 93-245 du 24 février 1993 et qui redéfinit le contenu des études d'impact.

↳ L'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme modifié par décret n° 94-408 du 18 mai 1994 en application de la loi paysage.

↳ L'article 19 de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et la circulaire d'application n° 98-36 du 17 février 1998 complétant le contenu des études d'impact.

↳ Le décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité.

↳ L'arrêté du 13 novembre 2009 relative à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones prévues de servitudes aéronautiques.

↳ La directive n° 2001/77/CE du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables.

↳ L'article 98 de la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 remplaçant l'article 59 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.

↳ La circulaire du 10 septembre 2003 relative aux procédures liées aux projets éoliens.

↳ La Loi d'orientation sur la politique énergétique n° 2005-781 du 13 juillet 2005.

↳ La circulaire du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement de

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

l'éolien terrestre (ZDE).

↳ L'arrêté du 18 avril 1995 et le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

-2.3.2- Demande d'autorisation d'exploiter.

Elle comprend :

- 1°-Lettre de demande à monsieur le Préfet.
- 2°-Introduction générale.
- 3°-Identification du demandeur.
- 4°-Présentation de la société.
- 5°-Rédacteurs du dossier.
- 6°-Emplacement du projet.
- 7°-Présentation du projet.
- 8°-Annexes au dossier administratif.

Elle est complétée par un document « Compléments au dossier, suite à réception d'un relevé d'insuffisances » en date du 28 mars 2012. Ce document comprend notamment les récépissés de dépôt d'une demande de permis de construire, la liste des propriétaires ayant signé une promesse de bail, l'avis des propriétaires sur la remise en état du site, l'avis du Ministère de la Défense (zone aérienne de défense NORD), et différentes informations.

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été établi conformément à la réglementation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en particulier :

- ↳ Le code de l'environnement.
- ↳ L'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement.
- ↳ La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages.
- ↳ Le décret n° 2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- ↳ Les articles R.441-42 et R.541-48 du code de l'environnement.
- ↳ La circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'application de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.
- ↳ La loi n° 2010-788, dite Grenelle II du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.
- ↳ Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées en inscrivant les éoliennes terrestres au régime des Installations Classées pour la

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Protection de l'Environnement (ICPE).

↳ Le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.

↳ L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

↳ L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie du vent.

-2.3.3- Urbanisme et permis de construire.

Les communes de la VALLÉE-au-BLÉ, HAUTION, LAIGNY et VOULPAIX ne disposent pas de document d'urbanisme. Le régime applicable en matière de droit du sol est le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U).

L'article L.111-1-2 du code de l'Urbanisme prévoit que les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Les éoliennes étant assimilées à des équipements d'intérêt collectif ou d'intérêt général lorsque l'électricité produite n'est pas destinée à l'autoconsommation, leur implantation peut être autorisée.

Établissement des permis de construire :

↳ Les articles R.421-1, R.421-2 et R.422-2 du code de l'Urbanisme fixent le champ d'application des permis de construire.

↳ Les articles R.421-33 à 36 sur la délivrance du ou des permis de construire par le Préfet.



-III- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

Les dates de début et de fin d'enquête ainsi que celles des permanences du commissaire enquêteur ont été définies le 25 octobre 2012 lors d'une rencontre avec madame Gaëlle MOREL en charge du dossier à la Direction départementale des Territoires (D.D.T).

Au cours de cet entretien, il a été convenu de tenir deux permanences en mairie de la VALLÉE-au-BLÉ, une permanence en mairie de HAUTION, une en mairie de LAIGNY et une en mairie de VOULPAIX.

Par ailleurs, il a été décidé que le siège de l'enquête serait la mairie de la VALLÉE-au-BLÉ.

Le tableau ci-dessous reprend les jours et horaires des permanences dans chacune des communes :

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Jours	Horaires	Lieu
Lundi 17 décembre 2012	De 9 h 00 à 12 h 00	La VALLÉE-au-BLÉ
Mercredi 26 décembre 2012	De 14 h 00 à 17 h 00	HAUTION
Jeudi 3 janvier 2013	De 14 h 00 à 17 h 00	LAIGNY
Samedi 12 janvier 2013	De 9 h 00 à 12 h 00	VOULPAIX
Vendredi 18 janvier 2013	De 14 h 00 à 17 h 00	La VALLÉE-au-BLÉ

Par ailleurs, le dossier était consultable dans chacune des mairies aux jours et heures habituels d'ouverture :

- À la VALLÉE-au-BLÉ : le lundi de 9 h 30 à 12 h 00, le mardi et le jeudi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 30 et le vendredi de 9 h 30 à 12 h 00.
- À HAUTION : le mercredi de 18 h 30 à 20 h 00 et le samedi de 10 h 30 à 12 h 00.
- À LAIGNY : le mercredi de 10 h 00 à 11 h 00 et le vendredi de 10 h 00 à 11 h 00.
- À VOULPAIX : le mardi de 9 h 30 à 12 h 15 et le jeudi de 9 h 30 à 12 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00.

-IV- PUBLICITÉ.

-4.1- Information réglementaire.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté Préfectoral en date du 27 novembre 2012, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans la presse 15 jours au moins avant le début de celle-ci. Cette parution a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis (cf. annexe n° 4) est paru une première fois dans :

- **Le journal l'UNION le samedi 1er décembre 2012.**
- **Le journal l'AISNE Nouvelle le samedi 1er décembre 2012.**

Une seconde parution a eu lieu dans les mêmes journaux :

- **Le mardi 18 décembre 2012 dans le journal l'UNION.**
- **Le mardi 18 décembre 2012 dans l'AISNE Nouvelle.**

Dans ce même article, l'affichage d'un avis au public, (cf. annexe n° 5) par les soins des maires, a également été prescrit en mairie dans les 33 communes désignées en fin de la première partie. Celui-ci sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Par ailleurs, il était prévu, toujours dans l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012, que la société « les éoliennes de la Vallée » procède à l'affichage du même avis, dans les mêmes conditions de délais et de durée, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Cet avis était également mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Aisne : aisne.pref.gouv.fr du début décembre jusqu'au moins la clôture de l'enquête publique.

* Le lundi 3 décembre 2012, j'ai pu vérifié que l'avis au public était bien affiché, visible de l'extérieur des mairies des trente-trois communes concernées.

Le même jour, j'ai vérifié que le demandeur avait bien affiché l'avis au public visible des principales voies de circulation menant aux parcelles concernées et que le format des affiches était conforme à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Par ailleurs, la société "les éoliennes de la Vallée" a fait vérifier, par un huissier, la réalité de cet affichage, tant en mairies que sur le terrain.

-V- COMPLÉMENT D'INFORMATIONS.

Après étude du dossier mis à ma disposition le 25 octobre 2012 par madame MOREL, de la Direction Départementale des Territoires, j'ai estimé nécessaire d'obtenir, de la part de la société des éoliennes de la Vallée (NORDEX & H₂AIR), des informations complémentaires sur divers points de ce dossier, ainsi que de pouvoir visiter le site où l'installation des éoliennes est projetée.

Le 15 novembre 2012, accompagné de monsieur Michel JORDA, commissaire enquêteur suppléant, j'ai rencontré monsieur Clément LAINÉ, chef de projets à la Société NORDEX ainsi que monsieur Georg DETGES, architecte, responsable de projets à la société H₂AIR. Monsieur Claude CAMUS, adjoint au maire de la VALLÉE-au-BLÉ participait également à cette rencontre qui s'est tenue à la Mairie de la VALLÉE-au-BLÉ.

Messieurs LAINÉ et DETGES nous ont fait une présentation rapide de leurs sociétés respectives, puis ils ont développé les éléments qui ont conduit leurs sociétés à s'intéresser aux projets éoliens dans ce secteur.

Au cours de cet échange, ils ont apporté des réponses aux différents points qui me préoccupaient.

-VI-DOSSIER ET REGISTRES D'ENQUÊTE.

6.1 - Le dossier d'enquête ouvert au public comprend :

- La demande de désignation d'un commissaire enquêteur du 8 octobre 2012.
- La décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens du 19 octobre 2012.
- L'arrêté de Monsieur le Préfet de l' AISNE en date du 27 novembre 2012.
- La première publication dans la presse.
- L'avis de l'autorité environnementale.
- Le dossier qui m'a été remis à la Direction départementale des Territoires le 25 octobre 2012.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Il a été réalisé par :
Le Bureau d'études IXSANE
Parc Scientifique de la Haute Borne
5, rue Héloïse
59650 VILLENEUVE d'ASQ.

Ce dossier comporte :

✓ **Le résumé non technique de l'étude d'impact.**

Ce document, de 28 pages de format A3, doit permettre à toute personne qui le consulte de comprendre l'essentiel du projet. Il reprend de manière synthétique les différents aspects abordés dans l'étude d'impact qui se décline dans les chapitres suivants :

- Description du projet.
- État initial de l'environnement du projet.
- Impact du projet sur l'environnement.
- Mesures en faveur de l'environnement.
- Auteur, méthodologie et limites de l'étude

✓ **L'étude d'impact sur l'environnement.**

Ce document de 167 pages de format A3, (plus 67 pages A3 d'annexes) regroupe l'ensemble des éléments nécessaires et obligatoires pour ce type de projet. L'étude paysagère est traitée dans un document distinct.

L'étude d'impact sur l'environnement se décline en sept chapitres.

➤ **Cadre législatif.**

Ce chapitre décrit le contexte réglementaire, les textes qui régissent la création de parcs éoliens. Il évoque l'étude d'impact et les différents textes qui traitent de cette étude d'impact : le code de l'environnement, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi L.N.E ou Grenelle II). La loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement, a complété le dispositif des études d'impact introduisant la production d'un avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement pour les projets soumis à étude d'impact. Sont aussi abordés dans ce chapitre différents décrets se rapportant à l'environnement.

➤ **Contexte du projet.**

Ce chapitre traite de l'intérêt de l'énergie éolienne tant au niveau local que national, européen et mondial. Il rappelle les engagements de la FRANCE tant au niveau du protocole de KIOTO que vis-à-vis de ses partenaires européens quant à la part de production d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Il évoque également la création des Zones de Développement de l'Éolien (ZDE) qui permettent aux infrastructures éoliennes qui viennent s'y implanter de bénéficier d'une

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

obligation d'achat de l'électricité produite à tarif réglementé bonifié.

➤ **Cadrage du projet.**

Ce chapitre aborde la localisation du projet et replace l'opération dans son contexte. Il définit les différentes aires d'étude :

- Éloignée, zone qui englobe tous les impacts potentiels.
- Intermédiaire, correspondant à la composition paysagère, utile pour définir la configuration du parc et étudier les impacts paysagers.
- Rapprochée, est la zone concernée par les études environnementales.
- Immédiate : cette zone n'intervient que pour une analyse fine des emprises du projet retenu et son optimisation environnementale.

➤ **État initial de l'environnement.**

Ce chapitre établit le point zéro avant la mise en place des installations projetées. Il présente les différents milieux : physique, naturel, humain. Il dresse un état des lieux paysagers : le contexte géographique, les paysages ponctuels. Il souligne les éléments remarquables du secteur d'études et soulève les perceptions et la sensibilité du site.

➤ **Justification du projet retenu.**

Dans ce chapitre sont abordées les variantes étudiées pour la disposition spatiale des éoliennes, dans le dessein, notamment, de rechercher l'impact moindre sur l'environnement, le paysage et le patrimoine. La présentation du projet, l'organisation des travaux et les éoliennes sont également développées dans ce chapitre. Celui-ci traite aussi les postes de livraison, le montage des aérogénérateurs et la phase de démantèlement.

➤ **Impacts du projet sur l'environnement.**

Dans ce chapitre est développé l'impact du projet retenu sur les milieux :

- physique : climat, hydrographie, qualité de l'air ;
- naturel : zones naturelles d'intérêt reconnu, flore et habitats naturels au niveau du périmètre d'études rapproché et de l'emprise, et impact sur l'avifaune, sur les chiroptères, l'autre faune et la flore ;
- humain : urbanisme, activités économiques, réseaux et servitudes, santé et sécurité. Dans ces deux derniers points sont notamment traités l'ambiance sonore, les ondes électro-magnétiques, les effets stroboscopiques et l'ombre portée.

L'impact du projet sur les milieux est étudié en phase de chantier d'installation et d'exploitation.

➤ **Mesures préventives, réductrices et compensatoires des impacts du projet retenu.**

Les différentes mesures compensatoires des impacts du projet sur les milieux cités ci-dessus sont présentées dans ce chapitre.

* À ce document est joint un complément : Étude d'incidence Natura 2000, document

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

élaboré suite aux remarques formulées dans l'avis de l'autorité environnementale.

✓ **Étude de dangers.**

Ce document de 55 pages de format A 3 se décompose en dix parties :

➤ **Le préambule.**

Cette partie rappelle l'objectif de l'étude de dangers, le contexte législatif et réglementaire et la partie de la nomenclature des installations et notamment l'article R. 511-9 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2011-984 du 23 août 2011.

➤ **Les informations générales concernant l'installation.**

Cette brève partie comporte les renseignements administratifs relatifs à la société « les éoliennes de la Vallée », la localisation du site et la définition de la zone sur laquelle porte l'étude.

➤ **La description de l'environnement de l'installation.**

Cette partie traite de l'environnement humain (zones urbanisées, Établissement recevant du public, activité économique, ICPE). Elle aborde aussi l'environnement naturel (contexte climatique, les risques naturels) et l'environnement matériel (voies de communication, réseaux publics et privés et les autres ouvrages publics).

➤ **La description de l'installation.**

Dans cette partie sont abordées les caractéristiques de l'installation (activité et composition de l'installation), ainsi que le fonctionnement de celle-ci (fonctionnement des aérogénérateurs et de l'éolienne). La sécurité des installations, les caractéristiques techniques des éoliennes, les opérations de maintenance, le stockage et les flux de produits dangereux, ainsi que le fonctionnement des réseaux de l'installation sont également traités dans cette partie.

➤ **Identification des potentiels de dangers de l'installation.**

Cette partie traite des potentiels de dangers liés aux produits, les potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation et présente la réduction à la source des potentiels de dangers.

➤ **L'analyse des retours d'expérience.**

Cette partie traite l'inventaire des accidents et incidents relevés en FRANCE et à l'International. Il relève l'accidentologie relative aux sites équipés d'éoliennes NORDEX. Enfin, il dresse la synthèse des phénomènes dangereux redoutés, issus de retour d'expérience.

➤ **L'analyse préliminaire des risques.**

Cette partie présente d'abord l'objectif de l'analyse préliminaire des risques. Elle recense les événements exclus de l'analyse de risques ainsi que les agressions externes potentielles que ces dernières soit le fruit des activités humaines ou liées aux phénomènes naturels.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

➤ **L'étude détaillée des risques.**

Dans cette partie sont rappelées les définitions, la détermination des paramètres pour l'étude détaillée des risques et la détermination des enjeux à étudier. La caractérisation des accidents majeurs, la cartographie de ceux-ci et les mesures de prévention et de réduction des risques sont également présentées.

➤ **Les conclusions.**

➤ **Le résumé non technique de l'étude de danger.**

Il reprend succinctement les principes généraux des risques technologiques et la description de l'installation et de son environnement. Il rappelle la situation réglementaire, reprend les principaux points de l'analyse des retours d'expérience, la méthode utilisée, les résultats de l'étude et la description des mesures et moyens de prévention.

➤ **Les annexes.**

- 1- Étude détaillée des risques génériques.
- 2- Certification de l'éolienne N100.

✓ **Étude d'impact paysager.**

Réalisée par le bureau d'étude :
AMURE
38, rue du Dunois.
75647 PARIS CEDEX13

Ce document, de 119 pages de format A3, aborde exclusivement l'aspect paysager au sens large du terme.

➤ **Méthodologie, méthode et aire d'étude.**

Cette partie traite de la méthodologie mise en œuvre pour apprécier le paysage, l'évaluation de sa sensibilité vis-à-vis du projet. Elle rappelle que l'aire d'étude est définie conformément au « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens ». Ce guide définit quatre périmètres :

- Éloigné, correspondant à un rayon de 18 km autour de la ZDE.
- Intermédiaire, d'un rayon de 10 km, s'étire vers l'ouest pour inclure la ville de GUISE.
- Rapproché, 2 km environ concerne les villages proches soit les quatre villages de la VALLÉE-au-BLÉ, HAUTION, LAIGNY et VOULPAIX et partiellement LEMÉ ainsi que le bois de la Cailleuse et la vallée du Beaurepaire.
- Immédiat, concerne la proximité des éoliennes.

➤ **Analyse de l'état initial du paysage.**

Cette partie aborde la localisation géographique du site projeté. Il comporte l'analyse paysagère et patrimoniale et recense les parcs éoliens construits ou en instruction dans un rayon de 20 km autour du projet.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

➤ **Choix et raisons du choix de la modification.**

Dans cette partie est développé l'ensemble des contraintes environnementales : paysagères, écologiques, d'habitat et de servitudes techniques.

La structure du parc a été définie pour concilier les enjeux paysagers régionaux et les rapports visuels avec les villages situés à proximité.

Le nombre de machines est en rapport avec les dimensions du site.

➤ **Analyse des impacts paysagers du projet.**

Cette partie analyse les impacts paysagers du projet sur les différents périmètres définis. Les vues depuis les axes routiers, comme les impacts cumulés des parcs éoliens, sont examinés à chacune des échelles définies ci-dessus. C'est dans cette partie que sont traitées les co-visibilités avec les monuments historiques protégés.

➤ **Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les impacts.**

Les mesures de paysagement sont décrites dans cette cinquième partie. Celles-ci sont proposées pour réduire les impacts mis en évidence dans l'étude, notamment depuis les villages de HAUTION, LAIGNY et VOULPAIX. Sur le plateau de HAUTION et la VALLÉE-au-BLÉ il est prévu la plantation ou la pérennisation de haies et de boisements afin de conserver ou densifier les effets de masques par rapport aux villages proches.

➤ **Résumé du volet paysager.**

Il fait une synthèse des différentes parties ci-dessus.

✓ **La notice d'hygiène et de sécurité.**

Réalisée par :

ALISE Environnement

102, rue du Bois Tison

76160 Saint Jacques sur Darnétal

Elle se divise en six parties :

➤ **L'introduction.**

Cette partie présente schématiquement le fonctionnement d'un parc éolien, le parc éolien de HAUTION et l'éolienne NORDEX 100 GAMMA qui doit être implantée sur ce parc. L'organisation du travail est également décrite dans cette partie.

➤ **La sécurité.**

Les risques pour la santé et la sécurité du personnel intervenant et les mesures de protection afférentes sont traités dans cette partie.

➤ **Organisation de la prévention et des secours.**

Dans cette partie sont présentés les institutions et organismes de prévention, l'information et la formation du personnel intervenant, ainsi que la gestion des situations

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

d'urgence.

➤ **Les conditions de travail.**

Cette partie aborde les installations sanitaires et locaux de restauration, l'aération et l'assainissement, le nettoyage. Il traite également des ambiances sonores, lumineuses sonores, électromagnétiques et les vibrations.

➤ **Un glossaire.**

➤ **Les références.**

Les textes réglementaires, les normes, les fiches de sécurité sont cités dans cette dernière partie.

✓ **La demande d'autorisation d'exploiter.**

Réalisée par :

ALISE Environnement

102, rue du Bois Tison

76160 Saint Jacques-sur-Darnetal

Ce document se divise en huit parties.

➤ **La lettre de demande à monsieur le Préfet.**

➤ **L'introduction générale.**

➤ **L'identification du demandeur.**

Simple carte d'identité de la Société « des Éoliennes de la Vallée ».

➤ **La présentation de la société.**

Cette partie décrit le montage de la SAS et ses capacités financières. Le groupe H₂ AIR et la société NORDEX-France, sont également décrits dans cette partie. Les différents partenaires institutionnels sont également cités.

➤ **Les rédacteurs du dossier.**

Dans cette partie est présentée la liste des différents organismes ayant réalisé les différentes parties du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

➤ **L'emplacement du projet.**

La situation géographique et administrative, les accès au site, les avis sur la remise en état du site après l'exploitation, les servitudes et contraintes ainsi que les communes concernées par l'enquête publique sont les points principaux évoqués dans cette partie.

➤ **La présentation du projet.**

Cette partie décrit la nature des activités, le fonctionnement général des installations et leur sécurité. Elle cite les opérations d'entretien, de maintenance et de démantèlement du parc en fin de carrière.

➤ **Les annexes au dossier administratif.**

Cette dernière dresse la liste des annexes au dossier administratif :

-1- Extrait du registre du commerce et des sociétés.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

- 2-Plaquette de présentation de la société H₂AIR.
- 3-Plaquette de présentation de la société NORDEX-France.
- 4-Avis des maires et des propriétaires des terrains sur la remise en état du site après exploitation.
- 5-Récépissé de dépôt de permis de construire.
- 6-Demande d'autorisation d'utilisation d'une échelle réduite pour le plan d'ensemble.
- 7-Garanties financières.

Ce document est complété par une partie du document « Complément au dossier suite à la réception du relevé d'insuffisances ». Celui-ci comprend entre autres :

- L'avis favorable du Ministère de la Défense et des anciens combattants – Armée de l'Air - Zone aérienne de défense Nord.
- Une carte démontrant que le parc n'est pas dans la zone d'influence du radar Météo France dit « de l'Avesnois ».
- Un complément sur l'étude d'impact sur les zones Natura 2000.
- Les corridors biologiques potentiels (biocorridors) proches du parc éolien projeté.
- Le coût des mesures compensatoires prévues.
- Les capacités techniques et financières.

✓ **La demande de permis de construire.**

Dossier établi pour le compte des sociétés NORDEX et H₂ AIR, par :

Agence Architecture OZAS (SARL)
11, Avenue de la Paix- Atelier n° 7
80080 AMIENS

Ce dossier est composé de deux documents reliés distincts :

- **Un premier document daté de janvier 2012, qui comporte :**
 - ↻ La notice architecturale et paysagère.
 - ↻ La notice d'accessibilité des véhicules de livraison.
 - ↻ La notice de sécurité.
 - ↻ Le plan de situation (extrait carte IGN).
 - ↻ Extrait de photo aérienne.
 - ↻ Implantation de chaque éolienne à l'échelle 1/2000.
 - ↻ Implantation de chaque éolienne à l'échelle 1/1000.
 - ↻ Le plan d'une éolienne NORDEX N100 (Échelle 1/750).
 - ↻ Plan du poste de livraison 1.
 - ↻ Plan du poste de livraison 2.
 - ↻ Vues de l'état existant.
 - ↻ Vues de l'état projeté.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

-Un deuxième document (Complément au dossier suite à la réception du relevé d'insuffisance). Regroupant, entre autres, les pièces jointes au permis de construire :

↳ Les récépissés de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager.

↳ La liste des propriétaires concernés.

↳ Les accords relatifs aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien du Plateau de Haution.

↳ Détail du parcellaire du projet.

Ce complément a été déposé en juin 2012.

* À mon avis, l'ensemble du dossier comporte tous les éléments permettant au public d'apprécier les enjeux et les effets de l'implantation de ces sept éoliennes sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, HAUTION, LAIGNY et VOULPAIX :

-263 pages de format A3 pour l'étude d'impact sur l'environnement.

-47 pages A3 pour la demande d'autorisation, complété par un document de 37 pages A3 suite à un relevé d'insuffisance de mars 2012.

-121 pages A3 de l'étude de dangers + 20 pages A3 pour la notice d'hygiène et de sécurité.

-119 pages A3 pour l'étude d'impact paysager.

-37 pages A4 de réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

-17 pages A4 correspondant à l'étude d'incidence Natura 2000.

La multiplication des documents constituant le dossier, avec notamment des compléments rapportés, rend la prise de connaissance de ce dossier longue et fastidieuse pour un public non averti. Pour autant, il permet, avec beaucoup de temps et persévérance, d'avoir une compréhension suffisante du dossier pour émettre un avis sur celui-ci.

Les effets directs et indirects sur l'environnement, les paysages et la santé humaine ont été analysés ainsi que les risques présentés par les installations.

Les cartes, photographies et photomontages mis à l'appui sont lisibles et de qualité, même si leur représentation de la réalité est mise en cause par les opposants à l'éolien industriel.

Le résumé non technique permet une prise de connaissance rapide du projet pour en mesurer les enjeux principaux, notamment : humains, paysagers, avifaunistiques et chiroptérologiques ainsi que les émissions sonores des éoliennes.

- 6.2- Registres d'enquête.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012, j'ai coté et paraphé les registres d'enquête déposés en mairie de la VALLÉE-au-BLÉ, HAUTION, LAIGNY et

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

VOULPAIX le lundi 17 décembre 2012, premier jour de l'enquête. Ces registres ont été ouverts par messieurs les maires des communes ci-dessus désignées.

Ils m'ont été rapportés en mairie de la VALLÉE-au-BLÉ, par les maires eux-mêmes le vendredi 18 janvier 2013 à 17 h 00. Je les ai immédiatement clos et signés.



-VII- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

L'enquête publique portant sur la demande de permis de construire sept éoliennes sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, HAUTION, LAIGNY et VOULPAIX, déposée par la société "les éoliennes de la Vallée" (NORDEX et H₂AIR), s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, ce qui a laissé le temps, aux habitants des communes concernées, aux élus municipaux, aux associations et à toutes personnes intéressées, de consulter le dossier et d'émettre leurs observations et/ou de faire des contre-propositions.

-7.1- Participation.

La participation à cette enquête a été très différente selon les communes concernées.

Dans la commune de HAUTION, une quinzaine de personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur pendant sa permanence et un nombre conséquent (par rapport à la population de la commune) s'est présenté lors des ouvertures de la mairie.

À LAIGNY une douzaine de personnes ont assisté à la permanence.

À la VALLÉE-au-BLÉ, lors de la première permanence une dizaine de personnes sont venues pour rencontrer le commissaire enquêteur et une quinzaine lors de la dernière permanence

À VOULPAIX, une vingtaine de personnes se sont présentées lors de la permanence et quelques personnes ont consulté le dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie.

** Il est à noter que certaines personnes, opposées au projet se sont déplacées dans chacune des quatre communes, ce qui minimise le nombre de personnes s'étant déplacées en mairie pour faire leurs remarques, observations et contre propositions.*

-7.2-Réunion d'information et d'échange avec la public.

Au cours de la rencontre avec la société "les éoliennes de la Vallée", j'avais demandé à la société, si elle envisageait de faire une réunion avant le début de l'enquête publique. Il m'avait été répondu que cela n'avait pas été envisagé, et que les élus étaient réticents car les réunions avec le public organisées pour le projet concurrent s'étaient assez mal passées.

Lors de la première permanence, les participants et notamment les représentants de l'association « THIÉRACHE à contrevent » se plaignaient d'un manque d'informations et demandaient une prolongation de l'enquête publique.

J'ai donc considéré, que plutôt que de prolonger l'enquête publique, il était plus

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

opportun que le public puisse bénéficier d'une information sur le projet. J'ai donc proposé à monsieur Clément LAINÉ d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public. Ensemble, nous avons défini le programme de cette réunion.

Ayant obtenu l'assentiment de monsieur LAINÉ le 20 décembre, j'ai demandé à monsieur le maire de la VALLÉE-au-BLÉ, s'il acceptait de mettre la salle des fêtes de la commune à notre disposition.

Le même jour, je prenais contact avec monsieur Thomas BOSSUYT, responsable de l'unité de gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et déchets à la Direction Départementale des Territoires.

Le 26 décembre, j'ai informé monsieur le Préfet de l'AISNE de la décision d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public.

Publicité sur la tenue de cette réunion.

L'avis de la tenue de la réunion d'information et d'échange avec le public a été transmis aux mairies des trente-trois communes comprises dans le périmètre d'affichage (rayon de six km) par l'Unité Gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et déchets - Service Environnement- Direction départementale des territoires.

L'affichage en mairie de cet avis doit être certifié par un certificat du maire de la commune.

Cet avis était aussi sur le site de la Préfecture.

Par ailleurs, dans le journal l'Union du samedi 5 janvier, est paru un article suite à la permanence du commissaire enquêteur en mairie de LAIGNY. À la fin de cet article sous la signature de la correspondante du journal, la réunion d'information était annoncée.

**** Avis du commissaire enquêteur sur la réunion d'information et échange avec le public.***

La réunion publique a rassemblé un public, assez peu nombreux (30 personnes), désireux de s'informer et d'exprimer majoritairement sa désapprobation. Inconvénient difficilement évitable, on a assisté à certaines prises de paroles véhémentes et répétitives qui, malgré les rappels nécessaires, ont probablement empêché certaines personnes plus posées, de s'exprimer.

Le compte-rendu de cette réunion est annexé au présent rapport (c.f annexe n° 6) .

-7.3- Observations recueillies.

Observations écrites.

Au total quatre-vingt-trois observations ont été enregistrées sur les registres d'enquête :

- Vingt-et-une sur le registre d'enquête de la commune de HAUTION.
- Douze sur le registre de la commune de LAIGNY.
- Trente-cinq sur le registre de la commune de la VALLÉE-au-BLÉ.
- Quinze sur le registre de la commune de VOULPAIX.

En plus de ces observations, deux cent cinq courriers types ont été déposés et annexés

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

aux registres d'enquête des communes de HAUTION, la VALLÉE-au-BLÉ et VOULPAIX.

Observations orales.

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur a relevé un certain nombre de remarques orales qui complètent les observations écrites. Ces observations ont été émises au cours des échanges soit entre les personnes présentes, soit entre celles-ci et le commissaire enquêteur.

L'ensemble des observations écrites et orales est présenté dans la partie suivante.

-7.4- Bilan d'enquête.

M'appuyant sur la possibilité offerte par l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012, j'ai invité monsieur Clément LAINÉ, chef de projet pour le « projet éolien du Plateau de HAUTION », à venir me rencontrer le mardi 22 janvier à 16 h 30, à la mairie de VALLÉE-au-BLÉ, afin que je lui communique le bilan de l'enquête.

Au cours de cette rencontre, j'ai fait une analyse des observations favorables et défavorables portées ou annexées sur les registres durant la période de consultation du public, en lui demandant de me fournir un mémoire en réponse sur les points du dossier contestés par une partie du public.

Je lui ai aussi remis une synthèse des observations, courriers et notes portés ou annexés aux registres d'enquête ainsi qu'un exemplaire du procès-verbal (*c.f annexe n° 7*) faisant le bilan des observations sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de production terrestre d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée "Parc éolien de HAUTION" sur les territoires des communes de HAUTION, LAIGNY, la VALLÉE-au-BLÉ et VOULPAIX.

-7.5- Délibération des conseils municipaux.

Les conseils municipaux des trente-trois communes du périmètre d'affichage étaient appelés à émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société "les éoliennes de la Vallée".

Les conseils municipaux des communes de LAIGNY, GERCY, SAINT-ALGIS, VERVINS se sont prononcés favorablement.

Les conseils municipaux de HAUTION, VOULPAIX, ENGLANCOURT, ERLOY, FONTAINE-lès-VERVINS, le SOURD se sont prononcés défavorablement.

Un grand nombre de communes ne se sont pas prononcées sur cette demande. Lors de son contact le commissaire enquêteur leur a rappelé que l'absence de délibération de leur part pouvait être interprétée comme un accord tacite.



Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

-VIII-EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Dans cette partie du rapport toutes les observations recueillies au cours de l'enquête et tous les courriers reçus vont, dans un premier temps, être présentés séparément en indiquant pour chaque observation les arguments développés et l'appréciation du commissaire enquêteur.

Observations écrites portées ou annexées au registre d'enquête de HAUTION.

Observation n° 1 -(Courrier n°1)

Monsieur Bernard OMEAK – SORBAIS

Dans son courrier cette personne indique qu'avoir confié l'éolien industriel à des groupes privés ne peut conduire qu'à des abus. Selon lui, la multiplicité des sociétés faussement concurrentes ne vise qu'à multiplier les enquêtes publiques, fatiguer les opposants et entretenir une certaine confusion dans l'esprit des citoyens. Au final, les projets de plus en plus démesurés dans une région qui n'a pourtant pas de potentiel éolien très favorable, mais a une population docile.

Dans son observation, cette personne est surtout opposée pour des questions de principes (sociétés capitalistiques et population docile).

Connaissant, un peu, la population de la THIÉRACHE, je ne pense pas qu'elle soit docile. Peut-être que pour cette personne être favorable à l'éolien ou tout au moins ne pas y être opposé activement est preuve de docilité. Cette position relève d'une vue limitée et partisane du sujet.

Observation n° 2 - (Courrier n° 2).

Monsieur et madame WUILQUE Philippe et Michelle- Féronval – 02140 - HAUTION.

Ces personnes dans leur courrier sont opposés au projet éolien sur le plateau de Haution.

Aux raisons suivantes :

- Chute du prix de l'immobilier.
- Dégradation possible de la réception de la télévision.
- Nuisances possibles sur la santé (acouphènes, état dépressif, syndrome éolien ...).
- L'impact sur la faune sédentaire et les oiseaux migrateurs a été négligé.
- Projet situé sur une zone de captage d'eau et des nappes phréatiques.
- Augmentation de la facture d'électricité due à l'augmentation de la CSPE.
- Coût du démantèlement sans rapport avec les sommes prévues.

Ces personnes émettent des observations reprenant des éléments souvent entendus dans les dossiers éoliens. On y trouve des arguments développés par les associations ou collectifs qui s'opposent à l'éolien industriel. Le plus important étant celui qui porte sur les atteintes possibles à la santé. Deux éléments ont un rapport direct avec le projet soumis à l'enquête publique : l'impact sur la faune et les oiseaux migrateurs et l'implantation du parc sur une zone de captage d'eau et des nappes phréatiques.

Sur ce dernier sujet, le commissaire enquêteur est en désaccord sur les termes employés qui ont leur importance, le parc se situe sur un bassin d'alimentation du captage d'eau. La zone de prélèvement est à environ deux km en aval. Habitant dans la commune de

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

la VALLÉE-au-BLÉ à l'époque où l'on recherchait où faire le puits pour alimenter les villages du secteur, un forage a été réalisé dans des prairies au lieu-dit la Chapelle, l'eau qui y a été trouvée était trop ferrugineuse pour la consommation humaine. Il n'est donc pas si simple de faire un rapprochement entre ce qui se passe sur le plateau et l'endroit où est le forage.

Observation n°3.

Monsieur James ARDHUIN - 02140 - HAUTION.

Estime qu'il y a un manque d'informations quant à la durée d'utilisation et la maintenance.

Un manque également de transparence des sociétés « écran ». Les sociétés pratiquent la politique de la « carotte » avec les propriétaires.

Pourquoi ne pas les installer là où les gens le désirent ou en mer.

Cette personne relève le manque d'information. Ces informations sont dans le dossier d'enquête. La dernière remarque vient en contradiction avec sa position anti-éoliennes, cette remarque relève plutôt du phénomène NIMBY ou OIOBY (seulement dans l'arrière-cour des autres).

Observation n° 4 - (Courrier n°3).

Monsieur Patrice WADBLED – 20, rue Principale – 02140 - HAUTION.

Dans son courrier, cette personne dénonce le paradoxe, au moment où la GRANDE-BRETAGNE arrête l'implantation de l'éolien terrestre pour cause de rentabilité, la FRANCE vote un tarif social de l'énergie et augmente le prix de l'électricité (CSPE) pour assurer une rentabilité artificielle de ces machines. Ces installations ne procurent aucun emploi local, elles viennent toutes de l'étranger, les promoteurs aussi, et les français règlent la facture. L'aspect économique n'est pas pris sérieusement en compte. Il soulève que l'impact sur les populations n'est pas pris en compte. Les préconisations de l'Académie de médecine quant à l'éloignement de 1 500 m par rapport aux habitations ne sont pas respectées. Dans toutes les recommandations de l'Académie de médecine on respecte le principe de précaution. Pourquoi cela ne s'applique pas à l'éolien. Il relève une contradiction entre le fait que le Grenelle de l'environnement demande la protection des sols agricoles et la mise en place d'un bloc de béton de 900 tonnes et du terrain perdu à tout jamais ne choque pas. Il remarque que tout est minimisé dans l'étude d'impact : l'impact sur la faune, la flore, la vie de tout un chacun. Les habitants sont méprisés, les consommateurs n'ont qu'à payer. Il conclut en citant des productions rentables selon lui : méthanisation et hydraulique.

Cette personne évoque plusieurs sujets, d'abord l'aspect économique en faisant confusion entre ce qui relève du tarif social et l'augmentation de la CSPE. Il doit savoir que la CSPE ne sert pas qu'à financer les énergies renouvelables, mais aussi à compenser, auprès des distributeurs, la mise en place et le développement du tarif social.

En ce qui concerne les impacts possibles sur les populations, il interprète pour sa démonstration les recommandations de l'Académie de médecine. En effet, cette institution préconise une distance minimum de 1 500 mètres des habitations pour des machines d'une puissance supérieure à 2,5 MW, ce qui n'est pas le cas dans ce parc.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Observation n° 5 - (Courrier n°4).

Madame Marylène WADBLED- 20, rue Principale -02140- HAUTION.

Dans son courrier, cette personne constate que sous le prétexte de faire de l'énergie verte, on va continuer à saccager le territoire pour s'apercevoir dans quelques années qu'il n'est pas possible de faire de l'électricité en quantité suffisante ni à un prix abordable.

Elle dénonce l'impact sur la faune qui sera massacrée, les nuisances visuelles, le bruit constant et son impact sur la santé, le non-respect de la distance d'implantation par rapport aux habitations. Elle demande quel sera l'impact sur l'eau de la mise en place de bloc 900 tonnes de béton, ainsi que le risque de pollution de la nappe phréatique en cas de fuite d'huile contenu dans la mécanique des éoliennes. Elle pense qu'il serait plus profitable de rénover les anciennes centrales hydrauliques qui existaient autrefois ce qui en plus créerait des emplois localement.

Elle est contre l'implantation d'éoliennes qui ne profitent qu'aux promoteurs étrangers.

Cette personne émet un certain nombre de remarques qui au premier abord paraissent pertinentes. Cependant, elle emploie des termes un peu exagérés, notamment quand elle parle de faune massacrée. Son interrogation sur l'eau rejoint l'observation n° 2 sur laquelle le commissaire enquêteur a apporté son appréciation. Quant à la rénovation ou plutôt la reconstruction des anciennes centrales électriques, ces machines produisent également de l'électricité par intermittence, elles ne produisent pas quand le débit des cours d'eau est insuffisant.

Observation n° 6 - (Courrier n°5).

Monsieur David FERTÉ- Président de l'association "THIÉRACHE à contrevent"- 8, rue des écoles - 02140 – HAUTION.

Dans son courrier, cette personne se déclare contre l'éolien industriel et reprend des thèmes déjà abordés par d'autres opposants :

-Risque sanitaire pour la population, notamment à cause de la proximité des habitations (en opposition avec la recommandation de l'Académie de médecine). Les nuisances sonores sont avérées, car le bridage est prévu.

-Les nuisances visuelles diurnes et nocturnes.

-L'atteinte au patrimoine et paysage de THIÉRACHE (églises fortifiées, politique de développement touristique de la région).

-Co-visibilité avec d'autres parcs accordés (SAINS-RICHAUMONT et SAINT-GOBERT).

-Effet d'encerclement des villages.

- Parc traversé par un couloir de migration.

-Intérêt exclusivement financier et non écologique.

-Implantation sur des terres arables (pourquoi pas sur des friches industrielles ou des camps militaires ou des terres polluées non cultivables).

-Energie renouvelable non appropriée à la région (voir atlas des vents de PICARDIE), la THIÉRACHE est la région la moins ventée de PICARDIE.

-Potentiel de méthanisation (élevage et culture) plus approprié à la région, de même pour la production d'énergie à base de bois.

Cette observation aborde un certain nombre de points déjà évoqués plus haut. Nous ne reviendrons pas sur les aspects éloignement des habitations et les recommandations de l'Académie de médecine. Sur les émissions acoustiques, des mesures post installation sont

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

prévues ce qui démontre que les développeurs ont pris cet aspect en compte. Son inquiétude pour le patrimoine et le paysage est légitime. La proximité d'autres parcs en instruction ou accordés peut être stressante. Son affirmation sur le fait que la THIÉRACHE est la région la moins ventée de FRANCE n'est pas démontrée. Quant à la méthanisation, son rendement n'est guère meilleur que celui des éoliennes et elle ne peut fonctionner correctement qu'avec un complément de biomasse. Enfin le bois n'est pas fait pour fabriquer de l'énergie, son utilisation est plus rationnelle pour produire de la chaleur.

Observation n°7 - (Courrier n°6)

Madame Valérie MARSAIL -77, rue de l'Égalité -02120 – GUISE.

Dans son courrier cette personne se déclare contre l'implantation des éoliennes à cause des nuisances pour les touristes, le paysage et le bocage de THIÉRACHE, les nuisances possibles sur la santé et l'impact sur les oiseaux migrateurs qui a été négligé.

Cette remarque reprend des points déjà évoqués. Elle aborde la protection du bocage. Il est un peu tard pour s'inquiéter de la destruction des haies et du bocage. Celle-ci a commencé dans la fin des années 1950, avec l'abattage des pommiers, puis s'est prolongée dans les années 60/70 avec la mise en culture des prairies. Le remembrement du secteur a parachevé cette destruction.

Observation n°8.

Monsieur de GAYFFIER Christian – Association "Vent de folie" – PARPEVILLE.

Cette personne fait état des nuisances sonores du parc éolien Carrière Martin situé à 25 km environ du parc éolien de HAUTION. Les aérogénérateurs de ce projet ont une puissance plus importante et des mâts plus hauts, donc, à ses dires, sont plus bruyants. Les seuils d'émergence dans l'étude d'impact dépassent le seuil autorisé. L'impact sur le cadre de vie des riverains sera inacceptable à cause de la proximité des habitations. Il dénonce la densification excessive dans le pôle de densification n° 3 du SRCAE et l'augmentation, pour le consommateur, du coût de l'électricité.

Par ailleurs, cette personne remet au commissaire enquêteur une enquête sur le bruit, les flashes, réalisée autour du parc éolien « Carrière Martin ».

Cette remarque reprend des observations déjà formulées précédemment (bruit, impact sur la santé, proximité des habitations), lot ordinaire de reproches émis régulièrement par cette association opposée à l'éolien industriel et qui n'a certainement pas compris que ce débat a été tranché par la représentation nationale et que c'est auprès de celle-ci qu'il faut agir pour éventuellement faire évoluer la situation. Il évoque le pôle de densification n°3 du SRCAE et l'augmentation du coût de la facture d'électricité.

En ce qui concerne la densification excessive du pôle n°3 du SRCAE, c'est vis-à-vis des instances régionales qu'il faut émettre ces critiques.

Quant à l'enquête remise au commissaire enquêteur sa valeur est toute relative, car elle ne prend en compte que 69 réponses pour cinq communes. Il n'est pas dit qu'elle a été la méthode d'échantillonnage et elle a été remplie en présence de l'enquêteur.

Observation n° 9 - (Courrier n° 7)

Madame Élodie FERTÉ -8, rue des écoles – 02140 - HAUTION.

Dans son courrier, cette personne s'oppose aux éoliennes, déclarant que la THIÉRACHE n'est pas l'espace le plus approprié pour planter ces machines et qu'il existe d'autres sources

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

d'énergie renouvelable dans la région. Elle ne souhaite pas être victime des nuisances sonores et visuelles, d'autant plus qu'elle a choisi de vivre à la campagne pour sa tranquillité et ses paysages.

Cette observation reprend des thèmes déjà abordés, mais on comprend au travers de la dernière phrase, qu'elle relève surtout du phénomène NIMBY.

Observation n°10 - (Courrier n° 8).

Monsieur CRAS Dominique – rue principale - 02140- HAUTION.

Cette personne est contre l'implantation des éoliennes sur le territoire de la commune de HAUTION, pour ne pas avoir à supporter les nuisances sonores et visuelles de ces monstres et aussi des risques pour la santé des humains et de la faune.

Cette observation reprend des thèmes déjà abordés plus haut. Les risques sur la santé, dus aux émissions sonores, à la vue des flashes, voire à la rotation des pales ne sont pas réellement avérés, mais le commissaire enquêteur mesure l'inquiétude qui peut être celle de riverains de telles installations.

Observation n°11 - (Courrier n° 9).

Madame CRAS Arlette- rue Principale – 02140 - HAUTION.

Cette personne ne veut pas d'implantation d'éoliennes sur le plateau de HAUTION, pour beaucoup de raisons. Les éoliennes apportent un tas de nuisances sur la santé, sonores, visuelles.

L'implantation des éoliennes va entraîner une chute de la valeur de l'immobilier. Ils ont (avec son mari) investi à HAUTION pour être au calme, voir de la verdure et non pas des monstres de béton. Il existe d'autres énergies renouvelables mieux appropriées à la THIÉRACHE.

Cette personne reprend sensiblement les mêmes thèmes que son mari en ajoutant aussi la possibilité d'autres énergies renouvelables, sur lesquelles le commissaire enquêteur a déjà apporté une appréciation. On note aussi le phénomène NIMBY "les éoliennes c'est peut-être bien, mais pas près de chez moi".

Observation n° 12 - (Courrier n° 10).

Monsieur Gérard HALLEUX- 9, rue Jeanne Sève - 02140- HAUTION.

Dans son courrier, M. HALLEUX se déclare contre l'implantation d'éoliennes sur le plateau de HAUTION à cause de la proximité des quatre villages concernés. Il faut plutôt, les installer dans les zones de grandes cultures. Il reproche le manque de clarté dans ces projets. Il trouve que les propriétaires ayant accepté des éoliennes ne résident pas dans les communes et ne subiront donc pas les nuisances. Il propose de les installer dans les forêts domaniales qui ne manquent pas (COMPIÈGNE, FONTAINEBLEAU ...) , les arbres ne seront jamais aussi hauts que les éoliennes. Mais les éoliennes seront trop proches des aéroports. Il évoque aussi les difficultés pour les téléphones mobiles, les éoliennes ne vont-elles pas apporter des perturbations supplémentaires et quel opérateur, va vouloir implanter de nouveaux relais ? En THIÉRACHE, il n'y a jamais eu de moulins à vent, mais par contre il y a eu pas mal de moulins sur les rivières (même petites) et les ruisseaux, il suggère aux élus politiques de la CCTC de développer cette

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

source d'énergie. Il demande combien de turbines pourraient être installées avec le coût d'une éolienne.

Cette observation apporte un certain nombre d'arguments pour exprimer son opposition à l'implantation d'éoliennes sur le secteur. Il émet une réflexion pertinente par rapport au fait qu'en THIÉRACHE il n'y a jamais eu de moulin à vent, mais qu'il y a eu des moulins à eau qu'il faudrait relancer. Le commissaire enquêteur s'est déjà prononcé sur ce sujet.

Observation n° 13 - (Courrier n° 11).

Monsieur James ARDHUIN – 11, rue des Écoles – 02140 - HAUTION.

Dans ce courrier, cette personne se déclare opposer aux éoliennes pour les raisons suivantes :

- Dévaluation du patrimoine.
- Incompatibilité avec le paysage bocager de THIÉRACHE, à installer dans les zones désertiques.
- Ne généreront pas beaucoup d'emplois localement.
- Valoriser les énergies renouvelables, là où elles se présentent : le bois en zone boisée, le vent en mer.

Cette observation reprend des thèmes déjà abordés : craintes pour le paysage, perte de valeur pour sa maison, pas d'emploi. Le commissaire enquêteur s'est déjà prononcé sur ces thèmes.

Observation n° 14 - (Courrier n° 12).

Monsieur Serge DEBOUZY- 5, ruelle Jeanne Sèze - 02140 - HAUTION.

Est contre l'implantation des éoliennes pour les raisons ci-dessous :

- Dégradation possible de la réception de la télévision.
- Nuisances sur la santé.
- Nuisances sonores.
- L'éolien ne remplacera pas le nucléaire et augmente déjà le prix de l'électricité.
- Nuisances sonores pour le gibier.

Cette observation reprend une partie des objections à l'égard de l'éolien qui sont émis dans les courriers-types qui sont distribués par l'association "THIÉRACHE à contrevent".

Observation n° 15 - (Courrier n° 13).

Madame Nadine DEBOUZY – 02140 - HAUTION.

Est contre les éoliennes pour des raisons déjà citées plus haut en ajoutant :

- Nuisances sonores liées au fonctionnement de l'éolienne.
- Projet situé sur des terres fertiles, plutôt que sur des zones industrielles ou des terrains non fertiles.
- Ne supprime pas le nucléaire et va augmenter la facture d'électricité (CSPE).

Cette observation reprend quelques unes des objections à l'égard de l'éolien qui sont développés dans les courriers-type distribués par l'association "THIÉRACHE à contrevent".

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Observation n° 16 - (Courrier n° 14).

Monsieur Patrick POINSOT-1, impasse de la Fontaine- 02140 – HAUTION.

Dans son courrier, cette personne exprime son désaccord avec ce projet pour les raisons suivantes :

- Dévaluation du patrimoine immobilier bâti.
- Dégradation de la réception de la télé numérique.
- Nuisances possibles sur la santé.
- Projet éolien situé sur une zone de captage et des nappes phréatiques.
- Les éoliennes tournent environ 25% du temps.
- Des projets de méthanisation ou de valorisation du bois des haies seraient plus adaptés à la région bocagère.

Cette observation reprend des objections à l'éolien industriel déjà exposées plus haut et développées par l'association " THIÉRACHE à contrevent" et sur lesquelles je me suis déjà prononcé.

Observation n° 17- (Courrier n° 15).

Madame OUDIN Frédérique -1, impasse de la Fontaine - 02140 – HAUTION.

Déclare être contre le projet éolien pour les raisons suivantes :

- Baisse du patrimoine immobilier de 20 à 40%.
- Dégradation de la réception de la télé numérique.
- Impact sur les oiseaux migrateurs.
- Nuisances possibles sur la santé.
- Projet éolien situé sur une zone de captage et des nappes phréatiques.
- L'éolien ne supprime pas le nucléaire.
- Les éoliennes tournent environ 25% du temps.
- Le financement de l'éolien augmente ma facture d'électricité.
- Qui viendra détruire les éoliennes lorsqu'elles ne fonctionneront plus ... et à quel prix ?

Cette observation reprend les objections développées par ailleurs.

Observation n° 18 - (Courrier n° 16).

Monsieur William VASSAUX – HAUTION.

Déclare être contre l'implantation d'éoliennes sur le plateau de HAUTION aux raisons suivantes :

- Nuisances pour les touristes visitant le bocage Thiérachien.
- Projet éolien situé sur une zone de captage d'eau et des nappes phréatiques.
- L'intermittence de la production éolienne nécessite des centrales thermiques fonctionnant avec des énergies fossiles.
- Le financement de l'éolien augmente la facture d'électricité (CSPE).
- Pas de création d'emplois durables en THIÉRACHE.

Cette observation reprend les objections développées par ailleurs sur lesquelles j'ai déjà apporté mes appréciations.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Observation n° 19 - (Courrier n° 17).

Monsieur Francis MEDO – Féronval - 02140- HAUTION.

Dans son courrier manuscrit, cette personne se dit être opposée à l'installation du parc éolien sans en préciser les raisons. Il écrit qu'au cas où le projet serait mené à son terme, les riverains proches de son implantation puissent bénéficier d'avantage financier, fiscal et autres en contrepartie des nuisances (gratuité de l'électricité, mise au tout-à-l'égout des villages...).

Cette personne fait une proposition originale, pour autant ce ne sont pas les développeurs quelque ils soient qui fournissent l'électricité aux usagers, ils revendent leur production à EDF. Quant au tout-à-l'égout, d'une part le commissaire enquêteur pense que dans les communes rurales, l'assainissement autonome est la solution la mieux adaptée et que d'autre part il existe des possibilités de subvention pour cette mise aux normes. Enfin au niveau de la fiscalité, les taxes liées à l'installation des éoliennes, qu'elles soient versées à la région, au département, aux communautés de communes ou aux communes sont des rentrées qui abondent les budgets de ces collectivités, qui en ont bien besoin par les temps actuels.

Observation n° 20 - (Courrier n° 18).

Monsieur Pierre ALLET – 02140- LEMÉ.

Cette personne est contre l'implantation d'éoliennes sur le plateau de HAUTION aux motifs suivants :

-Elles sont nuisibles pour la santé (c.f. rapport de l'Académie de médecine de mars 2006). Elles sont bruyantes, bien souvent au-delà des normes autorisées par le code de la santé publique. Que fait-on du principe de précaution ?

-Elles n'ont pas leur place en plein bocage.

-Elles ne sont pas une solution écologique, leur fabrication, leur transport, leur installation polluent. Des milliers de tonnes de béton et de ferraille restent à jamais dans le sol. Leur démantèlement est plus qu'improbable étant donné l'imbroglio des sociétés qui sont la plupart du temps étrangères. L'homme, la faune, la flore ne sont pas ou peu pris en considération. Comment peut-on parler encore d'écologie.

-LEMÉ, la VALLÉE-au-BLÉ seront bientôt encerclés par trois parcs. Saturation visuelle !

Cette personne argumente son opposition aux éoliennes notamment en s'appuyant sur le rapport de l'Académie de médecine, argumentation sur lequel le commissaire enquêteur a déjà émis une appréciation. Quant à leur place dans le bocage, le plateau de HAUTION qu'on le veuille ou pas, n'est plus bocager depuis plus de trente ans. L'aspect écologique peut en effet se discuter, surtout lorsque l'on évoque les aspects fabrication et transport, mais à partir de ce présumé on arrête toute activité nécessitant du transport ou l'on revient au temps de la marine à voiles et de la traction animale pour la partie terrestre.

Le démantèlement est prévu dans le dossier et l'on ne peut faire de procès d'intention aux sociétés exploitantes, ceci d'autant plus qu'elles seront tenues d'obtenir un arrêté Préfectoral de cessation d'activité qui sera accompagné de prescriptions pour cette déconstruction.

Observation n° 21- (Courrier n° 19) .

Monsieur Jean-Mary DUBAR – 02140 - THENAILLES.

Cette personne écrit que les éoliennes vont défigurer le paysage. Il n'y a déjà plus de haies, de pommiers dans les prairies. En plus les éoliennes font du bruit. Les habitations vont

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

perdre de la valeur. Les ondes émises rendront les personnes agressives. Éleveur de chevaux, il constate déjà des nuisances avec les pylônes de lignes électriques haute tension.

Cette personne exprime son opposition avec une certaine nostalgie et reprend des arguments déjà développés. Les ondes sont accusées de tout les maux, celles émises par les éoliennes sont certainement moins puissantes que celles qui sont émises par les lignes haute tension ou très haute tension.

À ces observations sont joints 74 courriers-types reprenant les thèmes opposés aux éoliennes, déposés par :

Mmes HALLEUX Christine, FAUCHEUX M-Thétèse, BERTRAND Claire, HALLEUX Claire, MORLET Séverine, AMASSE Laurence, MEURA-WALMÉE, PRUDHOMME Lydie, GROUSELLE Simone, DEVINNE Marie-Catherine, GAUDION Corinne, BROUCH Mireille, LEBLANC Claudine, PLONQUET-KÉTÈLE, SCHALL Monique, LEFÈVRE, LALLET Maryse, POULAIN Françoise JOYEUX Paulette, THONNON, PLONQUET, BLEUZE Bleuette, DAUBART Marie-Françoise de **HAUTION**.

Messieurs MARTIN Benoît, SERENT Marc, SERENT Thierry, FAUCHEUX Bernard, HALLEUX Vincent, BROUCH Daniel, PLONQUET Lucien, LEBLANC Jean, SCHALL Gilbert, LOMBART Henri, DOUCHIN Jean-Michel, AMASSE Michel, MEURA Claude, GROUSELLE Jean-François, GROUSELLE Noël, DEVINE Roland, DEVINE Alexis, GAUDION Patrice, LEFÈVRE, LALLET Julien, LALLET Eric, JOYEUX Paul, THONNON Guillaume, MEDO Francis, HALLEUX Didier, BLEUZE Alain, FOURDRAIN Noël, RENAULT, de **HAUTION**.

Mmes DELCOURT Marie-Claire, BAILLON, DELHAIE Martine, Messieurs DROUARD Dominique, DELCOURT Claude, SERENT Jean-Louis, DELHAYE Paul, **de LAIGNY**.

M. BLEUZE David, Mme BOURGEOIS Élodie **d'ÉTREAPONT**.

Mme LAUFFENBURGER, Messieurs LAUFFENBURGER Jean-Pierre, COHIDON Philippe de **SAINS-RICHAUMONT**.

Mme COHIDON Nadine de **GUISE**, Mme FIN Marie **d'ORIGNY-en-THIÉRACHE**, Mme COHIDON Jacqueline de **VERVINS**.

M. LEGUEUX Jacky de **le SOURD**.

*** Une dizaine de personnes ont ajouté une remarques au courrier type.**

M. DROUARD Dominique - 02140 - LAIGNY.

Les dédommagements financiers ne concernent que les propriétaires qui ne subissent pas les nuisances, mais pas les victimes qui sont contre le projet.

M. HALLEUX Vincent - 02140 –HAUTION.

Ajoute les commentaires suivants : le site d'implantation est trop proche des villages environnants. La production électrique par des barrages hydrauliques qui pourraient être

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

source d'emplois tout en respectant l'environnement global de la THIÈRACHE.

Mme HALLEUX Claire – 02140 -HAUTION.

Fait le même commentaire.

M. et Mme FAUCHEUX - 02140 - HAUTION

Projet beaucoup trop cher, trop peu de retombées fiscales pour les communes.

M. FAUCHEUX Bernard, maire de HAUTION.

Pourquoi ne pas se pencher sur la production d'électricité hydraulique, par les cours d'eau nombreux dans la région. Projet éolien désapprouvé par les conseils municipaux.

M. SERENT Thierry – 02140 - HAUTION.

Les propriétaires qui donnent leur avis pour ce projet ne seront pas ennuyés par tous ces désagréments car ils ne résident pas sur place.

M. LEBLANC Jean – Féronval- 02140 – HAUTION.

Quand on a un projet d'éoliennes, il faut avoir le projet de les démanteler pour ne pas laisser ces cadavres de parcs éoliens aux générations futures. Qui en a le moyen, surtout pas les entreprises en dépôt de bilan ?

M. AMASSE Michel - 02140 –HAUTION.

Pourquoi subventionner les éoliennes qui fonctionnent à 25% du temps. Il faut remettre les moulins à eau en fonction qui eux produiraient 100% (plus écologiques) ?

M. MEURA Claude – 02140 - HAUTION.

Il faut remettre les moulins à eaux en marche. Cela coûtera moins cher que les éoliennes qui ne fonctionnent qu'un quart du temps ?

M. MOURET Daniel - 02140 – HAUTION.

Un maillage important des cours d'eau pourrait être utilisé pour faire tourner des turbines électriques comme le faisait nos ancêtres, ceci sans aucune gêne.

Observations écrites portées ou annexées au registre d'enquête de LAIGNY.

Observation n° 1.

Monsieur COUTANT Philippe- 5, rue du Maltara - 02140 - LAIGNY.

Déclare être contre les éoliennes en raison de leur faible productivité d'électricité, de la défiguration du paysage et du risque de dévalorisation du foncier.

Cette personne reprend des observations déjà évoquées et sur lesquelles le commissaire enquêteur a apporté une appréciation.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Observation n° 2.

Madame FROISSART Béatrice.- 11 rue du tour de ville – 02140 – SAINT-GOBERT.

Est opposée aux éoliennes à cause des nuisances sonores, de l'impact sur l'avifaune et les chauves-souris. La proximité des habitations, la dévalorisation du patrimoine et la dégradation des paysages.

La commissaire enquêteur porte la même appréciation que ci-dessus.

Observation n° 3.

Madame BERNARDEAU Valérie – 02120 – PUISIEUX – et - CLANLIEU.

Est contre les éoliennes qui vont abîmer la région, entraîner une baisse de l'immobilier, éradiquer les oiseaux migrateurs. Relève également les nuisances sonores, le surcoût de l'électricité pour une faible part de la production. Les éoliennes vont enrichir quelques uns et nous serons les victimes, c'est une arnaque financière. Elle estime que les photomontages sont truqués. Elle dénonce le manque d'information, critique les maires qui ne pensent qu'à récupérer de l'argent pour leur commune. Elle constate que l'on détruit le patrimoine de la FRANCE pour 2 à 3% d'électricité. L'installation des éoliennes va nécessiter d'installer des centrales flamme et des lignes à haute tension.

Cette personne s'oppose aux éoliennes en développant les thèmes classiques dans ce genre de dossier, sont-ils pour autant vérité absolue ? Certes l'impact sur le paysage est indéniable, par contre on ne peut pas parler d'éradication des oiseaux migrateurs (étymologiquement éradication = destruction totale) il y a abus de langage.

Les nuisances sonores ne sont pas niées, elles sont évoquées dans le dossier et leur émergence est encadrée réglementairement. L'aspect "enrichissement des promoteurs" revient fréquemment. Certes le rachat de l'électricité produite est à un prix « avantageux », mais cette décision relève de la représentation nationale et si cette personne trouve qu'il y a abus c'est à ces élus qu'il faut qu'elle s'adresse. On ne peut pas dire réellement qu'il y ait arnaque (là encore les mots ont un sens).

La critique des photomontages est fréquente. Il est difficile de se faire une idée exacte de ce que représentera la présence des éoliennes dans le paysage à partir de ceux-ci.

L'information de la tenue de cette enquête publique a été faite par la voie réglementaire : affichage dans les 33 communes dans un rayon de 6 km autour du site d'implantation, parution dans les annonces légales de l'UNION et de l'AISNE Nouvelle, ainsi que mise en ligne sur le site de la Préfecture de l'AISNE (aisne.pref.gouv.fr).

Quant à la destruction du patrimoine de la FRANCE, là aussi, les projets éoliens passent différents contrôles administratifs avant l'arrivée à l'enquête publique et passent devant la commission des sites avant l'avis définitif de l'autorité qui délivre l'autorisation d'exploiter.

Observation n° 4.

Madame Magali HANICQUE – 1, rue du bois de LAIGNY – 02140 - LAIGNY.

S'inquiète pour la santé de ses enfants et de la détérioration du paysage consécutive à la création de parcs éoliens autour de LAIGNY. Demande s'il ne faudrait pas mieux installer les éoliennes sur des zones industrielles et à plus de 1 500 m des habitations. Elle craint de voir la valeur de son habitation baissée.

Cette personne est également contre les éoliennes près de chez elle, mais pourquoi

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

pas dans les zones industrielles. Nous retrouvons typiquement le phénomène NIMBY.

Observation n° 5.

Monsieur Bertrand de MIRAMON – Collectif “PICARDIE Développement Durable”.

1-Estime que l'intérêt sociétal du projet n'apparaît nullement en regard, notamment, du coût exorbitant, des nuisances et risques générés sans impact sur l'emploi, avec atteinte au tourisme et décote immobilière.

2- Nuisances et risques importants identifiés dans le dossier :

-Pas d'engagement précis pour le démantèlement en fin de vie.

-Deux ZNIEFF présentent sur le plateau de HAUTION.

-Atteintes aux chiroptères.

-Analyse acoustique très insuffisante (manque l'impact des basses fréquences).

-Distance de 750 m des habitations les plus proches (non-respect du principe de précaution).

-Nuisances visuelles non traitées sérieusement (flashes).

3-Administratif :

-Manque l'avis des maires dans le dossier.

-Vulnérabilité de la structure financière.

Cette personne commence par l'aspect sociétal de ce dossier en développant des arguments qu'elle développe systématiquement dans toutes les enquêtes publiques sur l'éolien. Ces points relevant effectivement d'un problème sociétal, c'est au niveau de la représentation nationale qu'il faut le poser.

En ce qui concerne les nuisances et risques, le démantèlement est un point faible du dossier. Au niveau ZNIEFF :

La ZNIEFF de type I « Haute vallée de l'OISE et confluence du TON », la topographie et l'occupation du sol sur le Plateau de HAUTION ne correspondent pas à la définition de cette ZNIEFF.

La ZNIEFF de type II, la zone où sera peut-être installé le parc éolien est hors des contours de celle-ci tels que décrits dans la fiche de cette ZNIEFF : “Les contours de la zone englobent l'ensemble de l'unité géomorphologique valléenne (système alluvial avec lit mineur et lit majeur ainsi que les coteaux adjacents) la zone depuis le débouché des forêts ardennaises jusqu'à la limite des zones régulièrement inondables (secteurs en amont de THOUROTTE)”. Quant aux autres aspects abordés le demandeur apportera son point de vue.

Au niveau des atteintes aux chiroptères, l'étude d'impact démontre que celles-ci seront très faibles.

Pour les autres aspects : analyse acoustique, distance des habitations, les textes réglementaires sont respectés. Il en est de même pour le balisage qui répond aux exigences de l'aviation civile et militaire. Enfin sur le respect du principe de précaution, il est bon de le rappeler, mais, à trop vouloir de sécurité, le risque est de ne permettre aucune évolution. Une société qui n'accepte plus aucun risque est une société qui meurt, il n'y a pas de vie sans risque.

Enfin sur l'aspect administratif, les maires ont signé les récépissés des demandes de permis de construire (voir pages 5 à 8 du document : “Complément au dossier administratif”) et les conseils municipaux sont appelés à émettre un avis pendant l'enquête publique ou dans les quinze jours qui suivent la clôture de celle-ci.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Quant à la fragilité de la structure financière, c'est au demandeur de s'expliquer sur ce sujet. Ce montage financier est rencontré dans un grand nombre d'entreprises n'ayant rien à voir avec l'éolien.

Observation n° 6.

M. HANICQUE Vincent -1, rue du bois de LAIGNY – 02140 - LAIGNY.

Craint que sa fille subisse le syndrome éolien. Est inquiet pour la dévalorisation de son habitation. Critique le fait que les éoliennes soient installées sur un bassin d'alimentation en eau potable et la proximité avec les fontaines qui alimentent VOULPAIX (risque de pollution).

Demande, puisque l'éolien ne supprimera pas le nucléaire, pourquoi ne pas aider les gens à consommer moins. Les éoliennes ne créeront pas d'emploi. Pourquoi il n'y a pas de projet de méthanisation en cours ?

L'observation de cette personne reprend les arguments déjà développés par d'autres personnes sur lesquels le commissaire enquêteur a déjà apporté ses appréciations, notamment sur la différence entre bassin d'alimentation de captage et périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable. S'y ajoute le cas des sources de VOULPAIX. Même si le commissaire enquêteur n'est pas un expert en hydrogéologie, de par sa formation et son activité professionnelle (ayant travaillé avec l'INRA de LAON sur la pollution des eaux souterraines par les nitrates et autres pesticides) il peut dire qu'il ne devrait pas exister de risque pour ces sources. Le sens d'écoulement de la nappe phréatique sous le parc éolien se dirigeant vers la VALLÉE-au-BLÉ, alors que les sources sont alimentées par les écoulements se dirigeant vers le ruisseau du Beaurepaire. Cela peut paraître bizarre pour le profane, mais une même nappe phréatique comporte plusieurs sens d'écoulement.

Observation n° 7.

M. JOUNIAUX – Le Maltara – 02140 - LAIGNY.

Déclare être défavorable aux éoliennes à cause des nuisances vis-à-vis de la réception de la télévision, de la baisse de la valeur des maisons, du bruit et de la visibilité des machines.

On retrouve dans cette observation quelques-unes des raisons d'opposition aux éoliennes déjà évoquées. Le motif, non dit, relève plutôt du phénomène ou syndrome NIMBY.

Observations n°8.

Madame DROUARD Agnès -02140 - LAIGNY.

Est contre ce projet éolien, car il n'entraînera pas de suppression du nucléaire, ne créera pas de travail en THIÉRACHE. Les éoliennes vont produire trop de nuisances sonores, visuelles, sur la santé et elles sont abandonnées dans d'autres régions.

Le commissaire enquêteur a la même appréciation sur cette observation que sur la précédente.

Observation n° 9.

Monsieur DROUARD Patrick – 02140 – LAIGNY.

Est contre ce projet éolien, il craint pour la baisse de la valeur de sa maison, ne veut pas être entouré par ces machines. L'impact sur les oiseaux migrateurs sera fort et la chasse sera perturbée. Le projet est trop proche de la vallée de l'Oise.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Cette observation relève entre autres les problèmes que pourraient rencontrer les migrants et surtout la perturbation de la chasse, ainsi que la trop grande proximité avec la vallée de l'Oise. Des parcs éoliens sont déjà en fonctionnement dans l'Aisne, proches de la vallée de l'Oise (HAUTEVILLE), lorsque le commissaire enquêteur a fait l'enquête sur l'extension de ce parc, personne n'est venu se plaindre de la perturbation de la chasse, ni d'un impact sur les oiseaux migrants.

Observation n° 10.

Madame PÉPIN Sandy - 7, rue de la Bouteille – 02140 - FONTAINE-lès-VERVINS.

Est opposée au projet qui va détruire le paysage bocager. Elle ne veut pas supporter les nuisances sonores et visuelles (flashes, jeu d'ombre). Elle est inquiète pour sa santé et précise que dans sa profession d'infirmière il lui est arrivé de rencontrer des personnes atteintes d'acouphènes ou d'état dépressif suite à l'installation d'éoliennes près de chez elles. Elle craint une baisse de la valeur de l'immobilier. Elle demande comment on peut installer des éoliennes sur une zone de captage d'eau et de nappe phréatique. Est-ce que l'on connaît l'impact et la survie à long terme. Elle propose de mettre les éoliennes sur les zones industrielles ou non fertiles.

On retrouve dans cette observation des arguments d'opposition aux éoliennes déjà développés plus haut

Le commissaire enquêteur rappelle encore une fois que les éoliennes ne sont pas installées sur une zone de captage d'eau. Quant à la nappe phréatique, la nappe située sous le site où pourrait s'installer les éoliennes est la nappe de la craie, qui est une nappe de très grande étendue (plusieurs milliers de km²) qui alimente en eau potable (ou à usage industriel ou agricole) une grande partie du département de l'AISNE et des départements voisins.

Observation n°11.

Monsieur DROUARD Frédéric – 15, rue du Bois de LAIGNY- 02140 - LAIGNY.

Déclare être contre le projet éolien du plateau de HAUTION pour les raisons suivantes :

- Méthanisation et valorisation du bois seraient mieux adaptées à la région bocagère.
- Nuisance pour le tourisme et le paysage bocager de THIÉRACHE.
- Nuisances sonores, visuelles.
- Risques possibles pour la santé.
- Projet sur une zone de captage et des nappes phréatiques.
- Projet situé sur des terres de cultures, plutôt que dans des zones industrielles ou des terres non fertiles.
- L'éolien ne supprime pas le nucléaire.
- Et ne créera pas d'emplois durables en THIÉRACHE.

Cette observation reprend, en grande partie, les arguments développés dans le courrier type distribué par "THIÉRACHE à contrevent". Le commissaire enquêteur a déjà émis une appréciation sur l'ensemble de ces arguments. Il pense, que le fait de citer l'argument «Projet situé sur des terres de cultures plutôt que sur des zones industrielles ou des terres non fertiles », signifie que l'argument prioritaire pour ces personnes est : « Pas dans mon arrière-cour ou mon jardin », qui relève du phénomène OIOBY (seulement dans l'arrière-cour des autres).

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Observation n° 12 – (Courrier n°1).

Monsieur Gabriel BOURRIER – 12400 - MELVIEU.

Dans un courrier de six pages dactylographié, cette personne dresse un réquisitoire anti-éolien, très général

-Tout d'abord, les éoliennes n'ont pas d'utilité publique, leurs inconvénients dépassent leurs avantages. Une alternative existe, performante, fiable, économique, déclarée d'utilité publique, très faiblement émettrice de CO₂ (sans la citer).

Il fait plusieurs reproches aux éoliennes : fabrication hors de FRANCE, même si certains composés sont fabriqués en FRANCE, elles accroissent le déficit commercial.

Prenant l'exemple d'autres régions, il argumente en disant qu'elles auraient dû être implantées dans les ZDE, ce qui selon lui n'est pas le cas et à 500 mètres de toutes habitations. Elles sont élevées dans des propriétés privées ou communales louées ce qui provoque la discorde entre voisins. Il critique la remise en état en fin d'exploitation. Les fondations sont en béton armé et le mât en acier, la fabrication de ces matières ainsi que leur transport sont polluants. Il en est de même pour la fabrication des pâles de plusieurs tonnes en résines toxiques durcies et en fibres. Il traite ensuite de l'acheminement de l'électricité par une ligne enterrée de 20 000 volts qui restera en terre après l'arrêt de la production. Un parc éolien nécessite souvent le renforcement ou la modification de la ligne à haute tension, de plus, elle n'alimente pas le ou les villages où est implanté ce parc.

La variabilité de la production de ce type de parc oblige les gestionnaires du service public à s'équiper de nouveaux outils de contrôle de la charge du réseau.

Le développement de ce type d'énergie aléatoire, va obliger R.T.E à investir près de 50 milliards d'euros, d'ici 2030, pour modifier le réseau électrique.

Les ZDE sont des zones industrielles à la campagne, elles dénaturent, dominent et violentent. Elles capturent le regard, l'attirent, le focalisent. Elles signent la fin de la campagne.

Les espaces naturels sont des biens communs, bénéfiques pour la santé. Ce sont des atouts, des outils de travail, ils ont une utilité publique sociale. « Notre paysage est un bien immatériel qui appartient à tous. L'impacter de façon durable porte atteinte à notre patrimoine collectif ».

Les éoliennes n'épargnent ni n'évitent les oiseaux. Elles portent atteintes à la biodiversité végétale et animale. Elles ont des conséquences économiques : dévalorisation des immeubles, impact négatif sur le tourisme.

Elles sont bruyantes, génèrent des vibrations. Elles sont considérées comme dangereuses, prennent feu. Elles peuvent être couchées par le vent.

Elles ne créent pas d'emplois locaux permanents. Elles n'ont produit que 2,5% de l'électricité en 2011. Elles ne peuvent produire d'électricité à un prix compétitif et ont besoin d'être aidées et cela fait 12 ans que cela dure. On ne peut pas dire qu'elles sont adultes.

Elles n'ont pas fait diminuer le nombre de centrales thermiques, depuis 2005, huit nouvelles centrales au gaz ont été raccordées au réseau et huit autres sont en projet.

Les éoliennes ne diminuent pas le réchauffement climatique, elle participe très peu à notre indépendance énergétique.

Elles déchirent le tissu social. Très peu d'implantations sont acceptées dans les villages, la plupart sont imposées de plus en plus, après plusieurs années de procédures judiciaires.

De plus en plus de ruraux se considèrent sacrifiés, spoliés, colonisés, méprisés, perdants, dépossédés ... pour des intérêts financiers privés.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Cette personne dresse un réquisitoire très fourni contre les éoliennes en général. N'hésitant pas à avancer des arguments erronés (tel que l'implantation à moins de 500 mètres des habitations recommandé par l'Académie de médecine pour le type de machines qui vont être implantées). Il évoque des possibilités d'accidents qui ne sont pas inconnues, mais qui ne se produisent pas systématiquement.

L'ensemble des remarques reste sur le plan général et présente peu d'intérêt pour le projet éolien qui nous intéresse.

Ne citant pas l'alternative (performante, fiable, économique, déclarée d'utilité publique, très faiblement émettrice de CO₂), il n'est pas possible au commissaire enquêteur de porter une appréciation sur celle-ci.

Observations écrites portées ou annexées au registre d'enquête de la VALLÉE-au-BLÉ.

Observation n°1.

Monsieur Claude CAMUS- 16, rue d'Haution- 02140- La VALLÉE-au-BLÉ.

Est d'accord avec ce projet, si 30% des taxes payées par les développeurs reviennent à la commune en compensation des nuisances possibles.

Monsieur CAMUS, adjoint au maire se dit d'accord sous condition. La condition évoquée relève des rapports entre les communes concernées par l'implantation du parc éolien et la Communauté de communes de THIÉRACHE du Centre.

Observation n° 2.

Monsieur Gérard LÉTOFFÉ- 12, rue d'Haution – 02140 - La VALLÉE-au-BLÉ.

Est opposé au projet éolien dont, à ses dires, les machines seront à 700 m de son habitation. Subissant déjà des inondations, il craint de subir de nouvelles nuisances : visuelles, sonores et une augmentation du prix de l'électricité. Il redoute une chute du prix des habitations (dont la sienne) dans le secteur concerné.

Cette personne, subissant déjà nuisances liées à la position géographique de son habitation et à l'évolution des pratiques agricoles en amont de celle-ci, émet des objections à l'installation des éoliennes qui reviennent fréquemment dans ce dossier.

Observations n° 3.

Monsieur André CLOUET - 5, rue du tour de Ville – 02140 - SAINT-GOBERT.

S'oppose au projet pour les points suivants :

-Le dossier présenté par NORDEX dissimule de fait que des éoliennes sont prévues à SAINT-GOBERT et ailleurs.

-Le Guide éolien 2008, publié par la DRIRE de PICARDIE prévoit au point n° 6 « critères d'implantation, de construction et d'exploitation » que la séparation entre parcs éoliens doit être au minimum de dix kilomètres. Ce critère n'est pas respecté par ce projet.

-La carte des vents de PICARDIE montre que la zone la moins ventée est la THIÉRACHE, c'est normal, c'est la région la plus éloignée de la mer et c'est là que l'on installe des éoliennes, comprenez qui pourra.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

-Il n'est pas possible que la mise en place de 900 tonnes de béton au pied de chaque éolienne soit sans incidence sur l'écoulement souterrain des eaux.

Cette personne aborde, en premier, un point sur lequel le développeur devra s'exprimer. Ensuite, elle fait référence au guide éolien de 2008 notamment concernant l'espace de 10 km entre parc éolien. Aujourd'hui, c'est le SRCAE qui s'applique et il s'agit d'un espacement de 10 km entre pôles de densification. Au niveau du vent, le gisement est plus faible que sur le littoral, mais il est exploitable. Enfin, sur les 900 t de béton et l'incidence sur l'écoulement des eaux, le toit de la nappe phréatique est situé entre 10 et 15 mètres de la surface du sol et l'écoulement des eaux ne devrait pas être perturbé.

Observation n° 4.

Monsieur Guy FROISSART – 11, rue du tour de ville – 02140 - SAINT-GOBERT.

Cette personne, qui s'est installée à SAINT-GOBERT récemment, pour bénéficier du calme du bocage Thiérachien, s'oppose au projet car il fait fi de la distance de dix kilomètres entre parcs. Elle note aussi les nuisances causées par les éoliennes qui sont situées à environ 500 mètres des habitations, de l'église et du cimetière.

Cette personne soulève le problème du parc éolien de SAINT-GOBERT, pour lequel le commissaire enquêteur n'a pas d'élément à apporter.

Observation n° 5.

Monsieur Daniel HENRELLE, Vice-Président de « THIÉRACHE à contrevent »- 12, rue Marcel SERENT- 02140 - VOULPAIX.

Cette personne, en sa qualité de vice-président de l'association citée ci-dessus, demande une prolongation de l'enquête publique.

L'affluence, relativement faible, lors de cette permanence, a conduit le commissaire enquêteur à estimé qu'il n'était pas nécessaire de demander une prolongation d'enquête.

Ayant une certaine expérience de la conduite des enquêtes publiques, il n'avait aucun motif justifiant cette demande auprès de monsieur le Préfet.

L'affluence modérée des permanences suivantes l'a conforté dans cette décision.

Observation n° 6.

Monsieur Claude CAMUS- 16, rue d'HAUTION – 02140 - La VALLÉE-au-BLÉ.

Monsieur CAMUS, 1^{er} adjoint de la VALLÉE-au-BLÉ, souhaite une confirmation écrite de la part de la société demandeuse d'une part :

-a- L'engagement de participer aux travaux de lutte contre les inondations dans la commune.

-b- Le fait qu'il faut enlever 100% du béton des fondations.

Le point a- doit être réglé avec les développeurs. En ce qui concerne le point b, le commissaire enquêteur rappelle, qui y a obligation, lors du démantèlement, de déconstruire les fondations sur un mètre de profondeur. Même si le commissaire enquêteur (de par ses connaissances agronomiques) estime que cette profondeur est insuffisante, par rapport avec les cultures pratiquées dans la région. Le démantèlement au-delà d'un mètre ne peut être exigé et dépend du bon vouloir de l'exploitant du site à cette époque, ou de prescriptions dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Observation n° 7.

Monsieur Jean LAMBERT- rue d'Haution- 02140- La VALLÉE-au-BLÉ.

S'interroge : pourquoi un projet éolien, pour détruire une zone où le bocage est à peu près préservé ? Tailler dans tous les sens, une zone nouvellement remembrée !

Enterrer des tonnes de béton pour fixer les éoliennes pour une durée relativement courte et impossible à remettre dans l'état.

Pourquoi, un des plus grands scientifiques (François de CLOSET) est-il contre les éoliennes ?

Pourquoi ne pas développer l'énergie hydraulique ?

Le commissaire enquêteur comprend que M. LAMBERT, natif de la commune, se pose des questions sur l'implantation du parc éolien. Mais connaissant bien le secteur, le commissaire enquêteur ne considère pas le site où est prévu l'implantation du parc éolien comme faisant partie du paysage bocager. Les arrachages de pommiers, de haies, les retournements de prairies et le remembrement ont transformé ce terroir en openfield.

Il ne peut se prononcer sur les raisons qui font que M. de CLOSET est contre l'éolien.

Enfin sur l'énergie hydraulique, le commissaire enquêteur a déjà émis une appréciation, en répondant à certaines observations de la commune de HAUTION.

Observation n° 8.

Monsieur Éric LAMBERT-6, Grand-Rue - 02260- ERLOY.

Demande que fait-on des éoliennes et des sites en fin de vie (pb. du béton) ? Critique l'implantation sur le site. Préconise le développement de l'énergie hydraulique.

Le commissaire enquêteur a déjà apporté une appréciation sur les sujets évoqués.

Observation n° 9 - (Courrier n°3).

Madame Anne MENSUELLE-FERRARI. Directrice de la « Maison des Marronniers »- 13, rue de Verdun – 02140 – La VALLÉE-au-BLÉ.

Informe le commissaire enquêteur que la Maison de retraite n'a jamais été consultée concernant ce projet. Elle craint que les éoliennes entraînent un trouble de tranquillité pour les résidents (nuisances sonores et au niveau des ondes hertziennes).

Le commissaire enquêteur comprend les inquiétudes de cette personne qui accueille des résidents atteints de la maladie d'ALZHEIMER. La réglementation impose des normes au niveau de l'émergence acoustique. En ce qui concerne la transmission des ondes hertziennes, l'exploitant d'un parc éolien est tenu de corriger les insuffisances et/ou défauts de réception de la télévision.

Observation n° 10 - (Courrier n° 4).

Monsieur et madame LÉTOFFÉ Gérard, 12, rue d'Haution-02140- La VALLÉE-au-BLÉ.

Reviennent sur un certain nombre de points développés lors de la réunion d'information et d'échange avec le public du 12 janvier 2013, notamment sur le faible capital social de la société "les éoliennes de la Vallée", par rapport au coût d'une éolienne. Relèvent la démonstration d'un participant à cette réunion sur le nombre de foyers alimentés par une éolienne. Ils reviennent sur le problème des inondations et déclarent n'avoir vu nulle part aucun

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

abondamment pour les mesures d'accompagnement traitant de ce problème. Ayant été inondés 6 fois en 14 ans, ils sont très sensibilisés sur ce sujet. Ils regrettent que l'étude menée par le SIABOA et la Chambre d'agriculture arrive après la clôture des enquêtes publiques. Ils constatent que les photomontages présentés n'ont pas de plan de référence vis-à-vis des églises fortifiées.

En ce qui concerne le bruit, ils notent une contradiction entre l'éditorial de la lutte contre le bruit signé par les trois préfets de PICARDIE et le bruit engendré par les éoliennes. Ils relèvent que les mesures avant implantation donnent des résultats très faibles, ils sont dubitatifs sur le bridage, voire l'arrêt des éoliennes en cas de dépassement de l'émergence autorisée. Ils craignent que les éoliennes ne brassent les milliards de microbes épandus par les tonnes à lisiers des éleveurs.

Ils évoquent le vieillissement de la population et la difficulté pour les héritiers de vendre les habitations si les éoliennes s'installent.

Qui viendra contempler le ciel étoilé ou le clair de lune si l'horizon est perturbé par les flashes ? Enfin, ils rappellent, que passionnés de jardinage et de nature, ils remarquent tous les ans le passage de canards, d'oies sauvages, de pigeons et la présence de hérons, buses, hiboux, montgolfières et autres ULM.

Cette observation revient sur des éléments évoqués lors de la réunion d'information et d'échange avec le public du 12 janvier 2013 pour justifier leur opposition à l'installation du parc éolien : montage financier, faible production d'une éolienne, baisse de la valeur du patrimoine, pollutions sonores et visuelles, oiseaux migrateurs. D'autres aspects sont également abordés : l'absence d'engagement des demandeurs vis-à-vis des travaux pour lutter contre les inondations (le commissaire enquêteur s'est prononcé sur ce sujet ci-dessus). Enfin sur le problèmes de la dispersion des milliards de microbes provenant des épandages de lisier, le commissaire enquêteur estime que le risque (si risque il y a) ne sera pas augmenté par l'installation des éoliennes.

Observation n° 11 - (Courrier n°5).

Monsieur Vincent VAN ISACKER -13, rue Gaston MILLET- 02520 – FLAVY-le-MARTEL.

Cet agriculteur exploitant sur le territoire des communes concernées est favorable au projet et développe ses arguments dans son courrier. Il rappelle que la FRANCE doit être le moteur dans la recherche et le développement des énergies renouvelables et ce projet rentre dans le cadre de la conduite du changement énergétique Français et Européen. Au niveau local il estime que ce projet va créer des emplois dans la région où le chômage atteint des sommets. Il participera à l'autosuffisance énergétique de la région, améliorera l'espace rural et facilitera le développement du second pilier de la P.A.C.

Cette intervention provient d'un agriculteur qui exploite des parcelles sur lesquelles seront éventuellement installées des éoliennes, ce qui peut laisser supposer qu'il est de parti pris. Toutefois, il développe des arguments qui sont, en grande partie, recevables.

Observation n° 12 -(Courrier n° 6).

Monsieur Eric VAN ISACKER -13, rue Gaston MILLET – 02520 - FLAVY-le-MARTEL.

Cet agriculteur est favorable au projet dans son ensemble et développe son argumentation.

Le projet s'inscrit dans un objectif de transition énergétique et de diminution des rejets

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

de gaz à effet de serre. Il apportera une autonomie énergétique pour la THIÉRACHE. Il n'y a pas dans la région d'autre projet alternatif en biomasse et photovoltaïque. L'implantation de haies peut favoriser la biodiversité et permettra aux agriculteurs de remplir plus facilement les normes de la PAC. D'autres installations ont un impact important sur le paysage et on s'est habitué. On peut imaginer la remise en état des chemins ruraux et leur entretien par les développeurs.

Le commissaire enquêteur reçoit cette observation avec les précautions d'usage. En effet, il ne met pas du tout en doute la bonne foi de Monsieur VAN ISACKER, il ne lui échappe pas que celui-ci est nu-proprétaire, exploitant agricole et que deux éoliennes seront implantées sur des parcelles qu'il exploite sur le territoire de la VALLÉE-au-BLÉ. Pour autant, il présente les avantages que peut apporter la réalisation de ce projet.

Observation n° 13.

Monsieur François MENESSE, 3, rue Fleurie – 02140 - VOULPAIX.

Ce propriétaire d'une habitation sur le territoire de la commune de VOULPAIX reprend les récriminations des autres riverains du parc éolien en rappelant les inconvénients de l'installation de ces machines.

-Baisse de la valeur immobilière, sans compensation financière (baisse de la taxe foncière, électricité moins chère).

-Effets possibles sur la nappe phréatique et notamment sur le puits situé dans sa propriété qu'il utilise tous les jours.

-Les nuisances visuelles et surtout sonores et demande pourquoi les éoliennes sont à moins de 1 500 m des habitations comme le préconise l'Académie de médecine ?

-Quel est l'effet des infrasons sur la santé humaine ?

-Étant chasseur, il n'a pas trouvé l'effet de ces machines sur les couloirs de migration.

Enfin, il relève différents points : quelle rentabilité des machines, effet sur le patrimoine !

En plus des sujets déjà abordés, cette personne, utilisant un puits situé dans sa propriété demande quels effets sont possibles sur celui-ci. Le commissaire enquêteur a déjà en partie répondu à cette inquiétude. Comme les sources qui coulent à différents endroits de la commune de VOULPAIX, son puits ne subira pas de dommage de l'implantation (éventuelle), d'éoliennes sur le Plateau de HAUTION surplombant sa commune.

Observation n° 14.

Monsieur Philippe BONHOMME – rue d'Haution -02140 - La VALLÉE-au-BLÉ.

N'est pas, par principe, opposé aux éoliennes, mais il déclare que ce n'est pas ce projet qui a été choisi par les communes lors d'un vote des conseils municipaux qui a eu lieu à la mairie de la VALLÉE-au-BLÉ. Il fait remarquer que les propriétaires des terres sur lesquelles vont être installées les éoliennes, résident hors de la région.

Le commissaire enquêteur, comprend l'intervention de M. BONHOMME. Pour autant, il lui rappelle que la demande d'autorisation d'exploiter, objet de l'enquête publique en cours, est demandée auprès de monsieur le Préfet. Celui-ci, si le dossier est conforme et complet, ne peut que le soumettre à l'enquête publique, même si le développeur qui dépose la demande n'est pas celui qui a été retenu par les conseils municipaux.

Cependant, le commissaire enquêteur informe cette personne qu'un second projet,

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

sur le même site va arriver en enquête publique.

Observation n° 15.

Monsieur Luc PLOMION – 02 - MONTLOUÉ.

Ce riverain d'un parc éolien, installé dans le canton de ROZOY-sur-SERRE, est contre le projet, au motif qu'à peine le parc installé, il y a une extension sans consultation de la population. Il cite le cas du secteur où il réside où, au final, 250 éoliennes seront installées, dans un rayon de 25 km. Ensuite, il dénonce les pollutions (visuelles et surtout le bruit qui augmente avec la multiplication des éoliennes). Il reproche aux propriétaires de s'être pressés sur l'aspect financier en oubliant l'aspect paysager.

Cette personne émet des déclarations inexactes, pour ne pas dire trompeuses, au sujet de l'extension des parcs éoliens. Ayant réalisé en 2010 et 2011 des enquêtes publiques pour extension de parc éolien, dans les deux cas (dont un dans le canton de ROZOY-sur-SERRE) les développeurs ont tenu au moins une réunion d'information de la population avant le début de l'enquête publique. Quant au nombre d'éoliennes, il est vrai qu'il est élevé et je m'en étais inquiété lors de l'enquête éoliennes que j'ai faite dans ce secteur en 2010. Mais il prend en compte tous les projets, qu'ils soient implantés, accordés ou en cours d'instruction.

De plus, cette région est en limite du département des ARDENNES, dans lequel le développement de l'éolien, se fait plutôt à l'ouest, c'est-à-dire à la limite du département de l' AISNE.

Observation n° 16.

Monsieur Thibault PLOMION – 02 - MONTLOUÉ.

Dénonce l'ampleur des dégâts sur le secteur MONTCORNET, DIZY-le-GROS, RETHEL (une centaine de machines en cours de montage). Cette densification est insupportable d'un point de vue touristique, visuel et a un impact sur la valeur du patrimoine. Il estime que si cette partie de la THIÉRACHE encore épargnée voit s'installer ce parc, ce sera un gâchis paysager, les éoliennes étant visibles de plus de 30 km de certains points de vue. Il dénonce la dégradation du cadre de vie (pollution visuelle, bruit, baisse de la valeur du patrimoine) sans rien y gagner, alors que les promoteurs eux y gagnent des millions d'euros. Il demande si les habitants de THIÉRACHE sont des sous habitants qui ne méritent que de vivre dans des campagnes transformées en zones industrielles.

Cette observation est assez proche de la précédente. Elle revient aussi sur les différentes nuisances au sujet desquelles j'ai déjà émis une appréciation. Au niveau des gains financiers des promoteurs qu'il dénonce, ce sujet relève des décisions prises au niveau national pour le rachat de l'électricité produite. Enfin, la dernière phrase ne peut qu'entretenir la suspicion de la population vis-à-vis de tout projet quelqu'il soit.

Observation n° 17.

Monsieur Vincent HANICQUE- 1, rue du Bois – 02140 - LAIGNY.

Cette personne s'étonne que les propriétaires des terrains où il est prévu d'implanter des haies, dans le cadre des mesures compensatoires, n'aient pas été prévenus.

Il demande pourquoi le projet concernant FONTAINE-lès-VERVINS et LAIGNY n'est pas pris en compte dans ce dossier.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

La première partie de cette observation concerne le développeur. Il ne paraît pas anormal que cette démarche n'ait pas été réalisée. Les mesures compensatoires ne viendront que si le parc est accordé et elles pourraient varier en fonction du nombre d'éoliennes qui seraient accordées.

Observation n° 18.

Association "THIÉRACHE à contrevent" - Messieurs Vincent HANICQUE et Daniel MÉRILLE.

Ces personnes déposent un document de 17 pages intitulé "Éléments contradictoires contre le projet du parc éolien du plateau de HAUTION".

Ce document traite des problèmes notamment de l'eau : implantation sur un bassin d'alimentation de captage, les sources qui alimentent VOULPAIX. Il dénonce qu'aucune étude géologique dans le dossier ne montre que ces sources ne seront pas polluées ou modifiées par l'injection de centaines de tonnes de béton pour les fondations des sept éoliennes.

Il évoque le phénomène de dolines présentes sur le plateau.

Le problème de la pollution suite au déversement des 800 litres d'huile contenus dans l'éolienne sur l'aire du B.A.C.

Il présente une carte montrant que le plateau de HAUTION est à la croisée de deux couloirs de migration.

Il pose la question des observations réalisées : ont-elles été suffisantes et réalisées aux périodes importantes de l'année.

Au niveau de la faune notamment, chevreuils et sangliers viennent s'abreuver dans une mare située entre les éoliennes E4, E5, E6 et E7 où iront ces animaux si le bruit des éoliennes leur fait peur. Il présente une photo de grenouille prise dans le village de HAUTION alors qu'aucun batracien n'a été recensé dans le dossier.

Il est rappelé que les habitants des quatre villages sont attachés à la tranquillité de leur village, celle-ci sera troublée avec au moins une éolienne à moins de 1 000 mètres des habitations, alors que l'organisation mondiale de la santé recommande une distance de sécurité de 1 500 mètres.

Il pose aussi la question du centre de traitement de la maladie d'ALZHEIMER, demandant si la directrice de ce centre a autorisé cette proximité ?

Il revient sur l'aspect tourisme : de nombreuses résidences achetées par la population d'origine anglaise et hollandaise à LAIGNY et LEMÉ témoignent que le paysage est un atout touristique de poids.

Enfin, il évoque les photomontages qui sont toujours situés au point bas des villages.

Le commissaire enquêteur a déjà répondu à plusieurs des sujets évoqués dans le document, notamment sur l'implantation sur un bassin d'alimentation de captage, le risque de pollution des sources qui coulent dans la commune de VOULPAIX, la proximité des éoliennes par rapport aux habitations, l'impact sur le tourisme et les couloirs de migration.

Sur cet aspect, les observations ont été effectuées aux bonnes époques, puisqu'il a été répertoriées dans l'aire d'étude : 41 oiseaux migrants, 11 hivernants nicheurs et des sédentaires.

Au niveau du gibier (sangliers et chevreuils) qui vient s'abreuver dans une mare située entre les éoliennes, le commissaire enquêteur estime que les craintes de l'association sont exagérées. Se déplaçant assez souvent dans le département, notamment au nord de SAINT-QUENTIN où les chevreuils sont nombreux en plaine, il n'est pas rare d'en voir brouter

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

au pied des éoliennes, par contre il est plus difficile de voir des sangliers.

Le phénomène des dolines n'est pas évoqué dans le dossier, car il n'est pas répertorié au niveau des cartes de risques naturels. D'autre part, il est certainement exagéré de parler de dolines. Ces phénomènes peuvent aussi avoir une origine humaine. Dans cette région, il fut courant à une époque (avant l'avènement de la traction mécanique) de creuser des puits pour extraire de la craie servant à amender les terres avoisinantes. Le commissaire enquêteur, dont les grands-parents étaient agriculteurs à la VALLÉE-au-BLÉ, se souvient d'une parcelle exploitée par son grand-père où se situait un de ces puits.

Quant à la position des résidents d'origine étrangère ou même de résidents nationaux à qui l'on pose la question de savoir si le paysage est un atout touristique, la réponse ne peut pratiquement que être oui.

** Par ailleurs, ces personnes me remettent 93 courriers-types et une pétition comptant 41 pages (dont une en double) comportant au total 766 signatures. Parmi celles-ci, 325 proviennent des habitants des quatre communes concernées directement par le projet, 205 des autres communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km et 236 des communes hors rayon d'affichage (voire d'autres départements).*

Observation n° 19 - (Courrier n° 7).

Monsieur Yves DESAILLY -38, Grand rue -02240 - REGNY (Collectif « brise vent »).

Cette personne estime que dans l'avis de l'autorité environnementale la conclusion "le projet a un effet bénéfique sur la diminution des gaz à effet de serre et, donc, le réchauffement climatique" est un argument trompeur, car il n'est pas assorti de justificatif et notamment d'éléments chiffrés. Il serait bon de mettre en balance la production effectivement évitée par la production d'électricité éolienne et du fait de la faible productivité et surtout de son aspect intermittent, la mise en service de centrales flamme fortement émettrices de CO₂.

Il pense que l'action publique devrait viser en priorité les économies d'énergie.

Bâti sur plusieurs contre-vérités, l'éolien n'a en FRANCE d'intérêt ni économique, ni énergétique, écologique, pas davantage social.

À cette observation, monsieur DESAILLY, ajoute un courrier de douze pages dont je reprends ci-dessous les conclusions. Ce courrier est annexé au présent rapport.

En conséquence, considérant ce qui a été écrit précédemment et ce qui suit :

1°-Que la ZDE dont fait partie ce projet, bien que validé par monsieur le Préfet de l' AISNE, fait l'objet actuellement d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif

2°-Que la position des différents conseils municipaux n'est pas portée à la connaissance du public sachant que, sauf exception, le dossier n'est pas étudié par les titulaires de ce pouvoir et que cela est de nature à fausser le débat démocratique dès lors qu'aucune information contradictoire n'est diffusée sur la place publique.

3°-Que la charte éolienne de l'Aisne recommande une distance entre parcs éoliens de 10 km, ce qui n'est déjà pas le cas pour un certain nombre de parcs existants et ne le sera pas en THIÉRACHE, si d'autres projets accordés ou en instruction voient le jour.

4°-Que la communication, qui est faite par le Conseil régional et le Conseil général à travers leurs magazines, vantant les mérites de la protection des milieux naturels, des paysages et du patrimoine historique tout en soutenant certaines opérations, est politiquement

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

inacceptable avec le développement massif de l'éolien. Ceci est également valable avec les directives européennes.

5°-Que la TVB (Trame verte et bleue) et le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) met des outils qui vont entrer en conflit avec ce même développement.

6°-Que les élus de THIÉRACHE, déboussolés par l'évolution que connaît leur petite région, ont peine à trouver leurs marques et osent parler encore d'un schéma de recomposition du bocage et de projet de développement ou de maintien du tourisme local, qu'il soit tourné vers la découverte de la nature ou des églises fortifiées très présentes dans ce secteur.

-7°Que la disposition du projet n'est pas cohérente. La distance entre l'éolienne E2 et E3 est de 1 200 m, entre l'E4 et l'E5 d'environ 700 m, ce qui a pour effet de déséquilibrer la compacité du projet. De plus, ces machines nécessitent des travaux (renforcement des voies d'accès, mais surtout création de pistes nouvelles confisquant autant de S.A.U, imperméabilisant les sols et dont l'entretien risque de polluer le sol (emploi de désherbants totaux).

8°-Que l'éolienne E6 est en surplomb total d'une voie communale générant des risques majeurs pour la sécurité publique (brie de pales, projection de givre et de glace). Il est précisé dans l'étude, qu'en cas de givre, de survitesse ou d'incendie, l'arrêt complet des machines peut prendre un délai d'une heure !

9°-Qu'il n'est pas précisé vers quels postes source l'énergie sera acheminée. Les deux postes de livraison, justifiant ce qui a été dit plus haut sur le déséquilibre du projet.

10°-Que les mesures compensatoires, qui ont surtout pour conséquence d'alourdir la facture finale, ne répondent pas toujours aux enjeux et nécessitent un suivi sur le long terme pour juger de leur pertinence.

11°-Que le démantèlement, dont on peut se poser la question de son opportunité, est en effet un faux nez dissimulant une réalité que personne n'envisage vraiment, la réglementation étant là pour soutenir nos dires au titre du développement durable, alibi sur lequel les promoteurs ont su "surfer". Il faudra également trouver la terre végétale pour remblayer les excavations.

12°-Que le bail emphytéotique est un autre point douloureux de ces dossiers éoliens, bail dont le contenu n'est connu des contractants qu'au moment de la signature définitive. Le propriétaire du terrain prend de vrais risques dont il n'a pas le plus souvent conscience, car ce type de bail confère des droits réels au nouveau preneur et ouvre à hypothèque, crédit-bail... .

Nous n'avons pas suffisamment de recul en FRANCE pour aborder le statut juridique de ces machines. Qu'advient-il en cas de défaillance de l'exploitant et de non reprise de l'activité ?

13°-Qu'aucune étude chiffrée prévisionnelle n'est venue étayer ce dossier pour mieux juger des coûts que l'on sait élevés et qui plombent la rentabilité de cette énergie dont on sait qu'elle est peu efficace au regard des besoins actuels et ne répond pas aux véritables attentes (remplacement des centrales thermiques par exemple). C'est pourquoi, compte tenu de ces multiples raisons, je m'oppose à tout éolien industriel dont la seule raison d'être est un soutien à une filière avec enrichissement à court terme des promoteurs aux dépens des consommateurs et des contribuables français et au détriment des économies d'énergie, de la recherche et du développement des autres énergies renouvelables.

J'émet un avis défavorable.

Cette observation, très fournie, soulève des points sur l'éolien en général et d'autres

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

sur ce projet en particulier.

Sur le plan général, M. DESAILLY met en cause la conclusion de l'avis de l'autorité environnementale, au motif que celle-ci n'amène pas d'éléments chiffrés sur la diminution de la production de gaz à effet de serre.

Sur ce dernier point, le commissaire enquêteur peut retourner l'affirmation sous-entendue de monsieur DESAILLY, comme du reste des autres opposants à l'éolien industriel rencontrés au cours de cette enquête publique. Lorsque les éoliennes produisent de l'électricité, on arrête des centrales thermiques, donc on réduit la production de CO₂ et autres gaz, type oxydes d'azote encore plus nocifs vis-à-vis du réchauffement climatique et pour la santé humaine (participation à l'ozone).

Quant à l'action sur les économies d'énergie, le commissaire enquêteur rappelle qu'il existe toujours, sous forme du crédit d'impôts des aides à l'économie d'énergie, notamment dans le domaine de l'isolation des logements.

Au niveau des différents points repris dans les conclusions du courrier de douze pages certains points ont déjà fait l'objet d'appréciation du commissaire enquêteur.

Point n°1 : Le commissaire enquêteur prend acte du recours contre cette ZDE. Toutefois, c'est maintenant le schéma régional éolien qui s'applique.

Point n°2 : Les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur ce projet entre le début de l'enquête publique et les quinze jours qui suivent la clôture de celle-ci, leur avis ont été ou seront joints au registre d'enquête dès qu'il ont été ou seront pris.

Point n°3 : Voir réponse à l'observation n° 3 de la commune de la VALLÉE-au-BLÉ.

Point n°4 et n° 6 : Cette remarque est à adresser aux élus de la Région, du Conseil général et de la communauté de communes. Il faudrait qu'ils s'expliquent clairement, mais la communauté de communes étant étendue, il peut y avoir des mesures sectorielles : valorisation du bocage, là où il subsiste encore suffisamment, tourisme où la densité d'églises fortifiées est forte, nautisme sur la vallée de l'Oise ... et activités industrielles là où les enjeux patrimoniaux sont moins sensibles.

Point n°5 : Il ne semble pas qu'il y ait des bio-corridors importants concernés par ce projet.

Point n°7 : On peut aussi estimer que l'éloignement entre éolienne provoque moins d'effet stressant sur la faune, voire sur la population.

Point n°8 : L'occurrence d'un tel risque est extrêmement faible. Ce type d'accident dû aux éoliennes est moins fréquent que les accidents mortels dus à la chasse.

Point n°9 : Cette information est disponible page 36 du dossier de demande d'autorisation.

Point n°10 : Le commissaire enquêteur est favorable au suivi, sur au moins cinq ans après l'installation, des effets des mesures compensatoires.

Pont n°11 : Ce sujet préoccupant fait l'objet d'une demande précise auprès des développeurs.

Point n°12 : Le commissaire enquêteur propose que monsieur DESAILLY face part de ses interrogations sur le bail emphytéotique à la Chambre d'agriculture organisme où sont représentés les propriétaires fonciers.

Point n°13 : Dans cette dernière partie, monsieur DESAILLY dénonce le coût des installations d'éoliennes en rapport avec leur faible productivité, entraînant un surcoût pour les consommateurs.

Observation n° 20.

Monsieur Patrick FAGLIN- 10, rue des 11 élus – 02140 - VILLERS-le-SEC.

Cette personne cite un extrait du SCRAE, validé par monsieur le Préfet de Région en 2012 où l'on voit que dans le pôle de densification n° 3 plus de 211 permis de construire d'éoliennes ont déjà été déposés selon ses informations. Nous allons tous être parqués ! Il estime

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

qu'il est urgent d'arrêter ce délire de projets éoliens qui vont saccager les paysages, dégrader le cadre de vie et dévaloriser notre patrimoine. Au nom de quoi sommes-nous sacrifiés ? Par-dessus le marché comme tous les consommateurs d'électricité, nous payons celle-ci de plus en plus cher via la CSPE.

Le commissaire enquêteur a déjà apporté son appréciation sur certains aspects de cette observation : paysage, cadre de vie Quant au nombre de permis déposés, monsieur FAGLIN sait certainement, mais il est plus facile de tronquer l'information pour aller dans le sens du vent local, que toutes les demandes de permis de construire ne seront pas accordées.

Sur le plateau éolien d'HAUTION, il y a deux projets concurrents, il serait surprenant que les deux soient accordés.

Observation n° 21.

Madame Huguette LAMBERT, épouse VASSEUR – 29, rue d'Haution-02140- La Vallée-au-Blé.

Dans son observation, cette personne évoque un différent familial, dont le projet éolien est un révélateur.

Le commissaire enquêteur estime que cette observation ne relève pas de l'enquête publique.

Observation n° 22 - (Courrier n°8).

Madame LAMERET Béatrice – 20, rue des Fontaines – 02140 - VOULPAIX.

Cette personne reprend les éléments développés par son mari et y apporte quelques compléments :

- Nuisances sonores, problèmes de santé (insomnies, acouphènes, état dépressif).
- Elle cite les étrangers qui ont achetés des maisons en THIÉRACHE pour son calme et disent ne pas vouloir d'éoliennes.
- Elle évoque le couloir de migration et les oiseaux (rapaces) protégés.

Le commissaire enquêteur a déjà apporté une appréciation sur ses objections avancées pour s'opposer à l'éolien industriel.

Observation n° 23 - (Courrier n°9).

Madame LETOFFÉ Chantal – 12, rue de Haution – 02140 – la VALLÉE-au-BLÉ.

Est contre l'implantation d'éoliennes sur le plateau de HAUTION, à cause des nuisances jour et nuit, des nuisances sonores, et de la baisse de la valeur du patrimoine immobilier.

Même appréciation du commissaire enquêteur que ci-dessus

Observation n° 24 - (Courrier n°10).

Monsieur Pierre HARDY- 02140 –VOULPAIX.

Cette personne dans son courrier reprend les thèmes déjà évoqués par les opposants à l'éolien.

- Installation sur une zone de captage d'eau.
- Couloir de migrations des oiseaux.
- Détérioration du paysage (région bocagère appréciée des touristes).

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

-Production intermittente, donc faible rendement de l'installation.

Le commissaire enquêteur a déjà apporté une appréciation sur ses objections avancées pour s'opposer à l'éolien industriel.

Observation n° 25 - (Courrier n°11).

Madame Chantal HENRELLE – 12, rue Marcel SERENT – 02140 - VOULPAIX.

Opposée à l'installation d'éoliennes sur le Plateau de HAUTION, cette personne reprend les éléments déjà cités par d'autres personnes : Pourquoi installer des éoliennes si proches des maisons alors qu'il existe des étendues de friches et de parcelles non cultivables, sachant que chaque année 75 000 ha de terres agricoles disparaissent.

Elle évoque les incidences sur la santé et revient sur la recommandation de l'Académie de médecine préconisant une distance minimale des habitations.

Les thèmes développés par cette personne ont déjà été évoqués par d'autres personnes et le commissaire enquêteur a déjà émis son appréciation sur ceux-ci. Comme un grand nombre d'opposants à l'éolien industriel, cette personne est atteinte par le syndrome NIMBY, elle n'en veut pas dans sa commune mais on peut en installer ailleurs.

Observation n° 26 - (Courrier n°12).

Monsieur Christian MORET- 9,rue du Sourd – 02140-LEMÉ.

Dans son courrier, cette personne reprend également les thèmes déjà évoqués par les autres opposants. Il y ajoute le fait que la méthanisation et la valorisation du bois seraient mieux adaptées à la THIÉRACHE.

Le commissaire enquêteur a déjà émis son appréciation sur ces thèmes.

Observation n° 27 - (Courrier n°13).

Monsieur LAMERET Jean-Claude - 20, rue des Fontaines – 02140 - VOULPAIX.

Dans son courrier, cette personne reprend les thèmes déjà évoqués plus haut :

-Production faible et intermittente nécessitant le développement de centrale flammes polluantes, dévalorisation du patrimoine immobilier. Impact sur les oiseaux migrateurs, installation des éoliennes trop proches des maisons et entre des villages rapprochés, elles seraient mieux dans d'autres régions de FRANCE.

Le commissaire a déjà émis une appréciation sur les problèmes évoqués dans cette observation. Il constate encore une fois que l'on est très proche du phénomène NIMBY.

Observation n° 28 - (Courrier n° 14).

Monsieur HENRELLE Daniel – 12, rue Marcel SERENT-02140 - VOULPAIX.

Dans son courrier cette personne exprime son opposition au projet éolien pour des raisons déjà évoquées. Agriculteur et propriétaire, il a toujours refusé l'implantation d'éoliennes sur ses propriétés, refusant le gaspillage de bonnes terres, alors que l'éolien n'a aucune rentabilité. Éleveur, il s'inquiète aussi pour son troupeau. Il cite le B.A.C du SOURD et craint pour la nappe phréatique en général. Il demande : alors que nous avons quatre villages rapprochés, pourquoi ne pas installer les éoliennes dans le camp de SISSONE ? Producteur de

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

lait, sa facture d'électricité va augmenter à cause de la CSPE. Enfin, il s'inquiète pour l'avenir touristique de la THIÉRACHE.

Presque toutes les objections contre l'éolien industriel contenues dans cette observation ont déjà été abordées par d'autres personnes et le commissaire enquêteur a donné son appréciation sur celles-ci. Au niveau de l'attitude de monsieur HENRELLE, propriétaire et agriculteur, vis-à-vis du démarchage qu'il a subi de la part des développeurs, le commissaire enquêteur respecte sa position correspondant à son engagement anti-éolien industriel.

Au niveau de la protection de la qualité de l'eau, le commissaire enquêteur ne partage pas l'inquiétude de cette personne. En effet, l'épaisseur de « terre » (limon puis sable argileux, voire argile sableuse) qui surmonte le toit de la nappe phréatique est au minimum de 10 m (voire localement 15), ce qui assure une protection correcte de la nappe.

Observation n° 29 - (Courrier n°15).

Monsieur CHATELAIN Christian – SAINS-RICHAUMONT.

Est contre les éoliennes car l'impact sur les oiseaux migrateurs a été négligé, l'éolien ne supprime pas le nucléaire et crée des nuisances sonores et visuelles.

Le commissaire enquêteur a déjà exprimé son appréciation sur ces points.

Observation n° 30 - (Courrier n° 16).

Monsieur Jérôme HENRELLE – 2,rue d'Haution - 02140 – VOULPAIX.

Cet éleveur exprime son désaccord pour plusieurs raisons :

-Producteur de lait, ayant vu des reportages à la télévision et "informations" sur internet, il craint l'impact des éoliennes sur le comportement des animaux (stress, animaux effrayés lors de la mise en route des éoliennes) et sur la qualité du lait (taux de cellules ..).

Il exploite des parcelles voisines de celles où vont être implantées les éoliennes et ces parcelles sont situées dans la zone de risques qu'il ne veut pas supporter.

Enfin, il ne supporte pas que les propriétaires ayant donné leur accord pour l'implantation des éoliennes aient plus de 50 ans et surtout résident à plus de 30 km du site.

Le commissaire enquêteur comprend l'inquiétude de cet éleveur, surtout au vu de certains reportages concernant l'impact des éoliennes sur les animaux et surtout sur les vaches laitières. Pour autant on aurait pu faire les mêmes reportages (si la télévision avait existé) au moment des premières lignes de chemin de fer, qui étaient accusées de rendre les gens et les animaux fous. Aujourd'hui, là où il passe encore des trains, les vaches les regardent passées et si certaines sont devenues « folles » dans les années 1990/2000 ce n'est pas à cause des trains.

Le risque de dangers, lors de travaux agricoles dans les parcelles voisines de celles où pourraient être installées les éoliennes, n'est pas totalement exclu, mais il est quasiment inexistant.

Quant à la dernière observation, le commissaire la trouve choquante, est-ce par que l'on avance en âge que l'on est irresponsable ? D'autre part, les propriétaires qui ne résident pas dans le village ont le droit de disposer comme ils l'entendent de leur bien, tant que cela ne nuit pas à l'ordre public.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Observation n° 31 - (Courrier n° 17).

Madame Monique MENET – 02260 - ENGLANCOURT.

Dans son courrier, cette personne est opposée en raison des nuisances : sonores, visuelles, touristiques, dégradant le paysage, la faune (oiseaux migrateurs et la flore). Cela n'apporterait aucun emploi Thiérachien. De plus elle est sensible à l'impact de ce parc sur l'église de sa commune, classée monument historique.

Le commissaire enquêteur comprend l'inquiétude que peut soulever l'implantation d'un parc éolien à quelques kilomètres d'un monument classé. Il pense que la visibilité ou co-visibilité de l'église d'Englancourt devrait être à peine perceptible. Le dossier sera soumis au comité départemental des sites avant l'avis d'autorisation d'exploiter.

Observation n° 32 - (Courrier n°18).

Monsieur Gérard LAMOUREUX- 02140 - VOULPAIX.

Dans son courrier, cette personne évoque essentiellement la faible productivité des éoliennes et le surcoût que cela entraîne pour le consommateur.

Le commissaire enquêteur s'est déjà prononcé sur ce sujet.

Observation n° 33 - (Courrier n° 19).

Madame MENET Christine – 1, rue Lagasse – 02 – ENGLANCOURT.

Est opposée aux éoliennes pour : les nuisances possibles sur la santé, l'impact sur les oiseaux migrateurs, le financement de l'éolien qui va augmenter sa facture EDF. Cela ne créera pas d'emplois dans notre THIÉRACHE.

Le commissaire enquêteur s'est déjà prononcé sur ce sujet.

Observation n° 34 - (Courrier n° 20).

Mademoiselle LETOFFÉ Nathalie – 12, rue d'Haution – 02140 – La VALLÉE-au-BLÉ.

Est opposée aux éoliennes pour les nuisances possibles sur la santé et les nuisances visuelles.

Le commissaire enquêteur a déjà exprimé son appréciation sur ces points.

Observation n° 35 - (Courrier n° 21).

Monsieur HALLART Guénael - 24, rue de Paris- le Chaudron – 02550 - ORIGNY-en-THIÉRACHE.

Cette personne attire l'attention du commissaire enquêteur sur les études chiroptères. Il relève la différence existant entre les deux études réalisées dans le cadre de ce projet. Il en déduit que l'une comme l'autre pourrait être « passée » à côté d'autres espèces.

Il note que trois espèces sont considérées comme présentant un risque élevé vis-à-vis des éoliennes. Dans ces conditions, il estime hasardeux de conclure que l'enjeu chiroptères de ce projet est limité.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette observation qui relève d'une personne connaissant bien les chauves-souris. Il est également préoccupé par la sensibilité de ces

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

mammifères volants aux éoliennes.

En plus de ces observations, 93 courriers-types reprenant les thèmes opposés aux éoliennes, ont été déposés par :

Mesdames : GRESSIER Sandrine, GRESSIER Danièle, LAMBERT et messieurs GRESSIER Éric, LAMBERT Jean de la VALLÉE-au-BLÉ.

Mesdames : FORTIN Nathalie, CARLIER Isabelle, DUCHENNE Marie-Odile, LEBON Dorothee, MAOSIAUX Sandrine, BOTTE, ROMALU Marie-Thérèse, VITU Catherine, AVUNDO Isabelle, NAILLON Martine, HOUSSET Nadine, FAVEREAUX Adeline, LEFÈVRE Éveline, BOLLINE Muriel, LEUSIÈRE Stéphanie, FORTIN Maryline, DIMANCHE, VIÉVILLE Fabienne, VIÉVILLE Cathy, HENIN Corinne, HÉNIN Hélène, HÉLIN, RIQUET Marie-Françoise, ZIELINSKI Carole, LOLLIERON Sylvie, MOREAU Sandrine, LECUYER-VIÉVILLE, HENRELLE Chantal, LAMOUREUX Zohra de VOULPAIX.

Messieurs : FORTIN Jean-Paul, CARLIER Thierry, DAGNICOURT Francis, DUCHENNE Jonathan, DUCHENNE Bruno, GOGUET Jean-Marc, LEBON Nicolas, BLONDEL Gérard, CHAUBE David, NOËL Emmanuel, COLAS Kevin, CHOQUET Jean-Jacques, CHOQUET Jonathan, TIXIER, LARZILLIÈRE, MOLLET, HOUSSET Fabrice, NAILLON David, HAMPLA Freddy, GAUDION Marcel, LEFÈVRE Jean-Marc, GOBIAUX Esteban, BOLLINE Willy, DEMAY, LEUSIÈRE Claude, NOËL, LEFÈVRE Adalbert, FORTIN Jean-Michel, DIMANCHE, VIÉVILLE P-Louis, VIÉVILLE J-Marc, VIÉVILLE Florian, VIÉVILLE, LOUVET Gérard, GROUZELLE, LOLLIERON Jérôme, ZIELINSKI Christophe, MOREAU Jean-Baptiste, VASSEUR Ekmann, VITU Francis, COLAS Jonathan LAMOUREUX Gérard de VOULPAIX.

Mesdames : CAUCHY Gabrielle et CAUCHY Sabrina et monsieur LAMBERT Eric d'ERLOY.

Mesdames : DUVAL Corinne, DUVAL Jessica et monsieur DUVAL Pierre d'ÉTREAUPONT.

Madame LAMENDIN Catherine et messieurs PARISOT Thierry et DENIVET de VERVINS.

Mesdames NAILLON Martine de LUGNY et DUVAL Cyrélia de FROIDESTRÉES

Messieurs ALIZERT Jean-Claude de SAINS-RICHAUMONT, SÉNÉCHAL Rémi de GRONARD.

Messieurs LECOMPTE de FONTAINE-lès-VERVINS et BADOR de BRAYE-en-THIÉRACHE.

Messieurs : MONTAY Mikaël, WILLIOT Christophe de LEMÉ.

Quelques personnes ont ajouté une ou deux remarques au courrier type qu'elles ont transmis.

M. LECOMPTE -02140 – FONTAINE-lès-VERVINS.

Demande : comment promouvoir d'un côté les éoliennes et de l'autre un patrimoine à préserver recensé par la DREAL, des ZNIEFF de Type 1 et de Type 2 à quelques km de là ? De plus dans tous les P.L.U des villages on parle d'un environnement naturel à préserver.

M. BLONDEL Gérard – 02140 – VOULPAIX.

Déclare : que se soit à l'échelon national comme local, trop de choses négatives par rapport au faible pourcentage d'électricité fourni.

M. LEFÈVRE Jean-Marie -02140- Voulpaix.

Demande si l'on peut assurer qu'il n'y a pas de problème pour une personne porteuse

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

d'un simulateur cardiaque ?

Cette question a déjà été posée au commissaire enquêteur lors d'une précédente enquête publique en 2010, la réponse à cette époque était oui.

Le dernier jour de l'enquête, en mairie de la VALLÉE-au-BLÉ, M. HENRELLE et M. HARDY, me remettent aussi une pétition « Contre les projets d'implantation d'éoliennes industrielles en THIÉRACHE du Centre (l'Arc en Thiérache, le Plateau d'Haution, etc...) ayant recueilli la signature de 784 personnes dont 285 des quatre communes recevant les éoliennes du projet de la société « les éoliennes de la Vallée ».

Observations écrites portées ou annexées au registre d'enquête de VOULPAIX.

Observation n° 1.

Madame MENESSE Patricia- 3, rue Fleurie – 02140 - Voulpaix.

Est contre ce projet, qui va défigurer le paysage, apporter des nuisances sonores, entraîner une dévaluation des biens immobiliers et ne créera pas d'emplois. Qu'en est-il de l'impact sur les nappes phréatiques ?

Par ailleurs, maman d'un enfant autiste, elle est très inquiète pour l'équilibre de son fils (perturbation due aux ondes et aux nuisances visuelles la nuit).

Cette observation reprend quelques-unes des objections opposées aux éoliennes sur lesquelles le commissaire enquêteur s'est déjà exprimé.

Pour autant, le commissaire enquêteur comprend l'inquiétude de cette maman quant à l'éventuel impact des éoliennes sur l'équilibre de son fils. Au niveau de perturbation due aux ondes, les éoliennes ne sont pas les seules émettrices d'ondes, celles-ci envahissent notre quotidien (Wi-fi, téléphone mobile, téléphone portable ou sans fil...). Au niveau des nuisances visuelles la nuit, il est possible de les éviter avec quelques aménagements peu coûteux de l'habitation, voire seulement de la chambre.

Observation n° 2 - (Courrier n° 1).

M. QUEVAL Bernard - 27, rue d'HAUTION - 02140 - la VALLÉE-au-BLÉ.

Cette personne regrette que la population n'ait pas été invitée lors de la validation de ce projet et que la démocratie locale soit la grande perdante de cette opération plus financière qu'écologique.

Il dénonce l'opération financière qui va rapporter, à ses dires, 200 000 € à la Communauté de communes de THIÉRACHE du Centre. De même il déclare qu'ERDF aurait proposé l'installation de trois tranches nucléaires sur l'Oise et que les élus auraient apporté leur soutien à ce projet éolien. Il avance que différentes associations sans rapport avec l'éolien auraient reçu de l'argent des sociétés d'éoliennes, de même pour différentes structures agricoles, voire s'occupant d'environnement. Il dénonce l'impact sur la faune, sur les habitants (bruit, santé, éclairage nocturne, troubles de réception de la télévision...).

Il termine sa lettre par l'évocation des problèmes financiers de la structure intercommunale THIÉRACHE Développement.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Le commissaire enquêteur rappelle que justement l'enquête publique permet à la population de s'exprimer sur le projet. Sur les aspects financiers, des taxes ont été décidées en remplacement de la taxe professionnelle, et il est normal qu'une partie de ces taxes aillent à l'intercommunalité.

Au niveau de l'installation de trois tranches nucléaires sur l'Oise, cette éventualité paraît complètement farfelue, vu la quantité d'eau nécessaire au refroidissement d'un réacteur nucléaire, le débit de l'Oise dans sa partie amont n'est pas suffisant

Quant au versement d'argent à certaines associations de la part des développeurs, d'une part, le parrainage n'est pas interdit par la loi et, d'autre part, cette personne doit faire référence à l'autre projet éolien qui doit arriver prochainement en enquête publique.

Il reprend ensuite les objections classiques opposées aux éoliennes.

Quant à la dernière phrase, le commissaire enquêteur estime qu'elle est sans aucun rapport avec cette enquête publique.

Observation n° 3.

Madame DELOFFRE Chantal- 35, rue de la Nation - 02140 - LEMÉ.

Cette personne dit qu'elle est pour l'écologie et l'électricité « propre », mais qu'elle ne comprend pas pourquoi les parcs éoliens sont installés à proximité des zones habitées.

En THIÉRACHE, la qualité de vie est liée au calme, au bocage à la faune. Les éoliennes vont casser l'élan du tourisme. Nuisances pour le profit de quelques uns. Elle compare l'arrivée des éoliennes au remembrement qui a occasionné l'arrachage des haies avec des conséquences notamment sur l'eau.

Cette personne n'est pas systématiquement contre les éoliennes, mais elle préfère, comme beaucoup d'autres personnes, que ces machines soient installées hors de sa vue.

Observations n° 4.

Madame CLOUET Colette -5, rue du Tour de Ville - 02140 - SAINT-GOBERT.

Pourquoi tant de projets éoliens en THIÉRACHE, région la moins ventée de la PICARDIE. Elle dénonce l'atteinte au paysage par des machines de 150 m de hauteur. Elle cite les impacts possibles des éoliennes implantées trop près des habitations (on ne respecte pas le principe de précaution) :

- Effets sur la santé (stress, fatigue, insomnie, ultrasons).
- Nuisances sonores permanentes, visuelles, effets stroboscopiques... .
- Impact sur les oiseaux migrateurs, les rapaces, les chauves-souris.
- Baisse de la valeur des habitations.
- Obstacle à la réception de la télévision.

Ces problèmes ont déjà été abordés par d'autres personnes et le commissaire enquêteur s'est déjà exprimé sur ceux-ci.

Observation n° 5.

Monsieur FOURDRAIN Daniel – 27, rue de VOULPAIX – 02140 - LAIGNY

Hostile aux éoliennes, car les villages auront les nuisances et ce sont les plus grosses agglomérations qui profiteront des retombées financières. Il suggère d'installer les éoliennes en BRIE et en BEAUCE, plutôt que de défigurer la PICARDIE.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Cette observation exprime deux sentiments souvent rencontrés : hostilité envers les « grosses agglomérations » et les éoliennes seraient mieux ailleurs que chez nous. Le commissaire enquêteur estime qu'il s'agit plutôt du syndrome OIOBY.

Observation n° 6

Monsieur FOURDRAIN Alain- 33- rue de VOULPAIX – 02140 LAIGNY.

Ne veut pas des éoliennes car aucune retombée économique pour la commune, mais uniquement les nuisances.

Même appréciation que ci-dessus.

Observation n° 7 - (courrier n° 2).

Monsieur Jacky DUMANGE– VOULPAIX.

Est contre le projet éolien pour les raisons suivantes :

- Décote de l'immobilier.
- Défiguration du paysage.
- Nuisances sonores et visuelles.
- Atteinte à l'environnement.
- Impact sur la santé (sommeil, bruit, stress, déprime).
- Augmentation de la facture d'électricité.
- Dégradation de la réception de la télévision.
- Impact sur les oiseaux et les animaux.
- Projet éolien en zone de captage d'eau et nappe phréatique.
- Éoliennes trop proches des habitations.
- Nuisances pour le tourisme.
- Pas d'emplois durables en THIÉRACHE.

Cette personne a repris l'essentiel des raisons proposées dans les courriers-types de l'association « THIÉRACHE à contrevent » pour déclarer son opposition au projet. Le commissaire enquêteur s'est déjà exprimé sur tous ces motifs.

Observation n° 8 - (Courrier n° 3).

Madame Marie-Claude BRICOUT - 12, rue Winston CHURCHILL- 02000 - LAON.

Cette personne est opposée au projet, car mené par la force malgré l'opposition des habitants les plus exposés. Pour prendre sa décision, l'État doit tenir compte des souffrances psychologiques et physiques des habitants. Chaque citoyen doit pouvoir vivre sans contrainte imposée par des profits financiers. Depuis plusieurs années, les projets successifs opposent les habitants et engendrent un climat de tensions générées par la course au profit des propriétaires de terrain où sont installées les éoliennes.

Les termes employés par cette personne sont forts, notamment quand elle parle d'imposition par la force. Le commissaire enquêteur a constaté au cours de l'enquête que l'opposition des habitants des communes concernées n'était pas aussi forte qu'elle le prétend. Pour preuve, la faible participation à la réunion d'information qu'il a organisé le samedi 12 janvier à la VALLÉE-au-BLÉ, à peine trente personnes des quatre communes concernées, à comparer à la population de ces communes (1 100 habitants).

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Observation n° 9 - (Courrier n° 4).

Monsieur Jean-Paul BRICOUT.

Cet agriculteur évoque le démarchage dont sont l'objet propriétaires et locataires par les promoteurs de projets éoliens, qui insistent surtout sur l'avantage financier pour le propriétaire comme pour l'exploitant. Il rappelle que l'administration de BRUXELLES souhaite que les agriculteurs contribuent au respect paysager des campagnes. Il estime que l'éolien c'est tout le contraire : dégradation du visuel. Accepter l'éolien, c'est accepté de payer l'électricité plus cher, ce qui est inacceptable dans le contexte actuel.

Cette personne aborde plusieurs sujets très différents pour dire son opposition aux éoliennes. Le premier sur le démarchage des promoteurs de projets éoliens auprès des propriétaires, le commissaire enquêteur estime que cette démarche relève de la liberté d'entreprendre. Peut-être que cet opposant à l'éolien industriel est contre cette liberté ?

Au niveau de l'atteinte au paysage, le commissaire enquêteur concède que cette atteinte ne peut être niée et que c'est certainement la nuisance la plus ressentie.

Quant à l'impact sur le coût de l'électricité, il est très faible, la CSPE ne sert pas qu'au financement des énergies renouvelables. De plus, il faudrait avoir une certaine cohérence : on ne peut reprocher à l'éolien de ne produire qu'environ 2% de l'électricité produite en FRANCE et dire que cela fait flamber le prix de l'électricité.

Observation n° 10 - (Courrier n°5).

Madame Sylvie FAVRESSE-ALAVOINE- 02140 - VOULPAIX.

Est opposée au projet pour les raisons ci-dessous :

Quels sont les effets de l'éolien sur la santé des hommes (bruit, infrasons) ?

Les nuisances visuelles.

L'énergie éolienne est très onéreuse et augmente la facture d'électricité (CSPE) et coût important de l'installation.

Nécessité de construire des centrales thermiques à cause de l'intermittence de la production éolienne.

Impact sur le paysage de ces machines de 150 mètres de hauteur.

Qui se portera garant du démantèlement et de la remise en état du site.

Baisse du prix de l'immobilier.

Pourra-t-on toujours profiter du calme et de la beauté du paysage : le seul luxe de ce lieu ?

Cette observation reprend des thèmes déjà abordés par d'autres personnes, sur lesquelles le commissaire enquêteur a déjà porté des appréciations.

Observation n° 11.

Madame Colette BOLLINE- Les Lanneux- 02140 - SAINT-GOBERT.

Cette personne reprend d'une manière originale les principaux griefs faits aux éoliennes :

-Impact sur la faune.

-Atteintes possibles à la santé.

-Nuisances acoustiques.

Ces machines produisant peu d'électricité vont devenir avec le temps des cadavres, des

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

carcasses de tôles et transformeront la THIÉRACHE, région méprisée et délaissée, en zone de rouille irrécupérable et cela au profit d'un petit nombre au détriment d'une communauté sacrifiée.

Elle termine en disant : Que la THIÉRACHE serait belle en zone verte de la mégapole européenne, dans l'abstraction complète des affreuses éoliennes !

Cette personne reprend (avec une pointe d'humour) les griefs opposés à l'installation de ce parc éolien. Toutefois, elle termine par une phrase qui dénote : surtout pas dans notre Région, cela peut laisser supposer que les éoliennes peuvent être installer ailleurs. On est donc bien proche du phénomène NIMBY.

Observation n° 12.

Madame Nathalie DELVAS - ROUGERIES.

Est opposée à l'installation d'éoliennes dans le secteur à cause des nuisances au patrimoine local, de l'impact sur la faune, la flore et surtout sur la population locale et cela sur plusieurs générations. En plus de tels projets font implorer la cohésion sociale des communes concernées.

Elle note qu'aucune source financière n'est dévoilée et que la seule préoccupation des développeurs est pécuniaire.

Le commissaire enquêteur a déjà porté une appréciation sur les arguments développés par cette personne.

Observation n° 13.

Madame Simone ANCELET - ORIGNY- en- THIÉRACHE.

Cette personne a ses enfants et ses petits-enfants, ainsi que des amis qui habitent la VALLÉE-au-BLÉ et SAINT-GOBERT. Elle s'inquiète pour la santé de ces personnes à cause des nuisances qui ont été démontrées par les Néerlandais, expérimentés sur le sujet. Elle aimerait que l'on arrête de prendre la région pour une poubelle lorsque l'on peut poser ce genre d'appareil dans des lieux plus désertiques, loin des habitations dont la valeur va du reste baisser.

Cette personne revient notamment sur les problèmes de santé, invoquant une étude néerlandaise (sans préciser l'auteur de celle-ci, ni la fournir). Le commissaire enquêteur rappelle que l'Académie de médecine dans son rapport de 2006, a une position très prudente quant aux effets sur la santé.

Observation n° 14.

Madame Claire LAMPSON - 3 boulevard des tilleuls - 01240 – MARFONTAINE.

Est contre le projet car elle est attachée au patrimoine de sa région. Elle trouve que les éoliennes sont implantées trop près des habitations, avec les nuisances sonores et visuelles à endurer tout le reste de sa vie. Elle écrit que les promoteurs ne seraient certainement pas d'accord pour les implanter si près de leur domicile.

Elle est contre également à cause de l'impact sur l'écologie locale : pollution des nappes phréatiques, impact sur la faune (oiseaux migrants et chauves-souris ...).

Elle dénonce le faible rendement qui ne supprimera pas de centrales nucléaires. Elle

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

demande pourquoi faire des travaux énormes pour des installations dont la durée de vie est limitée.

Ces arguments ont déjà été développés dans d'autres observations. Le commissaire enquêteur a émis ses appréciations sur ceux-ci.

Observation n° 15.

Monsieur Jean-François LEFÈVRE et Melle Magali STOUPIY – 2, hameau de la HOURBE-02140 - la BOUTEILLE..

Ces personnes font actuellement construire leur habitation dans la commune de VOULPAIX. Elles ont investi toutes leurs économies et contracté un emprunt sur 20 ans pour financer ce projet. Elles s'estiment abusées par ce projet éolien. Si elles en avaient eu connaissance, elles ne seraient pas venues s'installer à VOULPAIX. Elles s'opposent donc à ce projet pour les raisons ci-dessous :

-Les témoignages de riverains de parcs éoliens convergent pour dénoncer des nuisances sonores permanentes et intolérables.

-Absence de confort de vie et perte totale du bien-être lié à la vie rurale. Elles ne pourraient bénéficier du terrain acquis à cause des nuisances visuelles et sonores.

-Perte de valeur de l'habitation en cours de construction, qui deviendra du coup invendable.

-Les méfaits, ci-dessus, entraîneraient des conséquences réelles sur leur santé : déprime, stress, irritabilité, angoisses, nausées, trouble du sommeil et du repos, arythmies cardiaques, céphalées, vertiges, nystagmus, trémulations, dyspnées, troubles circulatoires et visuels, diarrhées, acouphènes, effet stroboscopique pouvant entraîner des troubles épileptiques, tout cela entraînant des conséquences dramatiques sur leur vie sociale.

Le commissaire enquêteur comprend l'inquiétude de ces personnes. Pour autant, elles disent n'avoir pas été informées du projet, pourtant des panneaux des opposants à l'éolien sont visibles depuis plusieurs mois, voire plus d'une année. Ce projet est en cours d'étude depuis plusieurs années.

Elles craignent d'avoir à subir des nuisances permanentes et insupportables. Ce type d'arguments est colporté par les opposants à l'éolien industriel. S'il est vrai qu'une fois installées les éoliennes seront bien visibles dans le paysage, par contre en ce qui concerne le bruit, le discours des opposants est incohérent. Non pas que les éoliennes en fonctionnement soient silencieuses, mais ils dénoncent le faible temps de fonctionnement de ces machines (environ six heures en moyenne par jour, ou un jour sur quatre) et le bruit incessant qu'elles émettent. Ce discours n'est tenu par les opposants à l'éolien que pour convaincre l'opinion de la justesse de leur combat.

Comme le commissaire enquêteur l'a dit plus haut, ayant diligenté des enquêtes publiques pour extension de parcs éoliens, il n'a recueilli, lors de ces enquêtes, aucune plainte de riverains des parcs existants par rapport à des nuisances acoustiques.

En plus de ces observations, 38 courriers-types reprenant les thèmes opposés aux éoliennes, déposés par :

Mmes : BERTRAND N, CATTOUX Bernadette, FAVRESSE Marlène, ROUSSELLE Corine, NOËL Geneviève, DUMANGE Jocelyne, DESSALLE Hélène, DESALLE Marie-José et Melle

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

FAVRESSE Léa de VOULPAIX.

Messieurs: GIROUX Olivier, BERTRAND Jean-Paul, CATTOUX Michel, HELIN Mickaël, DUCHÊNE Jacques, DUCHÊNE Pascal, CAPELLI Rubio, ROUSSELLE Guillaume, ROUSSELLE Pascal, ROUSSELLE Antonin, HAAS Fabrice, LEFÈVRE B, BERTRAND Yoann, BOUVART, NOËL William, FAVRESSE Thierry, DESALLE Olivier, DESALLE de VOULPAIX.

Mme DELOFFRE Chantal de LEMÉ.

Mme MALINGRE Catherine, M. MALINGRE Olivier de LANDOUZY-la-VILLE.

Messieurs ANCELET Armand de La VALLÉE-au-BLÉ, LAMPSON Sébastien de MARFONTAINE, FROMENT et MEUNIER de SAINT-GOBERT.

Mme LOCQUET Florence et M. LOCQUET Éric de La BOUTEILLE.



✱ *Résultat de l'analyse des raisons suggérées dans les courriers-type pour exprimer l'opposition aux éoliennes.*

Nombre de courriers-types	Arguments proposés par l'association « THIÉRACHE à contrevient » pour que chacun exprime son opposition au parc éolien du plateau de Haution.	Personnes ayant cité ce motif en %
205	Baisse du patrimoine immobilier des riverains (de 20 à 40%). Une maison à 150 000 euros pourrait ne plus valoir que 90 000 euros.	80%
	Dégradation possible de la réception de la Télévision Numérique Terrestre (TNT)	86,3%
	Nuisances visuelles jour et nuit (flashes lumineux) gênant les hommes et les animaux.	86,3%
	Nuisances possibles sur la santé (acouphènes, état dépressif, syndrome éolien).	80%
	Nuisances sonores liées au fonctionnement de l'éolienne	78%
	Nuisances pour les touristes et le paysage bocager de la Thiérache.	78,5%
	L'impact sur les oiseaux migratoires a été négligé.	82,4%
159	Le projet éolien est situé sur une zone de captage d'eau et des nappes phréatiques.	60,5%
205	Le projet éolien est situé sur des terres cultivées plutôt que des zones industrielles ou des terres non fertiles.	82,4%
	Les éoliennes tournent environ 25% du temps. Elles nécessitent des centrales thermiques qui fonctionnent avec des énergies fossiles.	77,1%
159	L'éolien ne supprime pas le nucléaire.	76,1%
205	Le financement de l'éolien va augmenter le montant de ma facture d'électricité (CSPE).	75,1%
	Des projets de méthanisation ou de valorisation du bois des haies seraient plus adaptés à notre région bocagère.	74,6%
	Il n'y aura pas d'emploi durable créé en Thiérache avec ce projet.	82,4%

✱ *Ces courriers types, reprennent en grande partie les arguments rencontrés au cours des enquêtes éoliennes. Ils sont véhiculés, notamment, par les membres de*

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

l'association "THIÉRACHE à contrevent". Ceux-ci accompagnent la diffusion de ces questionnaires d'informations pour le moins orientées, tronquées quand elles ne sont pas erronées.

D'autre part, sans mettre en doute leur sincérité, ils contactent de préférence des personnes connues par eux (dans leurs communes) qu'ils vont avoir des facilités de convaincre. Il en est de même pour les pétitions.

Le commissaire enquêteur est très réservé sur ce type "d'observations", car elles ne relèvent pas d'une démarche individuelle d'une personne qui s'est informée et se prononce ensuite, mais plutôt d'un démarchage. Il est d'autant plus conforté dans cette appréciation qu'ayant organisé une réunion d'information et d'échange avec le public, les participants à celle-ci, bien qu'elle ait eu lieu un samedi après-midi, ne furent, à une large majorité, que des personnes déjà rencontrées lors de permanences, dont la majeure partie est membre d'associations ou collectifs opposés par principe à l'éolien industriel.

Au niveau de la pétition, l'appréciation du commissaire enquêteur est encore plus réservée.

*** Après analyse et prise en considération de l'ensemble des observations le commissaire enquêteur a réalisé un regroupement des questions identiques afin d'éviter au maximum les doublons. Ce regroupement a permis de faire une présentation thématique au pétitionnaire dans les délais qui avaient été prévus dès le début de l'enquête publique.**

Thèmes récurrents.

1- Dans une majorité des observations écrites ou orales des craintes sur la santé ont été émises surtout pour les personnes résidant dans les communes les plus proches.

- Effet du bruit qui viendra perturber le sommeil entraînant une perte d'énergie pour les personnes concernées.
- Effet stroboscopique.
- Effet de l'ombre portée.
- Effet sur le psychisme (sensation d'enfermement et d'oppression).
- Effet des émissions électromagnétiques.
- Effet des infrasons.
- Effet des scintillations.
- Syndrome éolien.
- Perte de repères dans le paysage quotidien pouvant entraîner des troubles de la santé importants notamment pour les personnes d'un certain âge.

2- De nombreux opposants soulèvent la dégradation portée au cadre de vie :

Le parc éolien du plateau de HAUTION est situé entre quatre villages distants les uns des autres de 2 à 2,5 km, à la limite entre la zone bocagère et la plaine de grandes cultures.

Ce plateau, d'une altitude comprise entre 175 et 185 domine les vallées de l'Oise et du Beaurepaire. Du point le plus haut, par temps clair, on peut voir la cathédrale de LAON. On peut donc, à contrario, dans les mêmes conditions météorologiques voir les éoliennes depuis la butte

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

de LAON.

D'autre part, l'installation des éoliennes va fortement défigurer le paysage, on assistera même à la construction d'un nouveau paysage :

-Ce projet va contrarier la volonté des élus locaux de développer le tourisme vert et détruire le paysage bocager.

-La vision du paysage va être fortement dénaturée par l'arrivée de ces nouvelles machines de taille importante, visibles de dizaines de kilomètres. Cela ne risque-t-il pas d'éloigner les touristes de la région ? Une étude de l'impact des éoliennes sur le tourisme local est-elle prévue après l'installation du parc éolien ? Et en cas de défection des touristes qui va compenser le manque à gagner des professionnels de cette activité économique ... le développeur, l'exploitant du parc ?

-La multiplication des parcs éoliens dans la région va entraîner une défiguration du paysage pour au moins trente ans, sans aucune compensation.

-Les habitants vont avoir l'impression d'enfermement et d'oppression dû à cette multiplication des projets.

-Risque de dégradation des chemins ruraux, qui sont aussi des chemins utilisés pour la promenade des habitants des communes et les randonneurs.

3- L'impact sur l'avifaune et les chiroptères est fréquemment évoqué, ceci d'autant plus que l'étude impact sur ceux-ci est légère dans le dossier, même si elle a été complétée.

Si ce Plateau n'est pas un couloir de migration de l'avifaune aussi important que peut l'être la vallée de l'Oise, il est survolé régulièrement par différentes espèces migratrices tous les ans. La taille des machines (150 m en bout de pales) ne va-t-elle pas détruire un certain nombre d'oiseaux et/ou pas contrarié ces déplacements ?

4- Le projet est installé sur un bassin d'alimentation de captage d'eau desservant plusieurs communes, et situé en amont d'un bassin « GRENELLE ».

-Quel sera l'impact des fondations sur la nappe phréatique ?

-Chaque machine comporte une quantité importante d'huile.

-Qu'est-il prévu en cas de fuite ou d'incendie ?

-D'autre part, dans la commune de VOULPAIX, un certain nombre de sources sont répertoriées et sont appréciées des habitants, ne vont-elles pas être perturbées par l'installation des éoliennes ?

5- De plus en plus, y compris pour installer une usine, voire construire des habitations, si le terrain est jugé trop important, on nous oppose la consommation d'espaces agricoles. Les éoliennes par leur fondation bétonnée (entre 200 et 300 m²) et les chemins d'accès vont aussi consommer cet espace. Pourquoi ne pas les installer sur des zones industrielles ou des terres de moindre valeur agronomique ?

6- Incidences économiques :

-Localement :

L'implantation des éoliennes et les nuisances qu'elle occasionne, risque, presque certainement d'entraîner une baisse de la valeur de l'immobilier bâti et un ralentissement des transactions immobilières. Quelles compensations les développeurs s'engagent à apporter à ce

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

manque à gagner ?

-Au plan général :

Le développement d'énergies renouvelables, qui ne peuvent survivre sans subvention, au travers d'un prix de rachat complètement artificiel et déconnecté du marché, entraîne une augmentation du prix de l'électricité au travers de la CSPE.

7- Effets induits sur l'environnement.

Les éoliennes ayant un fonctionnement intermittent, la production d'électricité est donc irrégulière, cela entraîne la construction et la mise en fonctionnement occasionnelle de centrales thermiques, donc, produisant des gaz à effet de serre. Dans ce cas :

- Quel gain pour l'environnement et notamment sur l'effet de serre ? Et accessoirement quel intérêt économique y a-t-il à subventionner « *par un rachat à un coût exorbitant* » l'électricité produite par les éoliennes ?
- Qui en profite : les développeurs et les propriétaires fonciers... ?

8- Quelles vont être les retombées financières pour les différentes collectivités locales : commune, communauté de communes, département et région ?

9- Effets sur l'emploi.

Les machines n'étant pas fabriquées en France (certains vont jusqu'à dire que les développeurs installent des machines d'occasion venant de parcs démantelés en ALLEMAGNE), sont installées par des techniciens étrangers, combien d'emplois vont être créés localement (sinon en THIÉRACHE, tout au moins dans le département).

Questions moins fréquemment posées.

- Effet des éoliennes sur les animaux domestiques et les animaux de compagnie ?

- En cas de revente du parc, quelles garanties auront les habitants des communes concernées si apparaissent des nuisances (troubles de réception télé, dégâts dans les chemins lors de l'installation ou de l'entretien des machines) ou, plus grave, problème de santé humaine ou animale ? Toujours dans le cas de revente, quelles sont les garanties que le démantèlement sera effectué correctement ?

-Le démantèlement en fin d'exploitation du parc est en principe prévu. Pour autant les garanties financières paraissent faibles. D'autre part, il est préconisé de détruire la semelle de béton sur un mètre de profondeur (ce qui est inférieur à la profondeur possible d'enracinement des plantes cultivées sur ce plateau), mais où l'exploitant du parc à cette époque va-t-il trouver la terre nécessaire pour remettre à la place du béton (une semelle de 250 m² = 250 m³ de terre par éolienne, soit pour 7 machines 1750 m³ ou environ 2500 t.

- Pourquoi le balisage sous forme de flashes, qui est très gênant et qui concerne les aéronefs n'est-il pas fixe et moins visible du sol ?

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

- Perturbations matérielles dues à la présence des éoliennes.
 - Réception de la télévision.
 - Perturbation de la téléphonie mobile.
 - Perturbation des GPS.



-IX- RÉPONSES DE LA SOCIÉTÉ DES ÉOLIENNES DE LA VALLÉE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC.

9.1 – Composition du document.

Le mémoire en réponse a été réalisé par la Société des éoliennes de la Vallée. Je l'ai reçu par internet le cinq février 2013 et par courrier recommandé le 6 février 2013.

Il se présente sous la forme d'un document relié de 55 pages. Ce document est incorporé dans les annexes du rapport du commissaire enquêteur.

9.2- Présentation du document.

- Sur la forme :

Dans ce mémoire, la société des éoliennes de la Vallée apporte une réponse à chacun des thèmes évoqués par le public. Sa présentation est correcte et la lecture aisée.

- Sur le fond :

Les réponses sont précises et argumentées.

9.3- Avis du commissaire enquêteur sur les réponses apportées aux différentes observations par la société « les éoliennes de la Vallée ».

Dans cette partie du rapport, face à chacun des thèmes évoqués par le public, je présente les arguments développés par le demandeur dans son mémoire en réponse.

J'indique aussi mon appréciation sur la valeur des arguments mis à l'appui de ces réponses.

-1- Craintes sur la santé :

1.1-Effet du bruit sur le sommeil.

Effet du bruit qui viendra perturber le sommeil entraînant une perte d'énergie pour les personnes concernées.

Dans sa réponse, le demandeur rappelle que les bruits responsables du trouble du sommeil sont les basses fréquences. Il cite l'étude de l'ANSES de mars 2008, étude ayant servi de source scientifique pour l'élaboration du régime ICPE.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Compte tenu de cette réglementation, les limites à respecter sont les suivantes :

Section 6

Bruit

Art. 26 – L’installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l’origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidoienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.

Les émissions sonores émises par l’installation ne sont pas à l’origine, dans les zones à émergence réglementées d’une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l’installation	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PERIODE Allant de 7 heures à 22 heures.	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PERIODE Allant de 22 heures à 7 heures
Supérieur à 35 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Le demandeur rappelle que le parc éolien du plateau de HAUTION est conforme aux exigences des ICPE. Les valeurs mesurées sont effectuées à l’extérieur des habitations, sur les zones habitées ou habitables, les plus proches du parc.

Les probabilités de perturbation du sommeil sont encore amoindries à l’intérieur des habitations.

De plus, de nouvelles mesures acoustiques seront réalisés une fois le parc éolien en fonctionnement pour vérifier les simulations et s’assurer la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

Ces dispositions écartent d’autant plus les incertitudes lors du développement du parc éolien.

1.2- Effet stroboscopique.

Dans sa réponse, le demandeur rappelle tout d’abord comment se révèle l’effet stroboscopique.

Il indique que l’effet stroboscopique ne se produit que lorsque l’ensemble des conditions suivantes sont réunies simultanément :

- La position du soleil (fonction du jour et de l’heure).
- L’existence d’un temps ensoleillé.
- Les caractéristiques de la façade concernée.
- La présence ou non de masque visuels (relief, végétation).
- L’orientation du rotor et son angle par rapport à l’habitation concernée.
- La présence ou non de vent (et donc la rotation ou non des pales).

Dans ces conditions, l’étude indique que l’impact associé à la projection d’ombres portées est considéré comme faible et aucune mesure supplémentaire de compression ou suppression n’est donc envisagée, en référence aux recommandations usuelles imposant un

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d’exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d’Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

seuil au maximum de 30 minutes/jour.

1.3- Effet de l'ombre portée.

L'ombre portée est le vecteur de l'impact stroboscopique. Se référer à la section précédente et à l'étude d'impact sur l'environnement.

1.4- Effet sur le psychisme (sensation d'enfermement et d'oppression).

Le demandeur admet que les éoliennes industrielles ont des dimensions très importantes que notre imagination a du mal à appréhender, d'où la crainte d'une sensation d'oppression ou d'enfermement.

La taille courante des éoliennes est de l'ordre de 150 m avec pales à la verticale.

L'importance de ces dimensions est à relativiser avec le fait que les machines ont un fût étroit.

L'importance visuelle – la prégnance – des éoliennes est fonction de la distance, mais elle n'est pas proportionnelle : elle décroît très vite et est liée à l'angle de vue.

Pour éviter une telle sensation, les effets visuels du parc éolien du plateau de HAUTION ont été pris en compte dans l'étude paysagère. Celle-ci, réalisée par un bureau indépendant montre que l'implantation du projet respecte les rapports d'échelle du paysage environnant et que les effets visuels du parc sur les villages ont été minimisés autant que possible.

L'impact du parc éolien du plateau de HAUTION est aussi réduit par l'effet de masque. Les éoliennes se situent souvent derrière des structures existantes. (voir les photomontages dans le volet paysager) et ne sont perceptibles entièrement qu'à proximité immédiate.

1-5- Effet des émissions électromagnétiques.

Le demandeur rappelle que nous sommes continuellement exposés à des champs électromagnétiques de toutes sortes, qu'ils soient d'origine naturelle ou créés par l'homme pour satisfaire ses besoins en termes de communication, transport, confort, etc... , le nombre de sources électromagnétiques a prodigieusement augmenté durant ces dernières décennies.

Des champs électromagnétiques sont également créés par les éoliennes :

- Dans les éoliennes mêmes.
- Le long des câbles électriques permettant l'évacuation de l'énergie produite.

Il s'agit de champs magnétiques intervenant dans la génération et le transport de l'électricité.

Les niveaux de tension mis en jeu correspondent à des niveaux d'exposition aux champs magnétiques bien inférieurs au seuil recommandé par le Conseil des ministres de la santé de l'Union Européenne pour des personnes exposées durant un temps significatif (ce seuil est de 0,1 mT, le Testa (T) étant l'unité de mesure du champ magnétique).

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Le champ magnétique auquel peut être exposée une personne qui viendrait au pied d'une éolienne n'est donc pas susceptible d'avoir des effets sur la santé.

1.6-Cas des infrasons.

Le demandeur rappelle ce qu'est un infrason : son dont la fréquence est inférieure à environ 20 Hz. Par comparaison, la voix humaine a une fréquence d'environ 500 à 4 000 Hz. Les infrasons et les sons de basses fréquences constituent un sujet qui soulève parfois des inquiétudes au sein de la population avoisinant les parcs éoliens.

Il apporte ensuite des éléments démontrant que les infrasons n'ont pas d'effets indésirables sur la santé (environnement infrasonore des camionneurs, étude de la NASA).

Il souligne que les cas d'infrasons ont été observés parmi les modèles plus anciens d'éoliennes. Celles-ci produisaient des sons de basses fréquences surtout à partir des composantes mécaniques. Grâce aux innovations technologiques et au retour d'expérience des constructeurs ... , la production mécanique des sons basses fréquences par les éoliennes modernes est devenue négligeable.

Enfin, il cite les études, présentées en 2008, de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) concernant les infrasons :

« Les infrasons se situent à une fréquence inférieure à 20 Hz. Les sons de fréquence supérieure à 20 000 Hz sont appelés ultrasons. Ils sont perçus par certains animaux comme les chiens ou les dauphins, les chauves-souris entendent les ultrasons jusqu'à 160 kHz.

À l'heure actuelle, il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux élevés d'exposition ».

Au vu des caractéristiques des éoliennes actuelles, l'émission d'infrasons ne peut pas avoir d'impact sur les riverains.

1.7- Effet des scintillations.

Le demandeur indique que les scintillations (ou flashes) sont consécutifs au balisage des éoliennes. Celui-ci est un préalable pour assurer la sécurité de l'aviation civile. Un balisage nocturne et diurne est à prévoir conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 (réglementation ICPE) :

« Le balisage de l'installation est conforme aux dispositions prises en application des articles L.6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R.243-1 et R.244-1 du code de l'aviation civile ».

Les réglementations en vigueur prennent en compte la gêne des balisages en particulier de nuit. C'est la raison pour laquelle le balisage nocturne est dix fois moins important que de jour.

Il joint le courrier du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

1.8-Risque de crise d'épilepsie.

Ce risque est lié directement à celui d'être exposé à un effet stroboscopique. Le demandeur rappelle qu'une crise d'épilepsie est possible lorsque les conditions de fréquence de battement et de durée de perception sont réunies. Plus la fréquence est importante, plus le temps de perception est raccourci. En médecine, le clignotement utilisé pour déclencher une crise photoconvulsive est beaucoup plus élevé que ce qui est produit par un aérogénérateur. Il est question de 150 à 2 400 clignotements par minute par rapport à 30 à 60 clignotements/minute pour une éolienne 3 pales.

Compte tenu des caractéristiques du territoire et les probabilités (évaluées en nombre d'heures par an) d'exposition à l'ombre portée calculée dans l'étude d'impact sur l'environnement (en page 131, 132 et 133), le risque de crise d'épilepsie est directement écarté.

1.9- La notion de « Syndrome éolien ».

Le demandeur précise que la notion de « syndrome éolien » provient principalement de l'étude rédigée par Nina PIERPONT. Étude qui regroupe des symptômes de différent type : trouble du sommeil, maux de tête, nausées, acouphènes...

Cette étude a été grandement critiquée par beaucoup d'experts, dont des scientifiques cités dans l'étude, à cause de sa mauvaise interprétation des études précédentes concernant l'acoustique. Elle ne démontre pas la corrélation spécifique entre les symptômes trouvés et l'influence des éoliennes.

Par ailleurs, cette étude a été construite sur une faible base de 38 interviews par téléphone et la description subjective des symptômes qui ne justifie pas l'interprétation d'un symptôme épidémiologique.

Une partie des symptômes attribués au syndrome éolien pourrait être expliquée par l'effet « Nocebo » qui intensifie une maladie à cause de peur ou de conviction. Généralement, une grande majorité des scientifiques et experts dans l'acoustique confirme qu'il n'y a pas de preuve de l'impact sur la santé par un parc éolien.

1.10-Perte de repères dans le paysage.

Cet aspect est traité ici car il s'agit de perte de repères dans le paysage quotidien pouvant entraîner des troubles de la santé importants notamment pour les personnes d'un certain âge.

Le demandeur rappelle que l'intégration paysagère du parc éolien du plateau de HAUTION a été grandement analysée dans le volet paysager joint à l'étude d'impact sur l'environnement. De nombreux photomontages présentés dans le volet d'étude paysagère ont été réalisés dans un contexte défavorable (contraste élevé des éoliennes vis-à-vis du paysage, éoliennes dirigées vers la caméra ...). Il indique que contrairement aux craintes des riverains, une éolienne constitue bel et bien un point de repère supplémentaire dans le paysage.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Par ailleurs, il faut prendre en compte le temps de montage du parc éolien qui va se faire sur une durée de six mois environ.

Enfin, les éoliennes sont implantés sur des lieux-dits identifiés, pratiqués au quotidien, entre autres, par les personnes d'un certain âge et elles ont fait l'objet d'une communication en amont de l'implantation.

L'ensemble de ces éléments permet de prévenir les risques de gêne vis-à-vis des personnes d'un certain âge.

1-11- Recommandations de l'Académie de médecine.

Dans sa réponse, le demandeur, rappelle la position de l'Académie de médecine en citant l'extrait des conclusions de l'académie de médecine à ce sujet :

« C'est pourquoi, située dans cette fourchette de l'ADEME, une distance de 1 500 mètres pourrait être dès maintenant proposée à titre conservatoire ».

Il cite ensuite les conclusions de d'A.F.S.S.E.T sur cette étude :

« L'examen des données relatives aux niveaux de bruit mesurés au voisinage des éoliennes, des simulations de la propagation du son et des enquêtes de terrain montrent que la définition à titre permanent d'une distance minimale d'implantation de 1 500 mètres, même limitée à des éoliennes de plus de 2,5 MW, n'est pas représentative de la réalité des risques d'exposition au bruit et ne semble pas pertinente... ».

À ce jour, les études d'impact réalisent en effet des études au cas par cas systématiquement. Malgré la distance minimale de 500 m, vis-à-vis des habitations actuellement en vigueur via le décret I.C.P.E du 26 août 2011, le parc éolien du plateau de HAUTION répond entièrement à ces exigences, car l'étude a été réalisée en fonction des paramètres intrinsèques à ce territoire.

** Le commissaire enquêteur estime que les réponses de la société des éoliennes de la Vallée concernant l'impact sur la santé humaine des différentes nuisances imputées par le public aux éoliennes sont claires, précises et argumentées.*

La société rappelle, ce qui est d'ailleurs noté dans le dossier « Étude d'Impact sur l'environnement », que le projet respectera la réglementation sur les émissions sonores en vigueur, grâce notamment, à la mise en place d'un plan d'optimisation (arrêt ou bridage de certaines machines la nuit).

En ce qui concerne l'effet stroboscopique et d'ombre portée, le demandeur rappelle que ces effets seront à peine perceptibles, sauf à fixer les éoliennes en mouvement sans bouger à condition toutefois que celles-ci tournent vite.

L'effet d'enfermement est très subjectif.

Le demandeur reconnaît que les éoliennes provoquent des émissions électromagnétiques, mais il démontre que toutes les précautions sont prises pour en limiter très fortement si ce n'est supprimer le risque.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

En ce qui concerne l'effet du scintillement du balisage, le demandeur doit respecter la réglementation régissant ces installations.

Globalement, le commissaire enquêteur considère que cette réponse apporte suffisamment d'éléments d'information pour rassurer le public sur les craintes émises par rapport à l'effet des éoliennes sur la santé.

2- Dégradation apportée au cadre de vie.

Le demandeur s'exprime d'abord sur l'éventuelle visibilité du parc éolien depuis le site emblématique de la butte de LAON. Il considère que de la butte de Laon, les éoliennes, si elles sont visibles, apparaîtront minuscules.

L'impact du projet sur la butte de LAON et la cathédrale qui la couronne, sera négligeable.

2.1 Impacts sur le paysage.

Le demandeur reconnaît qu'un parc éolien a indéniablement des impacts paysagers, dans le sens où il modifie les paysages.

Cependant, selon lui, le ressenti de cet impact est subjectif. Il pense que l'image « verte » véhiculée par les éoliennes modifie considérablement le ressenti dû à la vision d'un nouvel objet de 150 m de hauteur.

2.2-Le tourisme vert et paysage bocager.

Le demandeur pense qu'une personne voulant pratiquer le tourisme vert est particulièrement sensible à l'avenir de la planète et à l'environnement, mis à part son désir de passer un séjour dans un cadre de paysage préservé et le plus naturel possible.

En quelque sorte, le touriste voudrait prendre congé de la réalité et espère trouver des paysages des siècles derniers, un temps où les habitants de ces lieux n'avaient aucune fourniture d'électricité.

Les enjeux actuels de la société imposent de développer des énergies renouvelables pour préserver l'environnement dans ses fonctions vitales.

Pour le demandeur, le tourisme vert peut sensibiliser le visiteur à ces sujets et en même temps démontrer que les choses sont faites dans une démarche écologique.

Il pense qu'il est excessif de parler de destruction du paysage bocager. Il ajoute que l'aspect bocager sera renforcé par les mesures compensatoires.

2.3-Suivi de l'activité touristique.

Le demandeur rappelle d'abord que l'attrait touristique pour les éoliennes apparaît de plus en plus clairement établi pour certaines communes ayant accueilli des parcs éoliens.

Il rappelle tout d'abord que la population est clairement interpellée par les problèmes de pollution dont les conséquences sont visibles à des échelles de temps de plus en plus courtes.

Par ailleurs, l'éolien se développe de plus en plus, les unités de production sont

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

décentralisées et produisent une énergie renouvelable.

Il semble qu'en FRANCE, compte tenu de l'ensemble des contraintes qui grèvent son territoire, celui-ci n'accueillera pas suffisamment d'aérogénérateurs pour que le phénomène de banalisation l'emporte sur l'attrait de telles unités de production d'énergie renouvelables.

Il se développe aussi un tourisme « technologique et industriel », qui se vérifie régulièrement. Plus généralement, viennent visiter les parcs : la population scolaire (classes primaires) et universitaires, les estivants, les décideurs tant industriels qu'élus ainsi que les simples curieux.

En tout état de cause, aucun retour d'expérience ne fait état d'une baisse significative de la fréquentation touristique d'un territoire suite à l'implantation d'un parc éolien.

Aucun suivi touristique n'est prévu pour le projet éolien du plateau de HAUTION.

2.4- Compensation du manque à gagner.

Le demandeur indique que différentes enquêtes, tant en FRANCE que dans le monde ont montré que les touristes ne fuyaient pas les lieux touristiques situés à proximité de parcs éoliens.

Il rappelle que le développement des parcs éoliens s'inscrit dans le cadre de la préservation des sites sensibles. Lors de l'instruction, le Préfet veille tout particulièrement au respect de l'intégration paysagère et à la compatibilité du projet avec les enjeux locaux.

Ainsi, aucune compensation n'est à envisager sur ce point.

2.5- Sensation d'enfermement et d'oppression.

La section 1.4. concernant le psychisme répond en partie à cette question.

Le demandeur complète sa réponse en présentant un extrait de la carte jointe à l'arrêté Préfectoral de ZDE. Cette carte montre qu'autour du secteur concerné plusieurs ZDE avaient été proposées. Elle démontre une véritable volonté d'une part de concentrer les projets sur un secteur précis, une suite de plateaux parallèles à la Vallée de l'Oise, mais situés à une distance suffisante pour éviter l'effet de surplomb.

La notion d'enfermement est également prise en compte lors de l'instruction des dossiers.

2.6- Dégradation des chemins ruraux.

Les chemins empruntés doivent être renforcés pour le passage des convois de pièces et grues de montage. Ce renforcement est aux frais du maître d'ouvrage. Ces chemins doivent être entretenus tout le long de la vie du parc afin de garantir de bonnes conditions d'accès aux éoliennes.

On peut donc considérer que l'impact sera positif pour les utilisateurs de ces chemins.

** Cet aspect des nuisances causées par le futur parc éolien est un point très sensible de cette enquête publique. Il suscite une vive opposition au projet. Dans sa*

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

réponse le demandeur apporte des éléments précis pour justifier les choix retenus pour l'implantation des aérogénérateurs, en s'appuyant notamment sur le fait qu'ils sont situés dans une ZDE acceptée par Monsieur le Préfet de l' AISNE et surtout dans un pôle de densification du Schéma Régional Éolien, lui-même annexé au Schéma Régional Climat Air Énergies.

De même, pour les chemins, il précise dans sa réponse les responsabilités qui sont les siennes en matière de renforcement et d'entretien des chemins nécessaires à la construction et à la vie du parc.

Le commissaire enquêteur considère que ces réponses apportent des précisions qui devraient apaiser les préoccupations du public.

3- Impact sur l'avifaune et les chiroptères.

3.1-Contenu de l'étude.

Le demandeur précise que les méthodes employées sont conformes à la notice pour effectuer un diagnostic des enjeux faune et flore de la DREAL.

Le périmètre d'étude prend en compte toute la zone d'implantation potentielle des éoliennes afin de définir les fonctionnalités écologiques de l'ensemble du secteur.

Sont ensuite présentés les objectifs de l'étude faune et flore.

Au niveau de l'avifaune, les enjeux sont développés succinctement, le site du projet éolien abrite une richesse ornithologique peu remarquable, mais diversifiée avec 48 espèces observées. Pour autant d'autres espèces vues dans les environs peuvent fréquenter les lieux, notamment au cours du passage migratoire.

Les chiroptères ont fait l'objet de deux études, soit 13 sorties terrains et 17 points d'écoute.

L'étude des spécialistes n'a pu constater ni une grande diversité d'espèces, ni une forte activité des chiroptères. Il en va de même pour l'activité migratoire, que l'on peut évaluer négligeable pour ce site. Malgré ces impacts potentiels faibles, des mesures préventives ont été prises et complétées dans le complément au dossier de demande d'autorisation.

3.2- Les couloirs migratoires sur le plateau.

Le demandeur rappelle que durant l'hiver 2010-2011 les observations sur site n'ont pas démontré de couloir migratoire spécifique au niveau du Plateau de HAUTION : *“ la migration est passive. Les espèces vues en migration ne répondent pas à une direction privilégiée. Les effectifs observés par espèces sont faibles”*.

Il présente la carte des migrations privilégiées de PICARDIE, publiée dans le Schéma Régional Éolien, montre que le projet n'est pas situé dans un couloir privilégié.

Le projet est composé de sept éoliennes non alignées. Les oiseaux adoptent des comportements d'évitements tant que les conditions météorologiques le permettent. De plus, il existe un espace de respiration de cinq kilomètres avec le projet autorisé le plus proche.

** La réponse du demandeur concernant ce volet important de l'impact possible des*

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

éoliennes sur l'avifaune et les chauves-souris est précise et détaillée. Elle devrait répondre aux craintes exprimées par le public qui comprend difficilement que l'on puisse laisser installer des éoliennes dans un secteur où l'on voit passer des oiseaux migrateurs, et où vivent, voire nichent des espèces protégées.

Au niveau des chauves-souris, le commissaire enquêteur estime qu'il est difficile, au vu du dossier, de se faire une idée précise sur leur présence et leur activité.

La réponse du demandeur apporte quelques précisions supplémentaires.

Pour autant, certaines espèces de ce mammifère volant étant sensibles aux éoliennes, il sera indispensable de mettre en place un suivi sérieux pendant un certain temps, après la mise en route du parc, afin, si cela est nécessaire d'adapter les mesures compensatoires.

4-Les captages d'eau.

4.1- Impact des fondations pour la nappe phréatique.

L'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) a confirmé par courrier du 2 août 2011 qu'aucun captage n'est présent au sein des aires d'étude immédiate et rapprochée. Le plus proche est à 2 500 m.

Le demandeur rappelle que les dangers d'un projet éolien par rapport à la nappe phréatique sont faibles. Le danger varie avec la nature du sol. Sur ce site, nous trouvons en surface de l'argile sur une profondeur importante, puis la craie en dessous. Les fouilles pour fondations se feront certainement dans l'argile.

4.2- Pollution des sols.

Le demandeur rappelle que ce sujet est traité dans l'étude de danger et présente des tableaux extraits de ce document.

Il reprend l'ensemble des mesures de sécurité adaptées au danger :

- Détecteurs de niveau d'huile.
- Quantités limitées de lubrifiants et choix de graisse de haute viscosité.
- Maintenance préventive.

Enfin, il décrit la procédure d'urgence et il joint la grille de gestion de risques pour les incendies (page 85 de l'étude de dangers).

4.3- Les sources de la commune de VOULPAIX.

Le demandeur renvoie au profil géologique de l'étude d'impact. Celui-ci a été réalisé sur le territoire de la commune de la VALLÉE-au-BLÉ.

Au niveau des sources de la commune de VOULPAIX, à peu d'exception près, elles sortent du versant de la vallée du Beurepaire à une altitude d'environ 150 m. Elles semblent être alimentées par la nappe profonde de la craie.

Pour les fondations des éoliennes du projet du plateau de HAUTION, deux variantes de

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

techniques sont à envisager : la fondation par massif plat à une profondeur d'environ quatre mètres et la fondation sur pieux de béton qui seraient ancrés à 1 à 2 mètres dans la craie.

La première créerait localement un bassin sur fond d'argile sans autre conséquence. La deuxième permettrait une infiltration plus rapide de la nappe supérieure vers la nappe inférieure. Ce type de fondation est susceptible d'être mis en œuvre dans les points bas de la topographie, étant donné que les creux se sont formés là où les matériaux sont les moins résistants à l'érosion.

Le projet prévoit l'implantation de trois éoliennes le long du chemin Vert dont une (E7) sur le territoire de VOULPAIX. Autour d'elles, dans un rayon de 300 m, se trouvent trois points d'eau répertoriés sur les cartes IGN au 1/25 000 ème, probablement des mares sur un fond étanche.

Aucune source n'est connue sur le parcours du vallon « Fosse aux veaux / Chemin vert.

L'éolienne E6 se trouvant à plus de 1 500 m de la source la plus proche de VOULPAIX, du côté de la Ferme de la Reculée, aucune influence ne peut être attendue.

Il en est de même pour la source qui alimente un ruisseau qui traverse VOULPAIX pour se jeter dans le Beaurepaire. La source sort du terrain à 173 m, dans un vallon entre deux arêtes de 185 et 180 mètres de hauteur. L'éolienne E3 occupe l'un des points hauts de 185 m. Vu le sens où l'eau arrive vers la source, elle se trouve non au-dessus de la source, mais 400 m à côté.

** Ce sujet a souvent été évoqué lors des permanences et suscite une réelle inquiétude de la part des habitants, notamment de la commune de VOULPAIX.*

La réponse du demandeur est très bien argumentée, détaillée complète et précise.

Le commissaire enquête pense que cette réponse lèvera les craintes des habitants des communes concernées, notamment au sujet du risque de pollution de l'eau.

Le cas des sources qui coulent sur le territoire de la commune de VOULPAIX est bien pris en compte.

5- Consommation de surfaces agricoles.

Le demandeur rappelle que le schéma régional éolien détermine les zones où des parcs éoliens pourraient être installés. L'analyse des zones favorables montre que les agglomérations de la Région se sont vu appliquer des périmètres d'interdiction, dus principalement à la protection du patrimoine historique. Les zones industrielles sont, pour leur grande majorité, situées aux abords de ces agglomérations donc en zone défavorable du Schéma Régional Éolien.

** Cette réponse est suffisamment claire et explicite.*

6- Incidences économiques.

6.1- Localement.

Dépréciation de l'immobilier dépend de nombreux critères. L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères objectifs de valorisation d'un bien. Il ne joue que sur les

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

Le développeur présente plusieurs éléments étayant l'argumentation ci-dessus, notamment une étude publiée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire qui indique que 95% des Français se déclarent peu ou pas gênés par l'installation d'éoliennes à proximité de leur habitation.

Il cite aussi une étude réalisée par l'association Climat Énergie Environnement sur les biens immobiliers dans le Pas-de-Calais et une autre de la région Centre.

Nous reprenons ses conclusions :

« L'ensemble des conclusions tendent à montrer que l'immobilier reprend le cours du marché lorsque le parc est en fonctionnement. Ainsi, de nombreuses communes ayant reçu des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des maisons se construire et la population augmenter. C'est le cas de la commune d'AUTREMENCOURT, située à quelques kilomètres du projet du Plateau de HAUTION et qui a vu s'installer 11 éoliennes sur ou à proximité immédiate de son territoire en 2009. Comme en témoigne le maire, de nouveaux lotissements se sont construits lors de la finalisation du projet éolien, en vue directe sur le futur parc. Les avertissements du maire envers les potentiels acquéreurs, sur la construction imminente d'un parc de 11 éoliennes, n'ont en rien effrayé ceux-ci. Les prix de vente réalisés étaient, selon le maire, en totale concordance avec les prix du marché immobilier du moment ».

6.2- Au niveau général.

Cette partie traite du coût du rachat de l'électricité éolienne.

Le développeur indique d'abord les conditions de rachat. Il rappelle l'utilisation des sommes collectées au titre de la CSPE. Il présente un graphique expliquant la répartition de l'utilisation de cette taxe. Le surcoût du rachat de l'électricité éolienne par rapport au cours du marché représente environ 12% du montant de la CSPE, soit 0,124 centime d'euro par kW consommé, soit quelques euros par an et par ménage.

Enfin, il présente la projection pour 2020. Selon la commission de régulation de l'énergie (C.R.E), qui a été auditionnée par l'Assemblée Nationale, dans l'hypothèse où les objectifs du Grenelle de l'Environnement auraient été atteints, le coût annuel supporté par le consommateur (consommateur moyen chauffé au chauffage électrique) serait environ de 14,6 € pour l'éolien terrestre et de 62,72 € pour l'éolien offshore.

Enfin, il souligne que les comparaisons sur le coût des énergies renouvelables devraient être effectuées vis-à-vis de nouvelles installations et non de centrales rentabilisées depuis plusieurs décennies. Il révèle qu'en juillet 2012, un rapport parlementaire sur le coût de l'électricité estimait déjà le montant du MWh produit par l'EPR de FLAMANVILLE (actuellement en cours de construction) entre 70 et 90 €, reprenant l'estimation prudente que présentait la Cour des comptes début 2012.

** Le demandeur apporte une réponse très argumentée tant sur l'aspect dépréciation de l'immobilier que sur le surcoût supporté par le consommateur d'électricité.*

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Sur ce dernier aspect, la démonstration du demandeur démonte complètement l'argumentation des opposants à l'énergie éolienne industrielle.

7-Les effets induits sur l'environnement.

7.1-L'usage des centrales thermiques.

Dans sa réponse, le demandeur répond au reproche qui est fait aux éoliennes de ne produire qu'environ 25% du temps. Il démontre qu'en fait les éoliennes tournent plus que cette durée. En fait les éoliennes tournent pratiquement 80% du temps, mais pas toujours au maximum de leur rendement théorique. C'est la quantité d'électricité qui correspond à 25% de la production théorique possible.

Il développe les stratégies permettant d'augmenter la part d'énergies renouvelables, énergies qui n'arrivent pas sur commande.

Enfin, il cite le gestionnaire du réseau R.T.E qui a pris position dans cette discussion à plusieurs reprises dans le passé, reprenant les principales conclusions d'une étude menée en décembre 2004, dont nous reprenons ci-dessous une partie :

« On retiendra de ce rapide tour d'Europe que l'intégration massive d'éoliennes dans un système électrique dépend surtout des conditions naturelles : qualité du gisement du vent, possibilités de foisonnement, ressource hydroélectrique. À ce titre, la situation française est bien mieux adaptée à l'éolien qu'en Allemagne ou au Danemark..... Pour un parc de 10 000 MW, l'aléa du vent n'est pas de nature à modifier fondamentalement ce principe de gestion de la production ».

Selon RTE : « l'éolien est prévisible (97% de prévision à 24 h 00) et ne pose aucun problème de gestion pour le gestionnaire du réseau ».

** Là encore, le demandeur apporte une réponse argumentée sur le problème de l'intermittence de la production d'électricité éolienne. Cet argumentaire s'appuie sur des références fiables puisque provenant, entre autres, de responsables de R.T.E qui est l'organisme d'acheminement de l'électricité jusqu'au consommateur domestique ou industriel. Ce point est aussi un cheval de bataille des opposants à l'éolien industriel.*

7.2- Prix de rachat de l'électricité éolienne.

La réponse du demandeur s'appuie sur les principaux textes de loi qu'il cite. Les énergies renouvelables font partie intégrante des objectifs fixés par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Cette loi a été votée par l'Assemblée Nationale et exprime la volonté de la population française. L'article 84 de la loi prévoit « la progression vers l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020 ».

Enfin, il cite l'article 10 de la loi n° 2000-108, justifiant le prix de rachat pour l'électricité produite par les énergies renouvelables.

** Le demandeur ne pouvait faire que ce type de réponse. En effet, ce ne sont pas*

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

les développeurs d'énergies renouvelables, quelque'elles soient, qui fixent le prix de rachat. Ce prix est déterminé par un acte législatif. Les personnes contestant ce fait lors d'enquêtes publiques ne s'adressent pas au bon interlocuteur.

8- Les retombées financières.

Dans sa réponse le demandeur explique qu'elles sont les retombées d'abord au niveau général : études d'impacts réalisées par des bureau d'études locaux, montage financiers faisant appel à des instituts de crédit français, recours à l'industrie nationale pour la sous-traitance

Dans le domaine local : indemnité aux propriétaires et exploitants des parcelles sur lesquelles sont implantées les éoliennes, recettes fiscales pour les différents échelons locaux. Il présente la répartition entre ceux-ci.

** Cette réponse argumentée doit permettre de contrebalancer l'idée fréquemment répandue que l'éolien ne profite qu'aux industries étrangères. De plus, elle démontre que certains emplois, notamment de maintenance, seront des emplois « locaux », avec un centre de maintenance pas très loin du Plateau de HAUTION.*

9- Les effets sur l'emploi.

Le demandeur reconnaît que les principaux fabricants d'éoliennes terrestres sont d'origine danoise, allemande ou espagnole. Ceci est la conséquence de la politique volontariste de ces pays de développer les énergies renouvelables dont l'éolien, ce qui n'a pas été le cas de la FRANCE. Pour autant, plus de onze mille emplois sont liés à l'éolien en FRANCE, dont un certain nombre dans la sous-traitance de différentes pièces des éoliennes.

Pour sa part, NORDEX France estime que la valeur ajoutée des éoliennes installées en France par NORDEX est à plus de 60% produite par des sociétés françaises. En plus, la sous-traitance des chantiers est en grande partie assurée par des entreprises françaises.

Au niveau local, le Conseil Régional met en œuvre de nombreux outils pour aider les entreprises locales à entrer dans le marché éolien, souvent encore trop méconnus. Certaines entreprises picardes travaillent pour l'éolien.

Enfin, NORDEX assure la maintenance de ses parcs grâce à ses équipes de techniciens qualifiés, localisés au plus près des parcs. Ainsi, le centre de maintenance de NORDEX, situé à VERNEUIL-sur-SERRE assure l'exploitation de 17 éoliennes en employant 3 techniciens.

** Dans cette réponse, chiffres à l'appui, le demandeur contredit une idée souvent répandue que les éoliennes ne participent pas à la création ou au maintien d'emplois en FRANCE.*

10-Utilisation et surplomb des chemins ruraux et surplomb des propriétés riveraines.

Le demandeur indique qu'une convention a été signée avec la commune de la VALLÉE-

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

au-BLÉ pour le surplomb du chemin Vert et l'utilisation des chemins d'accès aux éoliennes. Une convention pour l'utilisation des chemins d'accès est également signée avec la commune de LAIGNY. Des conventions devront être signées avec les deux autres communes.

En tout état de cause, au stade de projet, ces autorisations ne sont pas indispensables et devront être passées avant l'ouverture de chantier.

10.2- Autorisation des habitants.

Les implantations du projet ont fait l'objet de convention avec les propriétaires concernés. Lorsque une éolienne surplombe une parcelle d'un propriétaire différent de celui où est implanté l'éolienne, un accord est signé.

10.3- Mesures compensatoires.

Les mesures compensatoires sont fixées par l'autorité compétente à la délivrance de l'autorisation d'exploiter. Toutes les mesures validées seront engagées et mises en place avec les acteurs locaux et les propriétaires des parcelles concernées

11- Questions moins fréquemment posées.

11.1- Travaux concernant les inondations.

Après avoir rappelé l'objet de cette demande, les Sociétés NORDEX et H₂AIR, sous réserve de la validation de la faisabilité technique du projet et de l'autorisation des propriétaires fonciers concernés, s'engagent à participer à ce projet d'aménagement en collaboration avec les communes concernées.

** Ce sujet concerne essentiellement la commune de la VALLÉE-au-BLÉ, le commissaire n'a pas de commentaire à émettre sur la réponse du demandeur.*

11.2- Démantèlement des fondations.

Le demandeur rappelle qu'il se soumet à la réglementation en vigueur actuellement et notamment en l'occurrence l'arrêté du 26 août 2011. Dans le cas où la réglementation évoluerait, ou que le Préfet imposerait les prescriptions des communes d'implantation, l'exploitant du parc s'y conformerait tout naturellement.

** Cette réponse n'appelle pas de commentaire de la part du commissaire enquêteur.*

11.3- Animaux domestiques et de compagnie.

Le demandeur estime que l'installation d'un parc éolien n'a généralement pas d'influence sur les animaux domestiques ou de compagnie. Les sources possibles sont les mêmes que pour l'homme : les champs électromagnétiques, le bruit et les infrasons.

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Diverses études ont prouvé que les champs électromagnétiques sont beaucoup trop faibles pour avoir un impact sur les animaux.

Il renvoie aux sections 1.5 « Effets des émissions électromagnétiques », 1.1 « Effet du bruit » et 1.6 « Cas des infrasons » de ce dossier.

** Cette réponse n'appelle pas de commentaire de la part du commissaire enquêteur.*

11.4- Garanties en termes de nuisances.

Dans sa réponse, le demandeur rappelle que la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est très claire et protège les riverains en cas de revente de la société d'exploitation d'un parc éolien à un tiers.

En ce qui concerne les éventuelles nuisances, le titulaire de l'autorisation d'exploiter ne pourra en aucun cas échapper à la réglementation.

Il évoque, notamment les problèmes d'émergence acoustique et de réception de la télévision. Sur ce dernier point, il cite l'article L.112-12 du code de la construction et de l'habitat : « *Le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation* ».

** Le commissaire enquêteur estime que le demandeur apporte des explications permettant de comprendre comment les éoliennes peuvent, éventuellement, perturber la réception de la télévision. Et il pense que le rappel de la réglementation devrait rassurer les habitants des communes concernées, et notamment les résidents de l'unité de soins ALZHEIMER de la VALLÉE-au-BLÉ.*

11.5-Garanties de démantèlement.

Le demandeur rappelle que le démantèlement est garanti par la société « les éoliennes de la Vallée ». Ces informations sont présentes dans le dossier d'autorisation d'exploiter (partie 1 : dossier administratif), ainsi que dans les compléments fournis en juin 2012 en page 35. Il précise qu'une provision de 50 000 € par éolienne sera disponible dès la mise en service du parc éolien.

Il présente ensuite l'estimation des coûts et recettes du démantèlement d'une éolienne.

Ainsi, le budget alloué à la remise en état des terrains est bien pris en compte dans ces garanties financières.

** La réponse du demandeur est complète et n'appelle pas de commentaire de la part du commissaire enquêteur.*

11.6- Balisage des éoliennes.

Le balisage des éoliennes est lié directement aux réglementations ICPE en vigueur, cette

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

question est abordée en section : « 1.7 Effet des scintillations » de ce document.

** Pas de commentaire sur cette réponse qui est un rappel de la réglementation.*

11.7- Perturbation matérielle.

Dans sa réponse, le demandeur explique comment les éoliennes peuvent perturber la réception de la télévision. Ces perturbations proviennent de la capacité des éoliennes à réfléchir ou diffracter les ondes électromagnétiques. Le rayon réfléchi ou diffracté va se combiner avec le trajet de l'onde radioélectrique allant de l'émetteur vers le récepteur et potentiellement créer une interférence.

Le demandeur reconnaît qu'il est aujourd'hui difficile d'affirmer qu'aucun trouble n'apparaîtra à l'installation des éoliennes.

La protection des riverains est assurée, le maître d'ouvrage reste obligé de rétablir la réception s'il est responsable d'une dégradation.

** Pas de commentaire de la part du commissaire enquêteur.*

11.8-Indemnisation des propriétaires et exploitants.

Pour le demandeur, l'électricité éolienne bénéficie d'une obligation d'achat à un tarif fixe. Il ne s'agit donc pas au sens propre du terme de subsides publics versés aux exploitants de parcs éoliens.

Par ailleurs, les contrats passés entre l'exploitant éolien et les propriétaires et exploitants des terrains sur lesquels sont implantées les éoliennes sont des contrats privés, de gré à gré, qui ne sont par conséquent pas publics.

** Pas de commentaire de la part du commissaire enquêteur.*

** * **

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

X- SYNTHÈSE.

De l'étude du dossier sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, composé de sept aérogénérateurs, sur le territoire des communes de HAUTION, LAIGNY, la VALLÉE-au-BLÉ et VOULPAIX, des observations du public, du mémoire en réponse du demandeur, il est à retenir les points ci-après :

✳ **Le dossier mis à l'enquête** permet au public d'évaluer les conséquences de l'implantation de ce parc, que ce soit en termes d'impact sur l'environnement au sens très large, sur le paysage, le patrimoine architectural, de santé, de sécurité pour les personnes.

Le commissaire enquêteur reprend ci-dessous, les effets prévisibles ou possibles du projet :

✳ Impact du projet sur le milieu physique.

↳ N'aura pas d'incidence négative sur le climat ; au contraire, ces machines ne rejetant pas de gaz à effet de serre, l'effet sera positif.

↳ N'aura pas d'effet sur la géomorphologie, l'érosion et la géologie.

↳ Moyennant la mise en place de mesures appropriées amoindrira très fortement pour ne pas dire exclura l'impact du chantier sur l'hydrogéologie.

En phase d'exploitation, le projet n'aura aucun impact significatif sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, ni sur l'écoulement de ces dernières.

En conséquence, il ne devrait pas avoir d'impact tant sur la qualité que sur le débit des sources de la commune de VOULPAIX.

✳ Impact du projet sur le milieu naturel.

Le site d'implantation du projet n'est pas situé dans une zone naturelle sensible (ZNIEFF, Natura 2000 ...).

L'évaluation du patrimoine biologique de la zone d'études démontre que l'intérêt floristique des parcelles cultivées concernées par l'implantation des éoliennes ainsi que celui des chemins agricoles les plus proches est très faible.

Les espèces végétales relevées au niveau de l'emprise du projet sont des espèces à large répartition, bien représentées en PICARDIE. Elles sont toutes assez communes à très communes et aucune de ces espèces n'a un statut de conservation défavorable.

Seuls quelques bosquets épars ainsi que les haies apportent une diversité floristique non négligeable au milieu des parcelles cultivées. De plus, ils constituent des lieux de

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

refuge et/ou de reproduction pour de nombreuses espèces faunistiques.

Aucune espèce végétale protégée, que ce soit au niveau national (arrêté du 20 janvier 1982), régional (arrêté du 17 août 1989 complétant la liste nationale), ou figurant sur les listes annexes de la Directive Européenne 92/43 (Directive habitats) n'a été relevée dans l'emprise du projet.

Les habitats en place, fortement influencés par l'action de l'homme du fait du contexte d'agriculture intensive, sont en effet très peu favorables au développement d'une flore patrimoniale.

Moyennant les précautions concernant les secteurs boisés et les haies, la phase de chantier n'aura aucune influence sur ces éléments.

En période d'exploitation le parc n'aura pas d'impact sur la flore et les habitats naturels.

* Impact sur l'avifaune.

Les terrains agricoles constituent la quasi-totalité de la zone concernée par le périmètre immédiat. Pour autant l'avifaune fréquentant le secteur du plateau de HAUTION peut être considérée comme moyennement diversifiée, on y rencontre 48 espèces. Sa valeur patrimoniale est moyenne à assez forte, on y rencontre 8 espèces en annexe I de la Directive oiseaux.

Le dossier décrit bien la méthodologie d'exploration du secteur pour apprécier le plus fidèlement possible la présence d'oiseaux (hivernants, migrants et/ou nicheurs).

En phase d'implantation, certains habitats naturels pourraient certainement être détruits au niveau de l'emprise des éoliennes et des infrastructures annexes (desserte, socle ... , ainsi que pour les besoins du chantier).

La surface concernée restant très modeste, il ne devrait pas y avoir d'impact significatif sur les populations aviaires.

Lors de ces travaux, l'utilisation et le stockage de produits toxiques (carburant, huile), n'induiraient aucun impact sur les habitats si les précautions indispensables sont prescrites et respectées.

En phase d'exploitation, l'impact sur les oiseaux devrait être très limité. Pour autant, il est indispensable de mettre en place un suivi durant les premières années pour mesurer l'effet de ces machines sur les populations tant locales que migratrices.

* Impact sur les chiroptères.

Le milieu exploré pour la détection des chiroptères est moyennement favorable à ces animaux. L'implantation d'éoliennes peut avoir un impact négatif. Les individus en chasse ou en déplacement venant se heurter sur les pales. Il est donc conseillé de ne pas installer de machine à une distance égale à la hauteur totale de celle-ci majorée de 50 mètres au

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

minimum (100 mètres étant mieux) des endroits les plus favorables aux chiroptères à savoir les zones boisées et les haies.

Le faible nombre d'individus repérés, associé à l'utilisation judicieuse du milieu permet de penser que l'intensité de l'impact sur les chauves-souris au cours de la durée de vie du parc éolien peut être qualifiée de moyenne, même si le passage possible d'individus en transit saisonnier n'est pas à exclure.

Pour autant, il paraît indispensable de mettre en place des mesures compensatoires et un suivi pendant les cinq premières années d'exploitation, afin d'adapter, si besoin, ces mesures compensatoires.

* Impact sur l'autre faune.

Si l'on fait abstraction de la microfaune, notamment du sol, aucun impact négatif ne devrait être constaté en phase de chantier.

En phase d'exploitation, le bruit des éoliennes pourra éventuellement occasionner une gêne ponctuelle et temporaire de certains mammifères dans un rayon de 150 à 250 mètres autour de celles-ci. Pour autant, cela devrait être sans impact significatif sur leur population.

* Impact sur le milieu humain.

L'implantation d'un parc éolien inquiète toujours fortement la population du secteur où ce parc va s'implanter. Parmi toutes les interrogations posées et les hostilités rencontrées, le problème de l'impact de ces machines sur la santé humaine est certainement celui qui soulèvent le plus de questionnements, voire le plus de phantasmes.

En effet les éoliennes sont accusées par leurs détracteurs d'occasionner tous les maux possibles et imaginables (acouphènes, état dépressif, syndrome éolien, crise d'épilepsie...).

Nous reprenons ci-dessous les principales sources de nuisances qui pourraient, éventuellement, avoir un impact sur la santé humaine.

a-Le bruit peut être important en phase de chantier. Vu l'éloignement des premières habitations et la réglementation relative aux engins de chantier, l'impact sonore pendant cette phase sera assez peu perceptible et ne devrait pas avoir de répercussion sur la santé humaine.

En phase d'exploitation les mesures compensatoires (bridage ou arrêt de certaines éoliennes la nuit) devraient permettre de limiter les nuisances sonores provenant de ces machines.

b-Les champs électromagnétiques : le champ électrique généré par l'éolienne dans son environnement peut être considéré comme négligeable.

Le champ magnétique sera très faible à la source et sans conséquence au niveau des

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

habitations les plus proches.

c-Effet stroboscopique : vu la distance entre les éoliennes et les premières habitations, cet effet ne devrait pas être perceptible.

L'effet des éoliennes sur la santé humaine est souvent avancé par les opposants à ces installations pour convaincre leurs concitoyens de la nocivité de ces machines et, donc, de la justesse de leur combat.

Pour autant, aucune étude médicale, sérieuse, n'a mis en évidence la réalité de ces méfaits et notamment du prétendu syndrome éolien. L'étude de Nina PIERPONT sur ce sujet est largement controversée par le milieu scientifique, lui reprochant entre autres son manque de rigueur, la faiblesse et la représentativité de son échantillon.

* Répercussions sur le milieu socio-économique.

a-L'effet sur les activités agricoles, en phase d'implantation, sera compensé par une indemnisation des agriculteurs concernés.

Il en sera de même en cours d'exploitation du parc.

En fin d'exploitation le maître d'ouvrage devra remettre l'ensemble du site à l'état initial.

b-Sur l'activité économique de la région, les répercussions devraient être positives tant en phase d'implantation que d'exploitation avec quelques emplois à la clé.

c-Pour les collectivités locales, les éoliennes devraient continuer à apporter des ressources financières dont elles ont tellement besoin dans la région.

Globalement, les répercussions financières seront positives pour la région et les collectivités locales au sens large.

Toutefois, il se pose un problème de répartition entre les communautés de communes et les communes recevant les éoliennes. À terme cela peut accroître l'opposition des populations et des élus municipaux à l'implantation de parcs éoliens.

* Impact sur le paysage.

Ce parc va transformer profondément le paysage et aura un impact visuel important localement. Certaines machines du parc seront en surplomb des vallées du Beurepaire et du ruisseau d'Ambercy.

L'église de **SAINT-PIERRE-les-FRANQUEVILLE**, inscrite au titre des monuments historiques et située à 2,5 km du parc, fera l'objet de covisibilités avec le parc depuis les routes locales.



Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Au terme de ce rapport,

Ayant relaté les modalités de déroulement de cette enquête publique sur la demande présentée par la société "Les éoliennes de la Vallée", analysé le dossier, donné mon avis sur les observations du public et les réponses de cette société, je dresse le bilan suivant :

↳- L'enquête publique s'est déroulée du 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012.

↳- La durée de l'enquête (33 jours), l'application des mesures de publicité et les possibilités d'accès au dossier, la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public ont permis à chacun de prendre connaissance de la demande présentée par la société "Les éoliennes de la Vallée".

↳- Toutes les observations recueillies ont été analysées, un mémoire a été fourni par la société "Les éoliennes de la Vallée" pour répondre aux remarques et critiques formulées par le public. Ce mémoire est inclus en annexe de ce rapport.

↳- Le dossier mis à l'enquête a permis au public d'évaluer l'impact de la demande présentée par la Société "Les éoliennes de la Vallée", sur l'environnement, les aspects visuels et paysagers.

↳- **Je constate que** dans les domaines notamment de pertinence de la filière éolienne, du bruit, des ondes électromagnétiques, de l'effet stroboscopique, de l'ombre portée, des aspects environnementaux, les réponses apportées par la société "Les éoliennes de la Vallée", sont claires, précises et satisfaisantes et en mesure de lever ou d'atténuer les doutes soulevés dans le public par le projet.

↳- **Et je considère que** sur le plan de l'analyse paysagère et de l'impact visuel :

Il me paraît souhaitable qu'il soit tenu compte au niveau décisionnel de la proximité des différents parcs éoliens en cours d'études (SAINS-RICHAUMONT-LEMÉ, SAINT-GOBERT ...).

- Par ailleurs, la proximité de l'église inscrite de la commune de SAINT-PIERRE-les-FRANQUEVILLE est un élément supplémentaire qui renforce la nécessité de disposer d'une vue globale pour assurer la cohérence de cet ensemble et bien évaluer l'impact des projets sur ce site inscrit.



Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de ce qui précède, après examen du dossier, du mémoire en réponse, le commissaire enquêteur donne sur feuillets séparés, joints au présent rapport ses conclusions motivées.

Fait à TERGNIER le 15 février 2013

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre HOT

Enquête publique : Demande présentée par la SAS des éoliennes de la Vallée, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, LAIGNY, HAUTION et VOULPAIX – 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013.